

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**Lundi 4 avril 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de MAUBEUGE a été convoqué par Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE, pour une session qui se tiendra **le quatre avril**.

§°§°§°§°§°§°§°§

**Monsieur le Maire invite Monsieur Nino CHIES, Secrétaire de séance titulaire, à procéder à l'appel.**

**EXCUSÉS ayant donné pouvoir :**

**Brigitte RASSCHAERT** (à Nino CHIES) - **Fabien SERHANI** (à Jean-Pierre COULON) - **Emmanuel LOCCIOLO** (à Arnaud DECAGNY) - **Robert PILATO** (à Marie-Charles LALY) - **Christelle DOS SANTOS** (à Bernadette MORIAME) - **Guy DAUMERIES** (à Marie-Pierre ROPITAL) - **Inèle GARAH** (à Madame VILLETTE)

**EXCUSÉS :**

**ABSENTS :**

**Le quorum est atteint.**

§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Jusqu'au 31 juillet 2022, le tiers des membres en exercice présent suffit pour avoir le quorum et nous sommes bien plus ce soir. Les pouvoirs ont été donnés.

Avant de démarrer, quelques annonces, d'abord encore une fois je vous souhaite la bienvenue à tous. Je salue aussi les Maubeugeois qui suivent le Conseil Municipal ici ou sur les réseaux sociaux.

Le Pôle de loisirs de Maubeuge est ouvert depuis 15 jours, c'est une véritable offre de loisirs qui a été créée dans notre ville, le bowling, le karting, le billard, le laser game, ou la plaine de jeux pour les enfants. C'est un travail lourd de dépollution, de traitement de cette ancienne friche par l'agglomération, 7 ans de travail avec les élus, les services de la ville et de l'agglomération. Encore une fois, je remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour la réussite de ce projet et tout particulièrement Francis HANRAT qui a cru au développement de la ville et qui a investi beaucoup de millions pour la ville de Maubeuge et pour ses habitants, notamment aussi ceux du territoire.

Les travaux pour la création de la résidence universitaire de 90 logements ont bien démarré, car l'accès est en cours au niveau de la médiathèque pour permettre l'ouverture de cet outil et démarrer enfin les travaux pour la création de cette résidence CROUS.

En parlant de logements, nous avons aussi lancé un dispositif original de cohabitation intergénérationnelle en lien avec le centre communal d'action sociale, les colibris intergénérationnels. Concrètement un sénior peut héberger un étudiant à tarif très modéré, le jeune vient aussi partager une partie de son quotidien avec le sénior. Les conditions sont fixées entre eux.

C'est un dispositif gagnant-gagnant qui vient apporter une solution concrète pour les jeunes et les seniors.

Un club d'entrepreneurs du territoire s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville en mars. Le projet s'appelle Venez d'avenir. Cette initiative locale regroupe les entrepreneurs locaux, les structures autour des défis de la transition écologique et énergétique, la croissance verte a toute sa place dans la Sambre Avesnois et ce sont aussi les emplois de demain. Évidemment la ville de Maubeuge a soutenu cette initiative.

Nous avons aussi lancé la consultation citoyenne dans le cadre du budget participatif. Pour rappel, 150 000 euros de budget d'investissement sont attribués par et pour les Maubeugeois. Chaque citoyen peut voter pour son projet préféré, pour lui donner ainsi toute la priorité dans les futurs investissements pour améliorer aussi son cadre de vie. Tous les quartiers de notre ville sont concernés, les services de la ville sont mobilisés à présent sur les marchés hebdomadaires pour présenter les projets. Vous pouvez voter sur les marchés, dans les mairies, dans les mairies annexes et aussi sur le site de la ville « ville-maubeuge.fr ».

Hauts-de-France Propres a eu lieu le 19 mars dernier pour nettoyer le chemin de halage. Des opérations citoyennes ont aussi eu lieu dans nos quartiers en lien avec les centres sociaux et les associations. Nous sommes collectivement confrontés à des phénomènes d'incivilité. Nous lancerons ainsi aussi un plan propreté qui mêle l'opération de nettoyage et une campagne de communication. Je rends aussi hommage au travail des services municipaux, des agents du service propreté mobilisés chaque jour pour nous offrir des rues les plus propres possible.

Le Printemps littéraire a aussi renaît, le salon du livre maubeugeois regroupait en même lieu des auteurs et des libraires autour d'animations ou de rencontres. Il s'agit d'un premier et franc succès. Merci aux commerçants et aux agents du service culturel de la ville de Maubeuge.

Le zoo a aussi ouvert ces portes ce week-end malgré une météo un peu fraîche, notamment samedi et plus clémente le dimanche. Les visiteurs étaient présents pour découvrir cet équipement patrimonial et touristique incontournable de notre ville. De nouvelles espèces arriveront d'ailleurs en fin de cette année et je tiens à remercier pour leur réouverture Maubeuge shopping et excentrique qui ont aussi contribué par leur participation aux animations de ce week-end.

Je souhaite aussi saluer l'effort collectif et citoyen réalisé en faveur des victimes de la guerre en Ukraine, les Maubeugeois et les Sambriens se sont mobilisés lors des différentes collectes qui ont eu lieu à La Luna et aussi à l'atelier Renaissance. Nous avons pu envoyer 3 convois jusqu'aux réfugiés ukrainiens déplacés en Pologne. Un rassemblement citoyen a aussi eu lieu devant l'Hôtel de Ville pour appeler humblement à la paix.

Les travaux du réseau de chaleur urbain continuent dans notre ville et son déploiement se poursuit actuellement rues de Coutelle, Fleurus et du Colonel Schuler. À terme c'est 5 000 foyers maubeugeois qui vont être raccordés et faire baisser leur facture de chauffage de 30 %. Ce projet a toute son actualité aujourd'hui. Le reste des foyers n'est pas en reste puisque nous avons lancé les inscriptions à un groupement d'achat d'énergie. 179 foyers se sont inscrits à cet instant, vous avez jusqu'au 31 avril pour vous inscrire. Plus les Maubeugeois seront nombreux, moins leur facture sera élevée.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans l'actualité et heureusement que nous les menons. Les dernières augmentations des coûts de l'énergie en témoignent.

Pour la ville de Maubeuge, la facture est salée, sera salée, elle s'est alourdie. Je pense que nous serons à plus 1,5 million d'euros de coûts supplémentaires en 2022. Nous l'assumerons bien évidemment, mais cela signifie que nous devons faire des choix budgétaires dès 2022 en investissement comme en fonctionnement.

Permettez-moi de féliciter l'action de l'équipe municipale en matière de rénovation des bâtiments, notamment scolaires et sportifs. Je compte sur vous, chers collègues, pour continuer à le soutenir, notamment en ce qui concerne les travaux de rénovation qui seront abordés pendant ce Conseil Municipal.

Ensuite, je tiens toujours à disposition des oppositions le local qui a été demandé, nous avons les clés. Il suffit de donner les créneaux, mais en tous cas, le local est prêt depuis plusieurs semaines.

Nous allons aborder la suite du Conseil Municipal.

Devant le nombre de questions que j'ai reçues, nous allons évidemment étudier l'ensemble de ces questions à la fin de ce Conseil Municipal.

Je vous propose à présent de délibérer sur l'ordre du jour.

Vous avez la liste des décisions qui ont été prises en vertu des dispositions.

Je vous ferai grâce de ces dispositions. Vous avez la liste des arrêtés. Y a-t-il des questions ?

### **Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Deux types de questions, merci, Monsieur le Maire.

Donc deux trios d'arrêtés, le 3021-3022-3023 relatif à la dératisation pour un total de 22000 euros. S'agit-il d'une généralisation de l'expérience new-yorkaise des provinces françaises ou un autre type de dératisation ?

Pour les suivants, 1285-1518-1529, on est en janvier-février 2022, 3 millions d'euros empruntés le 27 janvier, 2 millions d'euros le 22 février et 1 million le 24 février, soit 6 millions d'euros en 2 mois. Allez-vous garder le même rythme ? Ce qui nous amènerait à 36 millions en fin d'année ou quelle est l'explication plus globale ? Merci.

### **Monsieur le Maire :**

Sur la dératisation, je vous ferai une réponse écrite sur le sujet, mais je pense que c'est une dératisation globale à l'échelle de la ville. Ce n'est pas l'expérimentation new-yorkaise, quoique. Mais à ce stade, je n'ai pas la réponse.

Concernant les emprunts, Madame VILLETTE, il y a un budget, c'est voté, je ne peux pas dépasser l'enveloppe qui a été voté pour le budget. Donc je ne comprends pas votre question. Nous avons des emprunts, ils ont été votés, un montant a été voté et nous respectons ce montant voté. C'est l'application du budget. Y a-t-il des oppositions par rapport aux arrêtés qui ont été déposés ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

§°§°§°§°§°§°§°§

### **Affaires générales**

**Objet n°1 : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 5 juillet 2020, portant délégation au titre des dispositions des articles L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, période du :**

- **2 novembre 2021 au 31 décembre 2021**
- **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 9 mars 2022**

**Objet n°2 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2022**

### **Monsieur le Maire :**

Vous avez le compte rendu du Conseil Municipal du 15 février. Y a-t-il des questions par rapport à ce compte rendu de Conseil Municipal ? Il n'y en a pas. Je peux donc considérer qu'il est adopté. Je vous remercie.

**Vote : Unanimité**

### **Objet n° 3 : Dénomination de la Salle de détente du Boulodrome : Stanislas ADAMCZYK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal chargé de régler, par délibération, les affaires de la commune,

Vu la réponse ministérielle n°08380 du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal,

Vu l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 12 novembre 2007 traitant de la conformité de l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Associations sportives, Santé, Jeunesse, Éducatifs périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la ville et Aînés », en date du 22 mars 2022,

Considérant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal,

Que la dénomination d'une voie ou d'un édifice public doit respecter le principe de neutralité du service public,

Qu'à ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Considérant la volonté de la commune de donner un nom à la Salle de détente du Boulodrome,

Qu'il a été retenu le nom de Stanislas ADAMCZYK en hommage à celui-ci.

#### **Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal**

- De nommer le Dojo de la Salle de détente du Boulodrome : Stanislas ADAMCZYK

### **Objet n° 4 : Dénomination de la Salle Génaudet Haut : Stanislas ADAMCZYK**

Vu le Code Général des Collectivités locales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal chargé de régler, par délibération, les affaires de la commune,

Vu la réponse ministérielle n° 08380 du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal,

Vu l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 12 novembre 2007 traitant de la conformité de l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Associations sportives, Santé, Jeunesse, Éducatifs périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la ville et Aînés », en date du 22 mars 2022,

Considérant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal,

Que la dénomination d'une voie ou d'un édifice public doit respecter le principe de neutralité du service public,

Qu'à ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné,

Considérant la volonté de la commune de donner un nom à la Salle Génaudet Haut,

Qu'il a été retenu le nom de Stanislas ADAMCZYK en hommage à celui-ci.

#### **Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal**

- De nommer le Dojo de la Salle Génaudet Haut : Stanislas ADAMCZYK

### **Monsieur le Maire :**

Je pense que Stanislas, tout le monde le connaissait ici, il était très impliqué au boulodrome, mais aussi au basket et les 2 associations ont souhaité donner le nom de l'une de leurs salles à Stanislas ADAMCZYK. Évidemment au nom du Conseil Municipal, on s'associe encore une fois à la peine de sa famille. Mais il était très impliqué dans la ville, il avait déjà reçu d'ailleurs une coupe à l'époque et un témoignage de la ville de Maubeuge en reconnaissance du travail qu'il avait mené dans les différentes associations sportives. Y a-t-il des questions par rapport à ces délibérations ? Non. Je vous remercie en sa mémoire et aussi pour sa famille.

**Vote : Unanimité**

### **Finances**

#### **Objet n° 5 : Attribution d'une subvention complémentaire aux associations gérant les clubs des anciens de la ville, au titre de l'année 2022**

Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°206 du 14 décembre 2021 relative au vote du Budget Primitif de la Ville,

Vu la délibération n°208 du 14 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022,

Vu la demande de subvention complémentaire des associations gérant les clubs des anciens de la ville,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé les trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, à savoir l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021, l'assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2022,

Que dans ce cadre, les trois associations gérant les clubs des anciens de la Ville se sont vues attribuer une subvention selon le détail suivant :

Le Temps des séniors : 700,00 €

Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain : 700,00 €

L'Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs : 1 800,00 €

Considérant la demande de subvention complémentaire de ces trois associations,

Considérant que ces associations ont pour objet l'occupation des citoyens seniors et répondent à l'intérêt général communal et aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à ces demandes de subvention complémentaire, dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville, au plus grand nombre,

Que le nombre d'adhérents de ces associations est établi comme suit :

**Le Temps des Séniors** : 50 adhérents

**Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** : 43 adhérents

**L'Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs** : 60 adhérents

Qu'il est proposé que fixer les modalités de calcul du montant de cette subvention complémentaire selon le détail ci-après :

- Versements mensuels de 2€ par adhérent Maubeugeois de l'association, et par mois de fonctionnement de l'association,

Que l'attribution de la subvention est conditionnée à la présentation :

- du bilan annuel de chacune de ces associations
- des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer à chacune des trois associations gérant les clubs des anciens de la ville, une subvention complémentaire au titre de l'année 2022, selon le détail suivant :
  - ✓ Association « **Le Temps des séniors** » : 2 € x 50 adhérents Maubeugeois x 11 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1 100,00€**
  - ✓ Association « **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** » : 2 € x 43 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1 032,00 €**
  - ✓ Association « **Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs** » : 2 € x 60 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1 440,00 €**
- De dire que le versement à ces trois associations de la subvention complémentaire au titre de l'année 2022, est conditionné à la présentation préalable :
  - de leur bilan annuel
  - des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activité

#### **Monsieur le Maire :**

Nous allons attribuer pour le temps des séniors 700 euros, pour le cercle des anciens de la croix Saint-Ghislain 700 euros et l'association des amis du faubourg de Mons 1 800 euros. Pourquoi cette délibération? Cela prend un engagement de la Municipalité à rendre gratuits les clubs d'anciens et nous avons pris cette décision évidemment en prenant en charge par une subvention municipale aux différentes associations les 2 euros X 12 mois et évidemment par rapport au nombre de Maubeugeois qui fréquentent les associations. C'est pour cela que vous avez des décomptes un petit peu différents. Vous avez 3 associations, ces subventions exposées dans le cadre de la délibération, 1 100 euros pour l'association le temps des séniors, 1 032 euros pour le cercle des anciens de la croix Saint-Ghislain, et 1 440 euros pour

l'association des amis du faubourg de Mons et environs. Vous avez donc là le détail précis. Après libre aux associations d'appliquer cette gratuité ou pas, je ne peux pas faire d'ingérence dans les associations, mais en tous cas nous tenons nos engagements par rapport à l'aide que nous apportons pour la gratuité des clubs d'anciens et rompre la solitude. Y a-t-il des questions ? Je vous remercie pour nos anciens. Je passe la parole à Patricia.

**Madame Patricia ROGER :**

Merci, Arnaud. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je tenais à souligner l'action de la Municipalité en faveur du monde associatif, et ce, aussi bien par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de locaux, ou d'aide logistique. Dans le contexte que nous connaissons actuellement, avec l'augmentation des prix des énergies, ces gestes en faveur du développement des associations sont véritablement un avantage pour nos bénévoles. Par ailleurs, il me semble important de rappeler que le soutien auprès des associations de séniors est un engagement de la Municipalité. En effet, celles-ci animent nos quartiers et contribuent pleinement au dynamisme de la vie municipale. Je tenais à remercier la ville pour son soutien et l'attention qu'elle accorde à nos aînés.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Patricia. Excuse-moi encore. Le vote a été réalisé. Nous allons passer à la délibération suivante.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Objet n° 6 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association CIE CHAABANE pour la mise en place du projet « Ma Part d'Ombre »**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations: conventions d'objectifs et agréments,

Vu la circulaire NOR: PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°206 du 14 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 de la Ville,

Vu la délibération n°208 du 14 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association CIE CHAABANE,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que cette association a pour but de développer la promotion, la production et la diffusion d'artistes et de spectacles vivants, d'accompagner la professionnalisation d'artistes, d'opérer des actions de sensibilisation et de formation aux pratiques artistiques, d'organiser des événements artistiques et culturels, proposer des ateliers culturels,

Considérant la mise en place par l'association du projet « Part d'Ombres »,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association CIE CHAABANE,

Que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer à l'Association CIE CHAABANE, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2022, d'un montant de 5 000 euros.

#### **Monsieur le Maire :**

Vous avez la photo de Sofiane. Cette association a pour but de développer la promotion, la production, la diffusion d'artistes et de spectacles vivants, d'accompagner la professionnalisation d'artistes, d'opérer des actions de sensibilisation et de formation aux pratiques artistiques, d'organiser des événements artistiques et culturels et proposer des ateliers culturels. Par son activité, cette association répond à l'intérêt général communal ainsi qu'aux besoins de la population. Nous souhaitons répondre favorablement à sa demande de subvention complémentaire pour un montant de 5 000 euros. Y a-t-il des questions ? Monsieur Rombeau, vous avez la parole.

#### **Monsieur Jean-Pierre ROMBEAU :**

Merci, Monsieur le Maire. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette subvention versée à la compagnie de Sofiane CHAABANE qui œuvre pour la culture et surtout auprès de nos jeunes. Je rappelle évidemment qu'il fut étoile du nord en 2021 élu par les nordistes au chapitre culture et qu'il fait d'ailleurs maintenant rayonner Maubeuge au niveau national avec par exemple le film : « Alors, on danse ! », dont il est chorégraphe et acteur. Ainsi nous proposons sa prochaine nomination, en tous cas la prochaine proposition au Conseil Municipal pour sa nomination en tant que concitoyen d'honneur de notre ville.

#### **Monsieur le Maire :**

C'est bien. C'est la médaille de la ville, c'est ce que vous voulez dire ?

#### **Monsieur Jean-Pierre ROMBEAU :**

Citoyen d'honneur ou médaille de la ville.

## **Monsieur le Maire :**

On pourra voir cela à la prochaine commission municipale, si vous permettez que je renvoie à la prochaine commission municipale votre proposition, Monsieur ROMBEAUT. Je peux passer au vote. Je vous remercie.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

## **Objet n°7 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Sporting Club Maubeuge**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°206 du 14 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 de la Ville,

Vu la délibération n°208 du 14 décembre 2021 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association Sporting Club Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, à savoir l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que cette association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football,

Que le nombre de licenciés est en augmentation cette année,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association Sporting Club Maubeuge,

Que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer à l'Association Sporting Club Maubeuge, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2022, d'un montant de 5 000 euros.

**Monsieur le Maire :**

Pour un montant de 5 000 euros au regard de l'augmentation du nombre de licenciés. La rénovation de la salle y est peut-être pour quelque chose. J'ai des demandes d'intervention de Monsieur HADDA et de Monsieur BOUNOUA.

**Monsieur Djilali HADDA**

Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Mesdames et Messieurs les élus, je salue cette décision qui va permettre au club de poursuivre son développement dans de bonnes conditions. En effet depuis 2021, le club bénéficie d'un vestiaire et d'un stade synthétique entièrement rénové. Prochainement le second terrain en herbe va être réceptionné et permettra au football club américain et au rugby de reprendre pleinement leurs entraînements et compétitions à l'épinette. Le stade Jean Serra retrouvera alors toute son activité pour le bonheur des licenciés. Il me semblait important de souligner les efforts engagés par la Municipalité en faveur de la pratique sportive. Ces investissements vont, je l'espère, attirer de plus en plus de Maubeugeois vers les associations, mais également à contribuer à améliorer le quotidien de nos équipes locales et ainsi donner de la visibilité de notre territoire. Poursuivons ensemble nos efforts en faveur de la pratique sportive. À Maubeuge, chacun peut pratiquer son sport dans de bonnes conditions. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur BOUNOUA.

**Monsieur Boufeldja BOUNOUA :**

Merci, Monsieur le Maire, Mesdames, et Messieurs, chers collègues. Permettez-moi de compléter brièvement les propos de Monsieur HADDA en insistant sur l'aspect environnemental des infrastructures du stade Jean SERRA. Les travaux qui ont été réalisés ont pris en compte une dimension écologique non négligeable avec des éclairages LED basse consommation et un système de récupération intelligent des eaux pluviales du terrain. Il permet d'arroser le terrain en herbe situé en contrebas. Ces aménagements permettent ainsi de faire des économies sur les coûts de fonctionnement des infrastructures sportives tout en préservant nos ressources naturelles. À Maubeuge, les élus prennent en compte l'importance de la transition énergétique et intègrent les aspects écoresponsables dans les projets. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention ? Non. Là vous avez une photo du synthétique du sporting club de l'épinette, sachant, tu l'as dit, que l'eau est récupérée et après cela va évidemment permettre l'arrosage du terrain fibré naturel du rugby. Ils vont bientôt d'ailleurs démarrer la rénovation des vestiaires ici au même endroit pour le rugby. Des abstentions, des votes contre, non plus. Je vous remercie.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Objet n° 8 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022  
- Projet Amélioration des conditions d'apprentissage en faveur de la réussite scolaire des jeunes maubeugeois en zone géographique prioritaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L2334-40, L 2334-41, et R2334-36 à R2334-38 relatifs à la Dotation Politique de la Ville (DPV),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-2 relatif aux établissements recevant du public,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à la politique de la ville,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L1111-8 et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction ministérielle émanant du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales référence Élise n°21-022729-D du 20 janvier 2022 relative à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, listant les communes susceptibles d'être bénéficiaires de la DPV et présentant les critères de pré-éligibilité à la DPV en application de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu le courrier de la Préfecture du Nord en date du 27 janvier 2022 relatif à l'éligibilité de la Ville de Maubeuge à la DPV 2022,

Vu la délibération n° 297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n° 57 du 24 juillet 2020 relative à la validation et l'autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant la validité du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant au contrat de Ville de Maubeuge - Protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'État, de la Région et du Département,

Considérant que le contrat de Ville 2015-2020 prorogé à décembre 2022 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires, a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la Politique de la Ville,
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la CAMVS, déterminé par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 précité, lesquels donnant accès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'État,
- comptabilisé sept communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant pour

Maubeuge les quartiers suivants :

- ✓ Pont de Pierre
- ✓ Provinces Françaises
- ✓ Épinette
- ✓ Quartier intercommunal Sous-le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant qu'il a été acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022, prorogation matérialisée par la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019,

Considérant que ledit Protocole d'engagements renforcés et réciproques proroge la validité du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au projet de loi de finances 2019 adopté en décembre 2018,

Considérant que l'amélioration des conditions d'apprentissage des jeunes scolarisés dans les établissements publics du 1<sup>er</sup> degré, en faveur de la réussite scolaire des élèves, est une priorité municipale,

Que dans le cadre du Plan Ambition École, la Ville a investi 13,5 millions d'euros pour la rénovation du patrimoine scolaire,

Que pour l'année 2022, la Ville souhaite poursuivre l'engagement en faveur de la réussite scolaire des jeunes écoliers,

Que cet engagement se décline à travers un projet intitulé « *amélioration des conditions d'apprentissage en faveur de la réussite scolaire des jeunes maubeugeois en zone géographique prioritaire* »,

Considérant que ce projet comprend les opérations suivantes :

- Le renouvellement du mobilier scolaire
- Le déploiement d'outils pédagogiques et numériques et l'optimisation du réseau informatique des établissements
- L'installation de défibrillateurs
- La mise à disposition de capteurs CO2 et de purificateurs d'air au sein des salles de classe et site de restauration
- L'aménagement des espaces extérieurs, cours et abords des écoles

Considérant que ces opérations sont destinées aux jeunes maubeugeois en zone géographique prioritaire,

Que par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que ce projet soit éligible à la DPV,

Considérant que le coût prévisionnel global du projet s'élève à la somme de 635 655 € HT,

Que par ailleurs, d'autres subventions de l'État ont été sollicitées pour un montant de 57 359 €,

Qu'aussi le montant de DPV sollicité est de 451 178 €,

Que la part à charge de la Ville s'élève à 20%, soit 127 118 € HT,

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet d'amélioration des conditions d'apprentissage en faveur de la réussite scolaire des jeunes maubeugeois en zone géographique prioritaire, ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

Opérations	Dépenses HT	Recettes Prévisionnelles	%	Montants
Renouvellement du mobilier scolaire	200 000 €	DPV 2022 Ville de Maubeuge	80% 20%	160 000 € 40 000 €
Déploiement des outils pédagogiques et numériques et optimisation du réseau informatique des établissements	220 000 €	DPV 2022 Etat- AAP SNE Ville de Maubeuge	56.66% 23.34 % 20%	124 652 € 51 359 € (notifié) 43 989 €
Installation des défibrillateurs	41 000 €	DPV 2022 Ville de Maubeuge	80% 20%	32 800 € 8 200 €
Capteur CO2 et purificateurs d'air	50 655 €	DPV 2022 Etat fonds d'aide Ville de Maubeuge	68.16% 11.84 % 20%	34 526 € 6 000 € 10 129 €
Aménagement des espaces extérieurs : cours et abords des écoles	124 000 €	DPV 2022 Ville de Maubeuge	80% 20%	99 200 € 24 800 €
<b>Total</b>	<b>635 655 €</b>	<b>Total</b> DPV 2022 Autres subventions Ville de Maubeuge		<b>451 178 €</b> 57 359 € <u>127 118 €</u> <b>635 655 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter la subvention proposée dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 auprès de l'État, pour un montant de 451 178 €,
  - signer tout document relatif à la contractualisation de l'aide financière,
  - engager les opérations et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

**Objet n° 9 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 - Projet de Rénovation thermique du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L2334-40, L 2334-41, et R2334-36 à R2334-38 relatifs à la Dotation Politique de la Ville (DPV),

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à la politique de la ville,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L1111-8 et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction ministérielle émanant du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales « Élise n° 21-022729-D » du 20 janvier 2022 relative à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, listant les communes susceptibles d'être bénéficiaires de la DPV et présentant la modification des critères de pré-éligibilité à la DPV en application de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022.

Vu le courrier de la Préfecture du Nord en date du 27 janvier 2022 relatif à l'éligibilité de la Ville de Maubeuge à la DPV 2022,

Vu la délibération n°297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n°57 du 24 juillet 2020 relative à la validation et l'autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant la validité du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant au contrat de Ville de Maubeuge - Protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'État, de la Région et du Département,

Considérant que le contrat de Ville 2015-2020 prorogé à décembre 2022 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires, a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la Politique de la Ville,
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la CAMVS, déterminé par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 précité, lesquels donnant accès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'État,
- comptabilisé sept communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant pour Maubeuge les quartiers suivants :
  - ✓ Pont de Pierre
  - ✓ Provinces Françaises
  - ✓ Épinette
  - ✓ Quartier intercommunal Sous-le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant qu'il a été acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022, prorogation matérialisée par la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019,

Considérant que ledit Protocole d'engagements renforcés et réciproques proroge la validité du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au projet de loi de finances 2019 adopté en décembre 2018,

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation thermique du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin,

Que cet équipement est situé dans une zone à la périphérie de quartiers prioritaires définie par le contrat de Ville 2015-2020, à savoir :

- Le quartier de l'Épinette
- Le quartier du Pont de Pierre

Que le Conservatoire propose à un large public une ouverture à la pratique artistique la plus variée possible,

Que cet équipement profite aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la ville »,

Qu'aussi, son emplacement répond à la logique du « quartier vécu »,

Que les travaux de rénovation thermique et acoustique des huisseries du bâtiment principal prévus répondent à la volonté d'allier le développement de l'équipement et l'ambition forte en matière de développement durable et d'économies d'énergie,

Que ces travaux permettront notamment l'intégration de l'équipement dans son environnement, tout en limitant les déperditions énergétiques,

Que par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que ce projet soit éligible à la DPV,

Considérant que le coût prévisionnel du projet s'élève à la somme de 450 400 € HT,

Que la part de participation de la DPV s'élève à 80% du montant HT du projet, soit 360 320 € HT,

Que la part à charge de la Ville s'élève à 20%, soit 90 080 € HT,

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet de rénovation thermique du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin, situé en « quartier vécu », ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

Opération	Dépenses HT	Recettes Prévisionnelles	%	Montants
Châssis bois : remplacement des châssis et portes bois à l'identique	445 000 €	DPV 2022 Ville de Maubeuge	80% 20%	360 320 € 90 080 €
Enseigne	5 400 €			
Etudes	5 000 €			
<b>Total</b>	<b>450 400 €</b>	<b>Total</b>		<b>450 400 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter la subvention proposée dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 auprès de l'État, pour un montant de 360 320 €,
  - signer tout document relatif à la contractualisation de l'aide financière,
  - engager les opérations et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

### **Objet n° 10 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 - Projet de Mise aux normes du gymnase Pierre de Coubertin de Sous-le-Bois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.2334-40, L.2334-41, et R.2334-36 à R.2334-38 relatifs à la Dotation Politique de la Ville (DPV),

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à la politique de la ville,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction ministérielle émanant du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales "Élise n° 21-022729-D" du 20 janvier 2022 relative à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, listant les communes susceptibles d'être bénéficiaires de la DPV et présentant la modification des critères de pré-éligibilité à la DPV en application de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu le courrier de la Préfecture du Nord en date du 27 janvier 2022 relatif à l'éligibilité de la Ville de Maubeuge à la DPV 2022,

Vu la délibération n° 297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n° 57 du 24 juillet 2020 relative à la validation et l'autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant la validité du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant au contrat de Ville de Maubeuge - Protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'État, de la Région et du Département,

Considérant que le contrat de Ville 2015-2020 prorogé à décembre 2022 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires, a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la Politique de la Ville,
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la CAMVS, déterminé par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 précité, lesquels donnant acc ès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'État,
- Comptabilisé sept communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant pour Maubeuge les quartiers suivants :
  - ✓ Pont de Pierre
  - ✓ Provinces Françaises
  - ✓ Épinette
  - ✓ Quartier intercommunal Sous-le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant qu'il a été acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022, prorogation matérialisée par la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019,

Considérant que ledit Protocole d'engagements renforcés et réciproques proroge la validité du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au projet de loi de finances 2019 adopté en décembre 2018,

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux de mise aux normes du Gymnase Pierre de Coubertin,

Considérant que cet équipement est situé dans le quartier prioritaire de Sous-le-Bois,

Que par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que ce projet soit éligible à la DPV,

Considérant que le coût prévisionnel du projet à la somme de 577 086 € HT,

Que la part de participation de la DPV s'élève à 80% du montant HT du projet, soit 461 669 €,

Que par conséquent, la part à charge de la Ville s'élève à 20%, soit 115 417 € HT,

### Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de mise aux normes du Gymnase Pierre de Coubertin, situé dans le quartier prioritaire de Sous-le-Bois, ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

Opération	Dépenses HT	Recettes Prévisionnelles	%	Montants
BET diagnostic bureau de contrôle	19 800 €	DPV 2022 Ville de Maubeuge	80% 20%	461 669 € 115 417 €
Sol amovible spécifique Hand	148 350 €			
Résine + marquage multi-sport adapté scolaire	115 000 €			
Eclairage 1500 lux pour terrain	77 000 €			
Equipements (tableau d'affichage, but, filet d'amortisseurs, sonorisation)	23 575 €			
Tribune démontable (350 pl)	55 361 €			
Alarme/vidéosurveillance	34 500 €			
Sécurisation clôture gymnase	34 500 €			
Mise aux normes électrique	57 500 €			
Vérification menuiseries extérieurs et intérieurs	11 500 €			
<b>Total</b>	<b>577 086 €</b>	<b>Total</b>		<b>577 086 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter la subvention proposée dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 auprès de l'État, pour un montant de 461 669 € HT,
  - signer tout document relatif à la contractualisation de l'aide financière,
  - engager l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

## **Monsieur le Maire :**

Je vous propose de regrouper les 3 délibérations, car ce sont 3 subventions pour la politique de la ville. Évidemment chacun pourra intervenir s'il le souhaite pour l'une des trois délibérations. Comme vous le savez, la première délibération, c'est l'amélioration des conditions d'apprentissage en faveur de la réussite scolaire des jeunes Maubeugeois. Vous le savez, l'amélioration des conditions d'apprentissage des jeunes scolarisés dans les établissements publics du premier degré en faveur de la réussite scolaire des élèves est une priorité municipale. En effet dans le cadre du plan ambition école, la ville a investi 13,5 millions d'euros pour la rénovation du patrimoine scolaire. Pour cette année, nous souhaitons poursuivre l'engagement en faveur de la réussite scolaire des jeunes écoliers. Cet engagement se décline à travers le projet intitulé : amélioration des conditions d'apprentissage en faveur de la réussite scolaire des jeunes Maubeugeois en zone géographique prioritaire. Cedit projet comprend les opérations suivantes :

- Le renouvellement du mobilier scolaire
- Le déploiement d'outils pédagogiques et numériques
- L'optimisation du réseau informatique des établissements
- L'installation de défibrillateurs
- La mise à disposition de capteurs de CO2 et de purificateurs d'air au sein des salles de classes et de sites de restauration.
- D'aménagement des espaces extérieurs, cours et abords des écoles.

Ces opérations sont destinées aux jeunes Maubeugeois en zone géographique prioritaire, par conséquent toutes les conditions sont remplies pour que ce projet soit éligible. Le coût prévisionnel global de ce projet s'élève à la somme de 635 655 euros HT. D'autres subventions de l'Etat ont été sollicitées pour un montant de 57 359 euros. En conséquence le montant de DPV sollicité à hauteur de 451 178 euros et la part à la charge de la ville s'élève à 20 %, soit 127 118 euros HT. Pour ces motifs évidemment je vous propose de m'autoriser à demander la subvention auprès de l'Etat.

Ensuite il s'agit de la délibération concernant la demande de subvention dans le cadre de la dotation de la politique de la ville toujours DPV. Projet de rénovation thermique du conservatoire Marie-Alexandre Guénin. Nous souhaitons procéder à des travaux de rénovation thermique du conservatoire. Cet équipement situé à la périphérie des quartiers prioritaires définis par le contrat ville 2015-2020, à savoir le quartier de l'épinette et le quartier de pont de pierre, propose à un large public une ouverture à la pratique artistique la plus variée possible. Il profite aux habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville et son emplacement répond à la logique de quartiers vécus. Les travaux de rénovation thermique et acoustique des huisseries du bâtiment principal prévus répondent à la volonté d'améliorer le développement de l'équipement et l'ambition forte en matière de développement durable d'économie d'énergie. En outre, ces travaux permettront notamment l'intégration de l'équipement dans son environnement tout en limitant les déperditions énergétiques. Toutes les conditions sont remplies pour que ce projet soit éligible. Le coût prévisionnel s'élève à 459 400 euros HT. La participation de la DPV est de 80 %, soit 360 320 euros avec une part à la charge de la ville de 90 080 euros HT. Pour ces motifs, je vous propose de m'autoriser à demander la subvention à l'Etat, sachant que les travaux du conservatoire des musiques actuelles sont terminés, il ne reste plus que l'installation du matériel, me semble-t-il.

La troisième délibération toujours concernant le DPV, c'est une demande de subvention concernant la mise aux normes du gymnase Pierre de Coubertin de Sous-le-Bois. Nous souhaitons procéder à des travaux de remise aux normes du gymnase. Le coût prévisionnel est fixé 577 086 euros, le montant de la participation de la DPV s'élève à 80 %, soit 461 669 euros avec une part à la charge de la ville de 115 417 euros HT. Pour ces raisons, je vous propose de demander une subvention à l'Etat pour la rénovation. Vous avez dans le corps de la délibération le détail de ce qui va être entrepris, que ce soit pour les sols, pour le marquage, les éclairages, les équipements, les tableaux d'affichage, les tribunes

démontables, les alarmes, la sécurisation des clôtures, la mise aux normes électrique et enfin la vérification des menuiseries extérieures et intérieures.

Voilà pour les 3 délibérations. Y a-t-il des demandes d'intervention? J'ai Monsieur HADDA pour le conservatoire, j'ai Monsieur MOULART pour la réussite éducative, j'ai Madame VILLETTE, Monsieur LEBLANC.

**Monsieur Djilali HADDA :**

Monsieur le Maire, chers collègues, au même titre que pour le stade Léo Lagrange et le stade Jean Serra, ces investissements vont participer à améliorer les conditions de la pratique sportive à Maubeuge. Les travaux réalisés pourront permettre d'accueillir des compétitions nationales et ainsi contribuer au rayonnement de notre ville. C'est pourquoi je tenais à saluer le travail et l'engagement de la majorité municipale en faveur du développement sportif. Je vous remercie.

**Monsieur Patrick MOULART :**

Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Chers collègues, en tant qu'ancien directeur d'école, je suis heureux de voir que l'engagement pris en 2014 en faveur de la réussite scolaire est tenu. Déjà 12 écoles ont été rénovées, 4 sont en cours, et 4 autres le seront durant le mandat. Ces travaux permettent aux écoliers Maubeugeois d'évoluer sereinement dans de bonnes conditions d'apprentissage. D'autre part, la rénovation des écoles notamment sur le plan thermique entraîne des économies pour la Municipalité pour continuer à investir en faveur de la jeunesse. Je pense notamment au dispositif « petit déjeuner à 1 euro », à la distribution de calculatrices et de dictionnaires ou encore à la dotation de fournitures obligatoires gratuites aux élèves de toutes les écoles. Autant de dispositifs qui impactent positivement le pouvoir d'achat des familles. Désormais, de nouveaux mobiliers, l'installation de capteurs CO2 qui sera terminée à la fin de la semaine, l'optimisation du réseau informatique et le déploiement de nouveaux outils pédagogiques et numériques viennent enrichir nos infrastructures scolaires. Je suis véritablement convaincu que cette politique cohérente en faveur de la réussite scolaire aura un impact positif. Ensemble nous misons sur l'avenir de nos jeunes Maubeugeois, chers collègues, poursuivons nos efforts pour leur réussite. Je vous remercie de votre attention.

**Madame Sophie VILLETTE :**

Merci, Monsieur le Maire. J'ai une petite remarque et deux questions relatives à la rénovation thermique. Vous y avez en partie répondu tout à l'heure. Rénovation thermique du conservatoire, mais rénovation thermique de manière générale des bâtiments publics. En effet l'actualité nous amène à nous interroger, déjà sur le coût de l'énergie, vous y avez répondu. La rénovation permet effectivement de faire des économies et la dépense supplémentaire sera de 1,5 million d'euros, j'ai bien retenu, en 2022. Fin 2021, quand on a voté le budget 2022, le primitif, Madame ROPITAL vous avait interrogé sur le fait que les chiffres 2022 étaient quasi identiques à ceux de 2021. Vous n'aviez pas répondu. Donc ma question est la suivante : comment comptez-vous compenser ce 1,5 million d'euros? Deuxième point concernant l'actualité, c'est évidemment la conséquence de la première, c'est la rénovation thermique. Je sais qu'une étude avait eu lieu en 2019-2020 avec la Région, avec l'intervention de conseillers en énergie pour améliorer cette problématique dans les bâtiments publics. À l'époque, la stratégie s'est basée sur 3 points noirs, La Luna, Sculfort et bien entendu les gymnases. Ma question est de savoir quelle est la stratégie que vous avez mise en place à partir de ce diagnostic environnemental et quid des autres bâtiments justement pour amener une baisse de nos dépenses? Je vous remercie.

### **Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Je voulais souligner concernant le conservatoire de musique, le projet de remplacement des menuiseries en bois sur le bâtiment ancien outre les économies d'énergie qui ont été évoquées permettra d'améliorer l'acoustique des salles. C'est important de soutenir notre conservatoire et j'en profite pour souligner que le nouveau directeur du conservatoire est arrivé il y a quelques semaines. Il a pris ses fonctions exactement le 14 mars.

### **Monsieur le Maire :**

Merci, Nicolas. Il faut rappeler que le conservatoire est le plus gros équipement de la ville de Maubeuge devant le zoo. Je pense que je vous ai répondu dans mon propos introductif d'abord sur le coût, mais vous dire aussi qu'il y aura des impacts évidemment sur le fonctionnement et les investissements. Quand on a fait le budget en décembre 2021 ; je pense que l'on ne pouvait pas prévoir la guerre en Ukraine. Cela a des impacts à la fois sur le chauffage, bien évidemment, cela aura des impacts évidemment sur la commande publique, le coût des matériaux aura des impacts, je pense que l'on va vivre une désorganisation encore pendant 1 an - 1 an et demi minimum sur la commande publique. Tout cela aura des impacts évidemment, cela nous fera revoir nos priorités, nos engagements en termes de fonctionnement et d'investissements. Je vais vous faire une lapalissade que l'on entend tout le temps, mais l'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Si je ne l'ai pas entendue 100 fois, je ne l'aurai jamais entendue. Ce qui est vrai, c'est-à-dire qu'il y a une baisse de la consommation aujourd'hui sur le parc immobilier de la ville de Maubeuge. Nous avons fait dès le mois de janvier, nous avons d'abord rassemblé l'ensemble des services, l'ensemble des utilisateurs, pour leur dire la situation aujourd'hui des énergies qui a consommé à monter un petit peu en décembre. Mais je vous avoue que je n'ai eu la facture qu'en janvier. Il y a tout un travail qui a été mené, un travail qui est encore en cours d'ailleurs avec un projet que nous avons avec la banque des territoires concernant l'ensemble du parc immobilier de la ville Maubeuge qui est en train de se mettre en place. Concernant votre question sur ce que nous avons fait, vous savez c'était très simple, je pense que l'on peut se féliciter que la ville de Maubeuge ait lancé son réseau de chaleur, il y a déjà quelques années.

On est là sur la phase opérationnelle. Alors évidemment cela dérange beaucoup quand on est riverain, quand on a des travaux. Mais enfin pour les habitants déjà à l'époque sur les charges de chauffage, cela était déjà estimé il y a 3 ans, à 25 % de moins par rapport au coût de l'énergie. C'est dire. D'ailleurs ce qui avait valu à Promocil, je me souviens, à lancer ses travaux de rénovation de la Joyeuse I, par rapport à cela. Maintenant concernant Sculfort auquel vous faites allusion, ainsi La Luna et la salle de gymnastique, d'abord la rénovation de la salle n'est pas prévue au budget et je pense même dans cette mandature très sincèrement. Évidemment vous avez compris que l'on baisse un peu le thermostat parce que c'est une salle qui coûte extrêmement cher et elle coûte extrêmement cher à chauffer. Par contre elles seront normalement courant cet été raccordées au réseau de chaleur, ce qui fera au passage une petite rénovation de la rue qui en a bien besoin, la rue du faubourg Saint-Quentin. Elles seront raccordées comme le quartier des présidents qui sera aussi raccordé au réseau de chaleur. Maintenant les grands gagnants actuellement c'est l'hôpital de Maubeuge, le nouvel hôpital avec le réseau de chaleur, car je peux vous assurer que sinon ils auraient payé 2 à 3 fois, voire plus, que ce qu'ils consomment aujourd'hui. Donc nous raccordons. Évidemment la question des énergies nous questionne aussi peut-être sur une extension du réseau de chaleur par rapport à ce que nous avons prévu. Mais ceci est prématuré dans la situation aujourd'hui. Heureusement d'ailleurs que nous avons anticipé dans l'ensemble du patrimoine scolaire le travail thermique, et la rénovation qui a été utilisée, sinon la facture aurait été encore plus salée.

Et en ce qui concerne le centre-ville, aujourd'hui, et différents quartiers à proximité du centre-ville, le réseau de chaleur pour les bâtiments, mais aussi pour les collectifs d'immeubles, je pense que là c'était vraiment une initiative, évidemment nous n'avons pas prévu l'arrêt des centrales nucléaires, la maintenance des centrales nucléaires à l'époque, ni le conflit qui se passe aujourd'hui. Mais en tous cas on

peut se satisfaire tous ensemble de l'initiative qui a été faite à l'époque. Je rappelle quand même que le réseau de chaleur, c'est quand même une dépense à hauteur de 12 à 14 millions d'euros à ce jour qui est un gros engagement de la ville de Maubeuge, mais surtout beaucoup d'économies pour la ville qui sera raccordée, mais aussi pour l'ensemble des habitants qui est raccordé. Je pense que j'ai répondu à l'ensemble de vos questions. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je vous propose de voter pour ces 3 délibérations. Je vous remercie.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Objet n°11: Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021/2022, au titre de la programmation 2022, et nouveau plan de financement du projet Renforcement de l'attractivité de deux équipements structurants du territoire, que sont le Parc animalier et le pôle culturel Henri LAFITTE, pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles :

L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection, au titre des abords d'un monument historique, des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis,

L.621-32 relatif à l'autorisation préalable aux travaux sur immeuble protégé au titre des abords, et au renvoi aux articles L 632-2 et L 632-2-1 lorsque les travaux sont soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement.

L.632-1 et L.632-2 disposant que le permis de construire, de démolir, d'aménager du Code de l'urbanisme tient lieu de l'autorisation préalable si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord.

R.621-96 à R.621-96-17 relatifs au régime des travaux en abord d'un monument historique

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article :

- R.425-1 relatif aux opérations pour lesquelles le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par une autre législation,

Vu la Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article :

- L.243-1 relatif à la modification ou l'abrogation d'un acte réglementaire,

Vu les arrêtés ministériels des 17 janvier 1924 et du 21 octobre 1947 portant classement des fortifications de Maubeuge au titre des monuments historiques,

Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n°MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n°SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires »,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération et le rapport afférent n°DAT/2021/55 du 15 février 2021 du Département du Nord relatifs au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

2021, y compris son volet Voirie Communale et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021-2022 et modifications mineures de la programmation ADVB « Relance 2020 »,

Vu la délibération et le rapport afférent n°DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relatifs au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022,

Vu la Notice de présentation du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2022,

Vu la délibération n°57 du Conseil municipal du 28 juin 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS 2021/2022) et d'autorisation de travaux pour le projet « Renforcement de l'attractivité de deux équipements structurants du territoire, que sont le Parc animalier et le pôle culturel Henri LAFITTE, pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale »,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par la délibération cadre n°MCT/ 2016/113, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS),

Considérant que par la Convention sus visée, les parties à cette dernière ont légalement décidé :

- De Préciser les modalités de l'action commune de chacun des cinq départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives
- De S'entendre, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale
- D'intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé.
- Que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par les dispositions des articles L.1111-9 et L.1111-9-1 du CGCT, sans pouvoir être inférieur à 20 %, sauf cas dérogatoire prévu par les textes.

Considérant que le Département a défini, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée.

Considérant que le dispositif PTS s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- Un équipement structurant pour le territoire,
- Un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- Un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- Un projet urbain global.

Considérant que le projet doit répondre à trois dimensions :

- Le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne),
- L'aspect structurant (rayonner à une échelle intercommunale, intégrer des clauses sociales, être porteur d'emploi local et d'activités socialement utiles, avoir un impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local),
- La qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, économique, etc.),

Qu'en outre, le taux de financement maximal du département est de :

- 40 % pour les travaux,
- 50 % pour les études préalables.

Considérant que cette demande de subvention a fait l'objet d'une première délibération lors de la tenue du conseil du 28 juin 2021.

Que cependant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités a une visée pluriannuelle (2021/2022) selon le degré de maturité des projets,

Qu'en conséquence, pour la programmation 2022, le Département ne réexaminera que les projets déposés en 2021 au titre des PTS 2021-2022, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2022,

Que subséquemment les projets sont à réactualiser par les porteurs de projets,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Maubeuge de réactualiser le projet « **Renforcement de l'attractivité de deux équipements structurants du territoire, que sont le Parc animalier et le pôle culturel Henri LAFITTE, pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale** », afin de le déposer au titre de la programmation PTS 2022,

Considérant d'une part, les travaux d'aménagement et de réhabilitation pour l'équipement du Parc animalier,

Que le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux de cet équipement initialement de 558 497 € HT, est porté à la somme de **585 458 € HT**,

Qu'une subvention PTS 2022 est sollicitée à hauteur de 40%, soit une aide financière de 234 183 €,

Considérant d'autre part, les travaux d'aménagement pour l'équipement du Pôle culturel Henri Lafitte,

Que le montant prévisionnel des travaux de cet équipement initialement de 238 950 € HT, est porté à la somme de **367 862 € HT**,

Qu'une subvention PTS 2022 est sollicitée à hauteur de 40%, soit une aide financière de 147 144 €,

Et considérant, en vertu des dispositions de l'article R 425-1 susvisé, lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du Code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

Qu'en l'espèce, le site se situant dans un périmètre de protection des monuments historiques, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera préalablement sollicité.

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la réactualisation du projet de renforcement de l'attractivité des deux équipements structurants du territoire que sont le parc animalier et le Pôle culturel Henri Lafitte, selon le détail mentionné ci-dessus, pour un nouveau **coût prévisionnel global de 953 320 € HT**, et une **subvention PTS 2022** sollicitée à hauteur de 40%, soit un montant de **381 327 €**,

- D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Opérations	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
<b>Équipement 1 – Parc Zoologique</b>		Département PTS 2022 (40%)	234 183 €
Création d'un espace vétérinaire et quarantaine animale M.O.	15 600 €	Ville de Maubeuge (60%)	351 275 €
Travaux	275 811 €		
Enclos des loups M.O	4 935 €		
Rénovation et réaménagement d'enclos et de zones visiteurs	289 112 €		
<b>Sous-total</b>	<b>585 458 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>585 458 €</b>
<b>Équipement 2 – Pôle culturel Henri Lafitte</b>		Département PTS 2022 (40%)	147 144 €
Travaux d'aménagement	367 862 €	Ville de Maubeuge (60%)	220 718 €
<b>Sous-total</b>	<b>367 862 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>367 862 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		Département PTS 2022 (40%)	381 327 €
	<b>953 320 €</b>	Ville de Maubeuge (60%)	571 993 €
			<b>953 320 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :
  - solliciter la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2021/2022 du Département du Nord, au titre de la programmation PTS 2022,
  - signer tout document relatif à cette demande, et notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Département du Nord,
  - engager l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal,
  - solliciter l'accompagnement technique du Département.

**Objet n°12: Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021/2022, au titre de la programmation 2022, et nouveau plan de financement du projet Trésor Sainte-Aldegonde et Projet Muse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles :

- L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection, au titre des abords d'un monument historique, des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L.621-32 relatif à l'autorisation préalable aux travaux sur immeuble protégé au titre des abords, et au renvoi aux articles L.632-2 et L.632-2-1 lorsque les travaux sont soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement.
- L.632-1 et L.632-2 disposant que le permis de construire, de démolir, d'aménager du Code de l'urbanisme tient lieu de l'autorisation préalable si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord.
- R.621-96 à R.621-96-17 relatifs au régime des travaux en abord d'un monument historique

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article :

- R.425-1 relatif aux opérations pour lesquelles le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par une autre législation,

Vu la Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article :

- L.243-1 relatif à la modification ou l'abrogation d'un acte réglementaire,

Vu les arrêtés ministériels des 17 janvier 1924 et du 21 octobre 1947 portant classement des fortifications de Maubeuge au titre des monuments historiques.

Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires ».

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France.

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2021/55 du 15 février 2021 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2021, y compris son volet Voirie Communale et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021-2022 et modifications mineures de la programmation ADVB « Relance 2020 »,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022,

Vu la Notice de présentation du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2022,

Vu la délibération n°58 du Conseil municipal du 28 juin 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (P.T.S. 2021/2022) et d'autorisation de travaux pour le projet « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », prévu au PTS 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/2016/113, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (P.T.S.).

Considérant que par la Convention susvisée, les parties à cette dernière ont légalement décidé :

- De Préciser les modalités de l'action commune de chacun des cinq départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives
- De S'entendre, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale
- D'intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé.
- Que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par les dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, sans pouvoir être inférieur à 20 %, sauf cas dérogatoire prévu par les textes.

Considérant que le Département a défini, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée.

Considérant que le dispositif PTS s'adresse aux communes et EPCL et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- Un équipement structurant pour le territoire,
- Un équipement structurant pour le territoire et ses abords,

- Un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- Un projet urbain global.

Considérant que le projet doit répondre à trois dimensions :

- Le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne)
- L'aspect structurant (rayonner à une échelle intercommunale, intégrer des clauses sociales, être porteur d'emploi local et d'activités socialement utiles, avoir un impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local)
- La qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, économique, etc.).

Qu'en outre, le taux de financement maximal du département est de :

- 40 % pour les travaux,
- 50 % pour les études préalables.

Considérant que cette demande de subvention a fait l'objet d'une première délibération lors de la tenue du conseil du 28 juin 2021,

Que cependant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités a une visée pluriannuelle (2021/2022) selon le degré de maturité des projets,

Qu'en conséquence, pour la programmation 2022, le Département ne réexaminera que les projets déposés en 2021 au titre des PTS 2021-2022, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2022,

Que subséquemment les projets sont à réactualiser par les porteurs de projets,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Maubeuge de réactualiser le projet « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », prévu au PTS 2022,

Considérant qu'au sein de ce projet global, et compte tenu notamment de son degré de maturité, la Ville de Maubeuge propose de confirmer le projet « **Trésor Sainte-Aldegonde et Projet Muse** » afin de le déposer au titre de la programmation PTS 2022,

Que le montant prévisionnel de ce projet, initialement de 780 000 € HT, réparti comme suit :

- 380 000 € HT dans le cadre du projet Muse
- 400 000 € HT dans le cadre de la présentation du Trésor,

Qu'il est à ce jour nécessaire de réactualiser les montants déposés au titre de la programmation PTS 2022 comme suit :

- 240 000 € HT pour l'accueil du projet Muse à la Banque de France
- 541 667 € HT afin d'entreprendre les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul qui permettront de réunir les conditions climatiques indispensables à la présentation des pièces du Trésor de Sainte-Aldegonde,

Que le montant total est porté à la somme de **781 667 € HT**,

Qu'une subvention PTS 2022 est sollicitée à hauteur de 40% respectivement pour chacun des projets soit une aide financière répartie comme suit :

- 96 000 € HT pour le projet Muse
- 216 666,80 € HT pour la restauration de l'église et la présentation du Trésor de Sainte-Aldegonde

Pour un montant total de **312 666,80 € HT**,

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la réactualisation du projet de « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », en confirmant le projet « **Trésor Sainte-Aldegonde et Projet Muse** », pour un nouveau coût

prévisionnel de 781 667 € HT, et une subvention PTS 2022 sollicitée à hauteur de 40%, soit un montant de 312 666,80 € HT,

- D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Opérations	Coûts prévisionnels Dépense HT	Recettes prévisionnelles	Montants
<b>Équipement 1 - Muse</b> Travaux de mise aux normes	240 000	Département PTS 2022 (40%) Ville de Maubeuge (23%) PACTE 2 (37%)	96 000 55 200 88 800
<b>Sous-total</b>	<b>240 000</b>	<b>Sous-total</b>	<b>240 000</b>
<b>Équipement 2 - Église Saint-Pierre et Saint-Paul</b> Travaux d'aménagement	541 667	Département PTS 2022 (40%) Ville de Maubeuge (23%) PACTE 2 (37%)	216 667,00 124 583,41 200 416,79
<b>Sous-total</b>	<b>541 667</b>	<b>Sous-total</b>	<b>541 667</b>
<b>Total Général</b>	<b>781 667</b>	Département PTS 2022 (40%) Ville de Maubeuge (23%) PACTE 2 (37%)	312 666,80 179 783,41 289 216,79

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :
  - solliciter la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2021/2022 du Département du Nord, au titre de la programmation PTS 2022,
  - signer tout document relatif à cette demande, et notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Département du Nord,
  - engager l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal,
  - solliciter l'accompagnement technique du Département.

**Objet n°13: Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021/2022, au titre de la programmation 2022, et nouveau plan de financement du projet Diagnostic culturel sur la lecture publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu la Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article :

- L.243-1 relatif à la modification ou l'abrogation d'un acte réglementaire,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires ».

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France.

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2021/55 du 15 février 2021 du Département du Nord relatifs au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

2021, y compris son volet Voirie Communale et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021-2022 et modifications mineures de la programmation ADVB « Relance 2020 »,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relatifs au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022,

Vu la Notice de présentation du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2022,

Vu la délibération n°58 du Conseil municipal du 28 juin 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (P.T.S. 2021/2022) et d'autorisation de travaux pour le projet « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », prévu au PTS 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/2016/113, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (P.T.S.).

Considérant que par la Convention susvisée, les parties à cette dernière ont légalement décidé :

- De Préciser les modalités de l'action commune de chacun des cinq départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives
- De S'entendre, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale
- D'intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé
- Que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par les dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, sans pouvoir être inférieur à 20 %, sauf cas dérogatoire prévu par les textes.

Considérant que le Département a défini, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée.

Considérant que le dispositif PTS s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- Un équipement structurant pour le territoire,
- Un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- Un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- Un projet urbain global.

Considérant que le projet doit répondre à trois dimensions :

- Le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne)
- L'aspect structurant (rayonner à une échelle intercommunale, intégrer des clauses sociales, être porteur d'emploi local et d'activités socialement utiles, avoir un impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local)
- La qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, économique, etc.).

Qu'en outre, le taux de financement maximal du département est de :

- 40 % pour les travaux,
- 50 % pour les études préalables.

Considérant que cette demande de subvention a fait l'objet d'une première délibération lors de la tenue du conseil du 28 juin 2021.

Que cependant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités a une visée pluriannuelle (2021/2022) selon le degré de maturité des projets,

Qu'en conséquence, pour la programmation 2022, le Département ne réexaminera que les projets déposés en 2021 au titre des PTS 2021-2022, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2022,

Que subséquemment, les projets sont à réactualiser par les porteurs de projets,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Maubeuge de réactualiser le projet « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », prévu au PTS 2022,

Considérant qu'au sein de ce projet global, et compte tenu notamment de son degré de maturité, la Ville de Maubeuge propose de confirmer le projet « **Diagnostic culturel sur la lecture publique** » afin de le déposer au titre de la programmation PTS 2022,

Que le montant prévisionnel de ce projet, initialement de 46 175 € HT, est porté à la somme de **44 550 € HT**,

Qu'une subvention PTS 2022 est sollicitée à hauteur de 50%, soit une aide financière de **22 275 €**,

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la réactualisation du projet de « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », en confirmant le projet « **Diagnostic culturel sur la lecture publique** », pour un nouveau coût prévisionnel de 44 550 € HT, et une subvention PTS 2022 sollicitée à hauteur de 50%, soit un montant de 22 275 €,
- D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Opération	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Etudes Diagnostic culturel sur la lecture publique	44 550 €	PTS 2022 (50%) Ville de Maubeuge (50%)	<b>22 275 €</b> 22 275 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 550 €</b>		<b>44 500 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :
  - solliciter la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2021/2022 du Département du Nord, au titre de la programmation PTS 2022,
  - signer tout document relatif à cette demande, et notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Département du Nord,
  - engager l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal,
  - solliciter l'accompagnement technique du Département.

**Objet n°14: Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021/2022, au titre de la programmation 2022, et nouveau plan de financement du projet Plan de valorisation des remparts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles :

L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection, au titre des abords d'un monument historique, des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis,

L.621-32 relatif à l'autorisation préalable aux travaux sur immeuble protégé au titre des abords, et au renvoi aux articles L.632-2 et L.632-2-1 lorsque les travaux sont soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement.

L.632-1 et L.632-2 disposant que le permis de construire, de démolir, d'aménager du Code de l'urbanisme tient lieu de l'autorisation préalable si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord.

R.621-96 à R.621-96-17 relatifs au régime des travaux en abord d'un monument historique

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article :

- R.425-1 relatif aux opérations pour lesquelles le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par une autre législation,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article :

- L.243-1 relatif à la modification ou l'abrogation d'un acte réglementaire,

Vu les arrêtés ministériels des 17 janvier 1924 et du 21 octobre 1947 portant classement des fortifications de Maubeuge au titre des monuments historiques.

Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires ».

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France.

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2021/55 du 15 février 2021 du Département du Nord relatifs au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2021, y compris son volet Voirie Communale et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021-2022 et modifications mineures de la programmation ADVB « Relance 2020 »,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relatifs au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022,

Vu la Notice de présentation du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2022,

Vu la délibération n°58 du Conseil municipal du 28 juin 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (P.T.S. 2021/2022) et d'autorisation de travaux pour le projet « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », prévu au PTS 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/2016/113, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (P.T.S.).

Considérant que par la Convention susvisée, les parties à cette dernière ont légalement décidé :

- De Préciser les modalités de l'action commune de chacun des cinq départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives
- De S'entendre, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale
- D'intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé.
- Que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par les dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, sans pouvoir être inférieur à 20 %, sauf cas dérogatoire prévu par les textes.

Considérant que le Département a défini, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée.

Considérant que le dispositif PTS s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- Un équipement structurant pour le territoire,
- Un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- Un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- Un projet urbain global.

Considérant que le projet doit répondre à trois dimensions :

- Le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne)
- L'aspect structurant (rayonner à une échelle intercommunale, intégrer des clauses sociales, être porteur d'emploi local et d'activités socialement utiles, avoir un impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local)
- La qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, économique, etc.).

Qu'en outre, le taux de financement maximal du département est de :

- 40 % pour les travaux,
- 50 % pour les études préalables.

Considérant que cette demande de subvention a fait l'objet d'une première délibération lors de la tenue du conseil du 28 juin 2021.

Que cependant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités a une visée pluriannuelle (2021/2022) selon le degré de maturité des projets.

Qu'en conséquence, pour la programmation 2022, le Département ne réexaminera que les projets déposés en 2021 au titre des PTS 2021-2022, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2022,

Que subséquemment, les projets sont à réactualiser par les porteurs de projets,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Maubeuge de réactualiser le projet « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », prévu au PTS 2022,

Considérant qu'au sein de ce projet global, et compte tenu notamment de son degré de maturité, la Ville de Maubeuge propose de confirmer le projet « **Plan de valorisation des remparts** » afin de le déposer au titre de la programmation PTS 2022,

Que le montant prévisionnel de ce projet, initialement de 50 000 € HT, est porté à la somme de 38 350 € HT,

Qu'une subvention PTS 2022 est sollicitée à hauteur de 50%, soit une aide financière de 19 175 €

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver la réactualisation du projet de « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », en confirmant le projet « **Plan de valorisation des remparts** », pour un nouveau coût prévisionnel de 38 350 € HT, et une subvention PTS 2022 sollicitée à hauteur de 50%, soit un montant de 19 175 €,

D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Opération	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
<b>Etudes</b> Plan de valorisation des remparts	38 350 €	PTS 2022 (50%) Ville de Maubeuge (50%)	<b>19 175 €</b> 19 175 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 350 €</b>		<b>38 350 €</b>

D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :

- solliciter la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2021/2022 du Département du Nord, au titre de la **programmation PTS 2022**,
- signer tout document relatif à cette demande, et notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Département du Nord,
- engager l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal,
- solliciter l'accompagnement technique du Département.

### **Monsieur le Maire :**

Je vous propose de regrouper les 4 délibérations portant les numéros 11, 12, 13 et 14 relatives à l'actualisation des demandes de subventions PTS pour le département du Nord, ce que l'on appelle les projets territoriaux structurants. Concernant l'objet n°11, il s'agit de la réactualisation du projet de renforcement de l'attractivité de 2 équipements structurants du territoire que sont le parc animalier et le pôle culturel Henri Lafitte pour une approche culturelle et scientifique et patrimoniale. Cela a déjà été présenté, on n'a pas été retenu en 2021 et on relance en 2022. On a évidemment une autorisation de demande anticipée pour les travaux du zoo. Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces travaux est de 558 497 euros HT, la subvention PTS est sollicitée à hauteur de 40 %, soit une aide financière de 234 183 euros. S'agissant des travaux d'aménagement du pôle culturel Henri Lafitte, le montant prévisionnel des travaux initialement prévu est de 238 950 euros est porté à la somme de 367 872 euros HT, la subvention PTS 2022 est sollicitée à hauteur de 40 %, c'est-à-dire 147 144 euros. Pour ces motifs évidemment, je vous propose la réactualisation du projet de renforcement de notre attractivité des 2 équipements structurants du territoire que sont le parc animalier et le pôle culturel Henri Lafitte selon le détail mentionné dans la délibération et je vous propose de demander les subventions suivantes. Y a-t-il des questions? Madame LEBRUN veut intervenir sur le pôle culturel Henri Lafitte.

**Madame Annick LEBRUN :**

Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, merci pour la création du Henri Lafitte. Depuis son ouverture, j'ai pu remarquer l'enthousiasme des associations résidentes qui bénéficient de ces nouveaux locaux. Avec la reprise de nombreuses activités de la salle Sthrau et la création future d'un musée à la Banque de France, c'est un véritable quartier culturel et créatif qui est créé autour de la place de la Concorde. De plus, j'ai pu constater que les Maubeugeois viennent nombreux profiter des animations culturelles. Bravo au service culture et aux associations de notre ville qui s'investissent et accompagnent la politique culturelle volontariste de la Municipalité. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Annick. Y a-t-il des questions? Non. Je vous propose les projets n°12 et n°13. Pour la délibération 12, il s'agit du projet Trésor Sainte-Aldegonde et Projet Muse. Le montant prévisionnel de ce projet est initialement prévu à 780 000 euros HT, 380 000 euros dans le cadre du projet Muse et 400 000 euros dans le cadre de la présentation du Trésor. Le montant est donc porté à 780 667 euros HT.

On demande 40 % de la subvention, soit 196 000 euros pour le projet Muse et un peu plus de 216 000 euros HT pour la restauration de l'église et la présentation du Trésor Sainte-Aldegonde, soit un montant total de 312 666,80 euros. Ensuite la délibération 13, c'est la réutilisation du projet de renforcement de l'attractivité des équipements culturels. Il s'agit d'une approche culturelle, scientifique et patrimoniale. C'est le diagnostic culturel de lecture publique. C'est un peu plus petit évidemment, le montant prévisionnel est de 44 550 euros et on demande une subvention à hauteur de 50 %, soit à hauteur de 22 275 euros. La délibération 14 concerne le renforcement de l'attractivité des équipements culturels encore une fois. C'est le plan de valorisation des remparts. C'est initialement prévu à 50 000 euros, la somme est portée maintenant à 38 350 euros et nous demandons 50 %, soit 19 175 euros au département du Nord dans le cadre des projets structurants. Y a-t-il des questions sur ces délibérations 11, 12, 13 et 14? Je me doutais que Nicolas allait réagir.

**Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Simplement quelques mots pour préciser que le diagnostic culturel sur la lecture publique est important pour la raison suivante, c'est qu'il va nous aider à constituer le projet de maison de la culture et d'éducation dans l'ancienne CAF-CPAM place de Wattignies. Autre précision sur le projet Muse qui avance bien puisque nous avons lancé les travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la Banque de France dans lequel une partie du projet Muse sera installé et nous prévoyons l'inauguration du lancement du projet en septembre 2022. Bien entendu, je me ferai un plaisir de porter l'ensemble des projets territoriaux structurants au département du Nord.

**Monsieur le Maire :**

Cela vaut engagement. D'autres questions? Je passe au vote. Je vous remercie.

<b>Vote : Unanimité.</b>
--------------------------

**Objet n° 15 : Parc Zoologique - Fonds de conservation des espèces : affectation de l'enveloppe relative à la saison 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- R.1617-1 à R.1617-8 relatifs aux régies municipales,

Vu la délibération n° 21 du 13 mars 2009 relative à la convention de partenariat entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN),

Vu la délibération n° 7 du 30 mars 2012 relative notamment à la création d'un fonds de conservation des espèces animales,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par les délibérations susvisées, le Conseil municipal a accepté un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN), sous forme d'un soutien financier,

Que ce soutien financier s'est concrétisé par le produit du prélèvement de 10 centimes d'euros sur certaines entrées payantes du Parc Zoologique de Maubeuge, afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de ladite association,

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé avec le prélèvement forfaitaire inchangé de 10 centimes d'euros sur les entrées,

Considérant que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents, l'action du Parc Zoologique de Maubeuge dans la préservation des espèces,

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, il renforce l'action du Parc Zoologique dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage,

Considérant que compte tenu de la fermeture administrative du Zoo une partie de la saison pour cause de pandémie et afin de ne pas pénaliser les associations œuvrant au quotidien à la protection de la biodiversité, il vous est proposé de calquer le montant de l'enveloppe relative à la saison 2021 sur celui de la saison 2019,

Considérant que grâce à l'attrait et à l'augmentation de la fréquentation du Parc Zoologique, le montant récolté durant la saison 2021, s'élève à la somme de 12 292,20 €,

Que pour des raisons de simplification administrative, le versement à ses associations pourra être effectué via d'autres parcs zoologiques français sur justificatif du versement effectué,

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'affecter les fonds de la saison 2021, d'un montant de 12 292,20 € comme suit :
  - Association ASGN : 5 500 euros
  - Association CHAPARRI : 3 000 euros
  - Fonds de conservation AFDPZ : 2 000 euros
  - Wilderness & Wildlife Conservation Trust : 1 792,20 euros

### **Monsieur le Maire :**

Il s'agit pour la délibération 15 du fonds de conservation des espèces et de l'affectation de l'enveloppe relative à la saison 2021. Il y a 12 292,20 euros qui ont été prélevés sur les entrées du zoo. Nous avons l'association de sauvegarde des girafes du Niger pour 5 500 euros, l'association Chaparri qui milite pour la réintroduction des ours à lunettes en Amérique du Sud pour un montant de 3 000 euros. L'AFdPZ, vous le savez, c'est l'association qui gère l'ensemble du parc, l'ensemble des animaux du zoo sur lequel nous collaborons pour avoir des échanges. Et la délibération suivante, c'est le Wilderness & Wildlife Conservation Trust pour 1 792,20 euros. Y a-t-il des questions par rapport à ces fonds de conservation? Madame VILLETTE, ce n'est pas pour mon accent en anglais?

### **Madame Sophie VILLETTE :**

Non, vous n'avez pas beaucoup progressé depuis le lycée.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas très gentil. Chacun a ses remarques désobligeantes.

**Madame Sophie VILLETTE :**

Pour une fois, c'est moi qui vous en fais une.

**Monsieur le Maire :**

Pourtant je n'en fais pas beaucoup.

**Madame Sophie VILLETTE :**

Concernant le zoo, Monsieur le Maire, le 28 juin 2021 vous aviez la délibération n°4 qui portait sur la création du syndicat mixte du zoo de Maubeuge et depuis, on n'en a plus entendu parler en fait. J'aurai voulu quelques nouvelles de cette création du syndicat mixte.

**Monsieur le Maire :**

Pourtant on a fait une conférence de presse sur le sujet. Cela a été présenté il y a quelques jours. Vous ne lisez pas la presse ?

**Madame Sophie VILLETTE :**

Non, je ne suis pas la presse, nous sommes au Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire :**

Cela a été relayé dans la presse, il y a eu une conférence de presse concernant le sujet. Vous êtes très agressive, Madame VILLETTE, détendez-vous. Nous avons dit simplement que nous n'allions pas aujourd'hui créer ce syndicat mixte dans la période de la pandémie parce que là nous aurions mis bien évidemment le zoo en forte difficulté et on aurait dû compenser. On ne l'a pas fait, on a préféré décaler un peu. Par contre toujours dans le même article de presse, on vous l'enverra si vous le souhaitez, je dis que la démarche va être relancée avec le département du Nord, la Région et la ville de Maubeuge, sauf l'Agglomération parce qu'à la préfecture, on dit que c'est le bloc communal et donc on ne le souhaite pas. Pourtant il y a des exemples ailleurs sur le sujet, mais nous allons relancer la démarche, j'espère même cette année. Il n'y a pas d'autres questions ? It's alright ? OK, on peut voter. Pas d'abstention, pas de contre, that's cool.

<b>Vote : Unanimité.</b>
--------------------------

**Objet n° 16 : Autorisation de signature d'un contrat de prestations intégrées entre l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) et la Commune de Maubeuge pour l'assistance conseil dans le cadre de la démolition - Reconstruction du groupe scolaire Anne Frank-Debussy - Projet hors cadre du programme partenarial d'activités**

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 26 février 2015 sur la passation des marchés publics, et notamment son article 12 point 3 relatif aux contrats « in house »,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles :

- L.2120-1 relatif aux modes de passation des marchés publics,

- L.2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- L.2511-3 à L2511-5 relatif au contrat « in house » pour un pouvoir adjudicateur exerçant sur une personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services,
- L.2511-4 et -5 relatif aux conditions pour qu'un contrat puisse être qualifié de contrat « in house »,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions,

Vu la note technique NOR : ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État, en date du 30 avril 2015,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),
- n° 105 en date du 28 juin 2021 relative à la désignation du représentant de la Commune de Maubeuge au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre,

Vu le projet de contrat de prestations intégrées entre l'ADUS et la Commune de Maubeuge pour l'assistance conseil dans le cadre de la démolition - reconstruction du Groupe scolaire Anne Frank - Debussy,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mars 2022,

Considérant que les agences d'urbanisme créées à l'initiative des collectivités, contribuent, par la mise en œuvre d'études et l'accompagnement des politiques publiques, à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres,

Qu'elles jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique sur leur territoire,

Que pour jouer ce rôle les agences d'urbanisme ont, en vertu des dispositions de l'article L 132-6 susvisé, pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification,
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier ;
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action,

Considérant que dans les faits une agence d'urbanisme est avant tout un outil d'ingénierie indépendant, partenarial et intercommunal, créé pour assister ses membres, qui rassemble tous les acteurs publics du territoire,

Qu'il s'agit d'un véritable centre de ressources interdisciplinaires pour mettre en cohérence la politique territoriale de tous ses membres,

Que concrètement ses missions se traduisent par des études, réflexions, travaux mutualisés qui servent à tous ses membres pour répondre aux besoins du bassin de vie d'une agglomération, d'une aire urbaine, pour traiter des problèmes communs, au travers un programme partenarial d'activités d'intérêt commun dont la rédaction est sa vocation première,

Que ces activités, correspondant au programme partenarial financé par les subventions de ses adhérents, sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit d'un de ses membres quand bien même ces derniers peuvent utiliser lesdits résultats.

En conséquence, dans ce cadre, elles ne relèvent ni du droit de la concurrence ni du droit de la commande publique et ne sont pas soumises à T.V.A.,

Qu'en revanche, outre ces missions d'intérêt collectif constitutives de leur existence même, les agences peuvent être amenées à valoriser leur savoir-faire par la réalisation de travaux particuliers pour le compte de commanditaires, adhérents ou non à l'association,

Qu'en effet, l'ensemble des activités d'une agence d'urbanisme peut aussi comporter une part d'études hors programme partenarial, qui doit rester minoritaire, en deçà d'un seuil de 30 % environ du chiffre d'affaires annuel de l'agence,

Que ces études hors programme partenarial doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être réalisées à la demande d'une collectivité pour satisfaire strictement à son besoin,
- Être financées exclusivement par l'organisme commanditaire,
- les travaux qui en résultent sont la propriété du commanditaire qui définit librement les conditions d'utilisation et de diffusion de ceux-ci,

Considérant que dans ce cadre hors programme partenarial, ces études, en tant qu'activités concurrentielles, sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence, si l'organisme commanditaire est lui-même soumis au Code de la commande publique,

Que cependant, dans le cas où l'organisme commanditaire est membre de l'agence, **la dispense** de publicité et de mise en concurrence propre au « **in house** » ou encore communément appelée « **prestation intégrée** » telle que définit par l'article 12 de la directive 2014/24/UE susvisée peut, le cas échéant, s'appliquer.,

Qu'en effet l'article 12 point 3 de la directive 2014/24/UE dispose : « *Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1 peut néanmoins attribuer un marché public à cette personne morale sans appliquer la présente directive, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :*

- a) le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services,*
- b) plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs,*
- c) la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. »*

Considérant en l'espèce, qu'en sa qualité de membre de l'ADUS, la ville bénéficie des services des professionnels de l'agence toutes les fois où ses projets font partie intégrante du programme partenarial d'activités, mais peut également y prétendre pour des études hors programme,

Considérant que dans le cadre du projet la démolition-reconstruction du Groupe scolaire Anne Frank - Debussy, la ville souhaite solliciter l'ADUS pour un appui en études et ingénierie,

Que ce projet ne figure pas au programme partenarial d'activité de l'agence,

Que s'agissant d'une étude hors du programme partenarial, par principe, elle relève du domaine des activités concurrentielles soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence,

Que cependant étant membre de l'agence, la ville remplit les trois conditions posées par le point 3 de l'article 12 susexposé, et peut ainsi prétendre à la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house »,

Que par conséquent un marché de « prestation intégrée », peut être conclu ici entre la Ville et l'ADUS,

Considérant que les prestations du présent contrat de prestations intégrées se déclinent de la façon suivante :

- Un accompagnement de la Commune :
  - Dans la réalisation d'un diagnostic de terrain,
  - Dans la réalisation d'une étude de faisabilité, en proposant différents scénarios d'aménagements,
  - Dans la réalisation d'un programme,
  - Lors du lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
  - Dans le choix de la procédure du marché de travaux,
  - Dans la participation à la commission d'appel d'offres lors de l'attribution du marché de travaux,
- De manière transversale, un accompagnement afin d'aider la Commune dans la mise en place de ses différentes démarches :
  - Concertation, suivi des études et contribution au bon déroulement de l'avancement du projet,
  - Aide à la diffusion du futur projet de la ville auprès des habitants,
  - Recherche de financements avec les services de la ville pour diminuer la part à charge,
  - À la demande de la ville, l'agence pourra être présente à certaines réunions de chantier pendant la période des travaux.

Considérant que le présent contrat de prestations intégrées est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et dès l'instant où la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définies la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières,

Considérant que pour l'exécution de la mission définie ci-dessus, le prix forfaitaire est fixé à 60 000 € net de taxes,

Que le prix de cet appui en études et ingénierie de l'ADUS sera versé comme suit :

- 5 000 € au 30/06/2022 ;
- 5 000 € au 31/12/2022 ;
- 10 000 € au 30/06/2023 ;
- 10 000 € au 31/12/2023 ;
- 10 000 € au 30/06/2024 ;
- 10 000 € au 31/12/2024 ;
- 10 000 € au terme des 3 ans révolus.

Considérant que des prestations pour la réalisation de missions complémentaires pourraient être sous-traitées auprès de cabinets extérieurs et qu'à ce titre, en accord avec la Ville au préalable, le coût de ces prestations sera facturé à l'Euro près à la ville de Maubeuge, sans impacter le montant forfaitaire fixé ci-dessus,

Considérant qu'à la vue de la complexité du projet, l'Agence s'adossera à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage après mise en concurrence. À ce titre et avec accord préalable de la ville, le coût de ces prestations sera refacturé à l'Euro près à la ville, sans impacter le montant forfaitaire fixé ci-dessus,

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'acter que pour l'exécution par l'ADUS de cette mission d'appui en études et ingénierie, définie par le contrat de prestations intégrées ci-annexé, le prix forfaitaire est fixé à 60 000 € net de taxes et sera versé comme suit :
  - 5 000 € au 30/06/2022 ;
  - 5 000 € au 31/12/2022 ;
  - 10 000 € au 30/06/2023 ;
  - 10 000 € au 31/12/2023 ;
  - 10 000 € au 30/06/2024 ;
  - 10 000 € au 31/12/2024 ;
  - 10 000 € au terme des 3 ans révolus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le contrat de prestations intégrées entre l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) et la Commune de Maubeuge pour l'assistance conseil dans le cadre de la démolition - Reconstruction du Groupe scolaire Anne Frank-Debussy ainsi que tous les avenants y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération et la dépense afférente et à prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

### **Monsieur le Maire :**

C'est l'autorisation de signature d'un contrat de prestations intégrées avec l'agence d'urbanisme de la Sambre et de la commune de Maubeuge pour l'assistance conseil dans le cadre de la démolition, la reconstruction du groupe scolaire Anne Franck-Debussy et le projet hors cadre du programme partenarial d'activités. Cela n'a rien à voir avec les précédentes délibérations avec l'ADUS. Pour rappel, l'agence d'urbanisme aujourd'hui va porter l'accompagnement de la ville, c'est un outil d'ingénierie partenarial et intercommunal créé pour assister ses membres. Concrètement ses missions sont des études, des réflexions, des travaux mutualisés qui servent à tous ses membres pour répondre aux besoins du bassin de vie d'une agglomération, d'une aire urbaine, pour traiter des problèmes communs. Dans le cadre du programme partenarial, ces études en tant qu'activités concurrentielles sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence et d'organismes commanditaires soumis au Code de la commande publique. Cependant, dans le cas où l'organisme commanditaire est membre de l'agence, la dispense de publicité et la mise en concurrence propre in house, ou encore communément appelé prestations intégrées telles que définies par l'article 12 de la directive 2024/24-UE, exposées dans la présente délibération. En l'espèce en sa qualité de membre de l'ADUS, la ville bénéficie des services des professionnels de l'agence toutes les fois où ses projets font partie intégrante du programme partenarial d'activités, mais peut également y prétendre pour ses études hors programme.

Aussi dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Anne Franck-Debussy, nous souhaitons solliciter l'ADUS pour un appui en études et en ingénierie. Ce projet ne figure pas au programme partenarial d'activités de l'agence. S'agissant de l'étude, il s'agit là de l'accompagnement de la commune pour réaliser le diagnostic de terrain, la réalisation d'une étude de faisabilité en proposant différents scénarii d'aménagement, de la réalisation d'un programme, d'un accompagnement aussi lors du lancement du concours de maîtrise d'œuvre, un accompagnement dans le choix de la procédure du marché public, un accompagnement dans la participation à la commission d'appels d'offres lors de l'attribution du marché de travaux, de manière transversale un accompagnement afin d'aider la commune pour la mise en place de ces différentes démarches sur la concertation, sur le suivi des études, la contribution au bon déroulement de l'avancement du projet, l'aide à la diffusion du futur projet de la ville auprès de ses habitants et enfin la recherche de financements avec les services de la ville pour diminuer la part à charge. À la demande de la ville, l'agence pourra être présente à certaines réunions de chantiers pendant la période de travaux. Le présent contrat de prestations intégrées est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la

signature et dès l'instant où la présente délibération aura acquis un acte exécutoire. Pour l'exécution de la mission définie ci-dessus, le prix forfaitaire est fixé à 60 000 euros net HT, 5 000 euros au 30 juin 2022, 5 000 euros au 31 décembre 2022, 10 000 euros au 30 juin 2023, 10 000 euros le 31 décembre 2023, 10 000 euros pour le 30 juin 2024, 10 000 euros pour le 31 décembre 2024, et 10 000 au terme des 3 années révolues. Par ces motifs, je vous propose de voter cette délibération pour confier l'accompagnement à l'ADUS pour la reconstruction de l'école Anne Franck-Debussy. Ya-t-il des questions ?  
Madame ROPITAL.

**Madame Marie-Pierre ROPITAL :**

Merci, Monsieur le Maire, ce n'est pas une question concernant l'ADUS, c'est une question concernant l'école Anne Franck. En juillet 2020, vous aviez fait un courrier aux parents d'élèves leur promettant la construction de la nouvelle école d'ici l'année 2020. La construction devait se faire en 3 ans, cette promesse, vous ne l'avez pas tenue. Donc à ce stade, n'est-il pas possible d'envisager d'intégrer ce projet d'école dans le dossier ANRU ?

**Monsieur le Maire :**

Alors, comment vous répondre ? D'abord la ville a tenu ses engagements par rapport à l'école, les études ont eu lieu concernant les différents scénarii, concernant d'abord l'école Debussy et ensuite l'école Anne Franck. Pour l'école Anne Franck, nous avons pris l'engagement de démolir l'école. L'école Debussy, s'agissait-il d'une rénovation ou d'une démolition ? Un cabinet a travaillé pour l'année 2021 concernant les différents scénarii et la rénovation ou la reconstruction étaient pratiquement au même prix. Et en plus nous avons des interrogations concernant l'école Debussy sur la réhabilitation parce que cela posait des problèmes techniques. Le scénario qui a été retenu par le groupe de travail a été une démolition totale de l'école Anne Franck et une démolition totale de l'école Debussy pour une reconstruction totale. D'ailleurs, il y a 3 semaines - 1 mois, je suis allé au conseil d'écoles de l'école Anne Franck pour proposer le projet, les parents étaient ravis de ce que nous avons proposé. Nous avons donné des maquettes, mais qui ne valent pas engagement parce qu'il n'y a pas encore eu de concours d'architectes. Mais en tous cas, ils ont été très contents de l'engagement de la ville. Et d'ailleurs pourquoi aussi ce petit retard ? Mais la réponse est dans la question.

Nous passons d'ailleurs le 8 juillet de mémoire au comité national d'engagement de l'ANRU pour une deuxième version pour différents sujets parce que nous avons demandé des amendements supplémentaires pour l'église de Sous-le-Bois et aussi pour mettre dans l'ANRU l'école Anne Franck-Debussy.

Vous avez compris que nous attendons la discussion avec l'ANRU pour voir l'accompagnement de l'ANRU par rapport au projet. D'ailleurs dans le projet initial, il y a la reconstruction de l'ensemble de la restauration scolaire qui est aujourd'hui à Sculfort. Maintenant je ne sais pas si nous arriverons à voir tout le financement de la part de l'ANRU, nous pourrions évidemment demander des accompagnements complémentaires, mais nous le saurons quand le permis de construire sera déposé et nous serons en consultation des entreprises, c'est à ce moment-là que nous pourrions solliciter les autres partenaires. Aujourd'hui c'est donc bien inclus dans l'ANRU. La demande est faite depuis pratiquement une petite année. Et pas plus tard que les semaines dernières, il y a eu des réunions de travail spécifiquement sur ce sujet du prochain comité national d'engagement. On ne touche pas au projet initial, par contre il y a des aménagements et des ajustements dans les différents projets qui ont lieu. Je pense que j'ai répondu aux questions. Monsieur ROMBEAUT s'abstient, je peux vous demander la raison ?

**Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Normalement, on n'a pas à vous le dire.

**Monsieur le Maire :**

C'est comme vous voulez, si vous ne voulez pas me le dire, vous ne me le dites pas.

**Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Je vais vous le dire tout simplement. 60 000 euros sans appel d'offres, cela nous paraît beaucoup. Je préfère toujours que l'on maîtrise les choses pour justement faire des économies et non pas donner tout à un cabinet.

**Monsieur le Maire :**

D'abord ce n'est pas un cabinet. Je viens de vous faire l'explication.

**Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Ce n'est pas McKinsey effectivement.

**Monsieur le Maire :**

Je ne travaille pas avec McKinsey, mais en tous cas je vous ai fait l'explication technique concernant le choix que nous allons porter sur l'ADUS et les possibilités que nous avons avec l'accompagnement de l'ADUS. Nous ne sommes pas la seule collectivité, il y a d'autres collectivités sur le bassin de la Sambre. Nous avons la chance, même si je sais que vous vous attaquez souvent à l'agence d'urbanisme, d'avoir une agence d'urbanisme sur notre territoire, tous les arrondissements n'en ont pas, notamment celui de Valenciennes. Je pense même que l'agence d'urbanisme de la Sambre commence à avoir beaucoup de travail sur le Valenciennois, ce qui est très bien, cela permet d'avoir plus de compétences et de pouvoir les mutualiser. Et c'est une vraie chance d'avoir l'agence d'urbanisme. Voilà ce que je voulais vous dire. Je ne voterai pas cette délibération, puisque je suis le deuxième vice-président de l'agence d'urbanisme avant d'avoir été président, vous le comprenez bien. Madame GALLAND est aussi au bureau de l'ADUS même si on n'est pas président, on va s'abstenir par principe. 2 abstentions, les autres personnes votent pour et 3 personnes ne prennent pas part au vote : Nicolas LEBLANC, Florence GALLAND, Arnaud DECAGNY et Madame LALY.

<b>Vote : Majorité - 2 abstentions (JP. ROMBEAUT - F. DE KEPPEL)</b>
--

**Objet n° 17 : Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) pour l'acquisition de livres imprimés - aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles :

- L.310-1 A relatif aux différentes missions des bibliothèques des collectivités territoriales ;
- L.310-3 relatif au nécessaire pour que les bibliothèques accomplissent leurs missions ;
- L.310-6 relatif à l'élaboration de la politique documentaire des collectivités territoriales ;

Vu le plan de relance de l'État, dans le contexte de crise sanitaire Covid-19,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que dans le cadre de ce plan de relance, le Centre National du Livre (CNL) s'est vu confier, par le ministère de l'Économie et par le ministère de la Culture, la mise en place du volet de soutien aux achats de livres par les bibliothèques publiques,

Considérant que ce dispositif de subvention exceptionnelle est prévu pour les années 2021 et 2022,

Considérant que cette aide a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activités des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

Considérant que sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires,
- ✓ disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie,
- ✓ proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages,

Considérant que sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos,
- ✓ démontrer que dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés, hors subvention du CNL, sont maintenus ou en progression par rapport à 2021,
- ✓ achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires, universitaires, livres de jeux, jeux de rôle, entretiens de types journalistiques, catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers, recueils de sources et documents non commentés, livrets d'opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique, ouvrages ésotériques

Considérant que cette aide exceptionnelle vise à accompagner la reprise d'activités des librairies de proximité,

Considérant que le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15% à 30% des crédits d'acquisition de livres imprimés,

Que le montant de la subvention varie de 1 500 € au minimum à 30 000 € au maximum,

Que la subvention vient s'ajouter au budget de livres imprimés de la collectivité, et que la somme attribuée n'a pas vocation à se substituer aux fonds propres de la collectivité,

Considérant la volonté de la Ville de Maubeuge de développer la lecture publique,

Considérant que le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque de Maubeuge en 2021 s'élevait à **19 630 €**,

Considérant que le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque de Maubeuge en 2022 s'élève à **19 650 €**,

Considérant que la bibliothèque de Maubeuge effectue d'ores et déjà presque l'intégralité des acquisitions de livres imprimés chez des libraires de proximité (Librairie Vauban et Librairie Mots et Merveilles de Maubeuge), et que la Ville s'engage à pérenniser ce fonctionnement en 2022,

Considérant les obligations incombant au bénéficiaire après le versement de l'aide :

- ✓ faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL,
- ✓ fournir au CNL le budget global de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faites auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution, ou le cas échéant, de la convention signée avec le CNL, et, en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide. Ce justificatif doit mentionner le coût total de la réalisation du projet.

Considérant que la Ville réunit les conditions d'éligibilité à la subvention du Centre National du Livre (CNL), « aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques »,

Considérant que pour la constitution du dossier de subvention, le CNL demande de fournir une délibération fixant le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De fixer le budget d'acquisition de livres imprimés en 2022 à 19 650 €, étant rappelé que le budget d'acquisition de livres imprimés en 2021 était de 19 630 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :
  - solliciter la subvention auprès du Centre National du Livre, au titre de la « subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques », estimée à la somme de 4 907, 50 €, ce qui représente 25% des crédits d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque pour l'année 2021
  - signer tout document relatif à cette demande

**Monsieur le Maire :**

C'est la demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'acquisition de livres imprimés. C'est une aide exceptionnelle. Aujourd'hui nous allons demander une aide de 4 907,50 euros, ce qui porte à 25 % des crédits d'acquisition des livres imprimés auprès du CNL. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous remercie.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Culture, patrimoine, associations patriotiques et culturelles, bâtiments culturels**

***Adjoint : Monsieur Nicolas LEBLANC***

**Objet n° 18 : Arsenal - Demande d'inscription au titre des Monuments Historiques**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles :

- L.621-25 à L 621 -29 relatifs à la définition des immeubles ou parties d'immeubles pouvant faire l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques,
- R.621-53 à R. 621-55 relatifs aux modalités de demande d'inscription au titre des Monuments Historiques auprès du préfet de Région,
- R.621-56 à R.621-58 relatifs à la décision prise par le préfet de région sur la demande d'inscription d'un immeuble au titre des Monuments Historiques,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation urbaine » en date du 16 mars 2022,

Considérant que la procédure d'inscription au titre des monuments historiques est d'ordre régional,

Considérant que les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques,

Que l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture réunie en formation plénière,

Que la protection d'un immeuble au titre des monuments historiques est motivée par la reconnaissance de son importance au regard de l'histoire et de l'art, indépendamment de son état de conservation,

Considérant en l'espèce que la Municipalité est attachée à la protection de son patrimoine architectural, environnemental et culturel, et souhaite continuer de valoriser ce dernier à travers les différents projets d'aménagement du territoire qu'elle porte,

Considérant que l'Inventaire du Patrimoine du ministère de la Culture (base Mérimée) et les démarches d'inscriptions ou de classement sont les bases scientifiques les plus fiables pour la préservation et le rayonnement du patrimoine français,

Que le recensement du Patrimoine Maubeugeois montre que « L'Arsenal », édifice emblématique de la Ville, ne fait actuellement l'objet ni de classement ni d'inscription au titre des Monuments Historiques,

Que par conséquent la Ville souhaite l'inscrire au titre des Monuments Historiques,

Que cet édifice inscrit indiscutablement dans l'histoire de la Ville, participe à son identité culturelle et contribue, par les projets futurs qu'il pourrait abriter, au renforcement de l'attractivité du territoire,

Que la condition de présenter un intérêt d'histoire ou d'art suffisant est ici remplie pour justifier la demande d'inscription de l'immeuble « arsenal » au titre des monuments historiques auprès de la préfecture de Région.

Considérant que la protection ainsi obtenue permettra de faire connaître l'histoire du bâtiment via le recensement des archives, et donnera droit aux subventions pour le restaurer, le rénover ou le réhabiliter en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant de surcroît que par cette inscription la Ville bénéficiera :

- de l'expertise indispensable imposée des architectes et experts du patrimoine, en termes de technicité, d'histoire et de culture
- des réglementations protectrices du patrimoine,

Qu'en outre, le Patrimoine représente un enjeu social et économique fort au travers d'une attention particulière portée à l'histoire de l'Architecture et au secteur du bâtiment via :

- la préservation du savoir-faire des métiers anciens,
- la transmission des règles de l'art en la matière, de techniques traditionnelles artisanales françaises afférentes au bâti ancien,

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Solliciter auprès du préfet de Région l'inscription au titre des Monuments Historiques l'immeuble « Arsenal »
- Signer tout acte et document relatifs à cette demande d'inscription au titre des Monuments Historiques.

### **Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la demande d'inscription au titre des Monuments Historiques pour le bâtiment de l'arsenal. La Municipalité mène une politique ambitieuse de restauration, de réhabilitation, de valorisation de notre patrimoine et de ses bâtiments culturels.

La Sthrau et le pôle Lafitte sont des réussites, nous continuons avec la Banque de France comme j'en disais un mot tout à l'heure, avec la reconversion de l'ancienne CAF-CPAM en future maison de la culture

et de l'éducation et bien sûr dans le panorama du patrimoine maubeugeois, l'arsenal qui est un bâtiment emblématique recueille toute notre attention.

Avec Monsieur le Maire, nous travaillons à un projet et dans cette démarche, nous proposons aujourd'hui de franchir une étape qui nous semble importante qui est d'inscrire le bâtiment au titre de Monuments Historiques. Cela permettra de placer et de positionner le projet en tenant compte de la dimension remarquable du bâtiment et de son histoire. Et cela permettra également d'obtenir certains financements. Nous proposons actuellement d'engager cette démarche en sollicitant auprès du Préfet de Région l'inscription de l'arsenal au titre des Monuments Historiques.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Des demandes d'intervention? Je vois Monsieur ROMBEAUT, Madame VILLETTE, je ne sais pas pourquoi je m'y attendais.

**Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Merci, Monsieur le Maire. Alors pourquoi pas un classement aux Monuments Historiques; mais dans quel but, tant il est difficile de vous suivre quant à vos intentions concernant cet épineux dossier. C'est à se demander d'ailleurs s'il y a bien un plan derrière pour cet édifice. Rappelons que fort opportunément à quelques semaines de l'élection municipale, tout était sous contrôle, signé, financé, bordé avec PARTENOR pour en faire des logements étudiants. Peut-être avez-vous un investisseur chinois miracle ou un preneur de biens emphytéotiques alléchés par le régime fiscal fort intéressant des Monuments Historiques ou peut-être que vous n'avez aucun plan? Et le classement est une manœuvre désespérée pour refiler un peu finalement la patate chaude. J'attends donc votre nouveau projet pour l'avenir de ce bâtiment et ainsi que le détail des avantages inhérents au classement des Monuments Historiques avant de me prononcer.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur ROMBEAUT. Madame VILLETTE.

**Madame Sophie VILLETTE :**

Merci. C'est bien une inscription, pas un classement. C'est par étape, on est bien d'accord. On est bien dans la première étape de compétence régionale. J'avais juste une petite question. Pourquoi attendre 2022 pour demander cette inscription? Y a-t-il un intérêt pour la rénovation du bâtiment? Je me demande si l'année prochaine, on ne devrait pas s'inscrire au Loto du patrimoine de Stéphane BERN pour 2023 pour imaginer trouver des financements autres que la ville de Maubeuge. Et pourquoi pas, comme vous le dites? Voilà. Pour 2022 j'ai vérifié puisque vous voulez une opposition constructive, mais les dates sont clôturées, c'était jusqu'au 28 février.

**Monsieur le Maire :**

On n'a rien demandé. Très bien. Monsieur ROMBEAUT, je ne parle pas chinois, mon accent doit être encore plus déplorable qu'en anglais, apparemment. Vous verrez donc le moment venu au prochain Conseil Municipal, vous aurez le projet de l'arsenal. Évidemment le but, c'est de classer, ce qui aurait dû déjà l'être depuis un certain nombre d'années et en plus c'est pour avoir les financements notamment de la DRAC. Qui s'abstient? Qui vote contre? Personne. Je vous remercie. Je cède la parole à Madame MORIAME.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Jeunesse, Conseil municipal des jeunes, crèches, équipements pour la jeunesse**  
**Adjointe : Madame Bernadette MORIAME**

**Objet n° 19 : Organisation des Accueils de Loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 6/12 ans, 13/16 ans et 6/16 ans juillet et août 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune.
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants
- R.227-1 à R 227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires.

Vu la délibération n°37 du 5 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment son alinéa 2, relatif à la délégation en matière de fixation de tarifs,

Vu la délibération n° 93 du 28 juin 2021 relative à l'organisation des Accueil de Loisirs sans Hébergement 3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans juillet et août 2021.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatons périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la ville et Aînés » en date du 22 mars 2022,

Considérant que la Ville de Maubeuge organise l'ensemble des Accueils de Loisirs sans Hébergement en juillet et août 2022 destinés aux enfants âgés de 3 à 16 ans.

Considérant que certains lieux d'Accueils de Loisirs ont vu leur nombre de places modifiées, pour donner suite aux mesures générales nécessaires, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant que certains lieux d'Accueils de Loisirs, seront fermés par suite de travaux,

Considérant que la volonté de la Municipalité est de donner la priorité aux inscriptions aux deux parents qui travaillent, et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi ».

**Par ce motif, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider Organisation des Accueils de Loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 6/12 ans, 13/16 ans et 6/16 ans juillet et août 2022 comme suit :

**Du 11 au 29 juillet 2022, de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**

**• Accueils de Loisirs 3/5 ans :**

• Mabuse « Les Bout'Chous » (30 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre, jusqu'à la veille du 6ème anniversaire).

• Victor Hugo « Les Cromignons » (20 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre, jusqu'à la veille du 6ème anniversaire).

• **Accueil de Loisirs 3/11 ans :** Blanche Neige « La Bulle aux mômes » (40 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre à 6 ans et 40 places de 6 à 11 ans jusqu'à la veille du 12ème anniversaire)

**• Accueils de loisirs 6/12 ans :**

◦ Mabuse « Les Bafabuleux » (40 places, de 6 à 12 ans jusqu'à la veille du 13ème anniversaire).

◦ Victor Hugo « Les Festi'Loisirs » (30 places, de 6 à 12 ans jusqu'à la veille du 13ème anniversaire).

• **Accueil de loisirs 6/16 ans :** Pont-allant « Les Chouette'Mômes » (60 places, de 6 à 16 ans, jusqu'à la veille du 17ème anniversaire).

**- Du 01 au 19 août 2022, de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**

• **Accueil de Loisirs 3/5 ans :** Mabuse « Kids City » (20 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre, jusqu'à la veille du 6ème anniversaire).

• **Accueil de Loisirs 3/11 ans :** Blanche Neige « l'Îlot'Mômes » (40 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre à 6 ans et 40 places de 6 à 11 ans jusqu'à la veille du 12ème anniversaire).

• **Accueil de Loisirs 6/12 ans :** Mabuse « Les Originals'Kids » (40 places, de 6 à 12 ans jusqu'à la veille du 13ème anniversaire).

• **Accueil de Loisirs 13/16 ans :** Victor Hugo « Camps ados » (20 places, de 13 à 16 ans jusqu'à la veille du 17ème anniversaire).

**Madame Bernadette MORIAME :**

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'organisation des accueils de loisirs pour juillet-août 2022 destinés aux enfants de 3 à 16 ans. Certains lieux ont vu le nombre de places modifiées pour donner suite aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid 19. Cet été, certains lieux seront fermés pour suite de travaux dans les écoles. La Municipalité a décidé de donner la priorité aux 2 parents ou familles monoparentales qui travaillent excepté les familles du dispositif HANDIDEFI. Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation des ALSH. Je vais faire une petite synthèse. Pour les 3-5 ans, l'école Mabuse et Victor Hugo. Pour les 3-11 ans, l'école Blanche-Neige, pour les 6-12 ans l'école Mabuse et Victor Hugo, pour les 6-16 ans, le Pont-Allant. Pour le mois d'août de 3 à 16 ans, l'école Mabuse, Blanche-Neige et Victor Hugo. Je voulais pour votre information en collaboration avec le service des sports vous faire part d'une belle initiative après l'an dernier le sport dans les remparts, nos ados de 14 à 16 ans cette année feront une balade et une découverte avec leur vélo sur la côte d'Opale. Cela va faire plaisir à un de mes collègues. Je vous invite à visiter le site de la ville où nos affiches chez nos commerçants maubeugeois pour connaître le parcours de nos jeunes sportifs.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Bernadette. Y a-t-il des questions? Non. Pas d'abstention, ni vote contre. Je vous remercie.

**Vote : Unanimité**

**Objet n°20 : Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine et modification du mode de réservation, à titre exceptionnel, pour les vacances de printemps et les mercredis de mai à juillet 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux ALSH qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu la délibération n° 85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,

Vu la délibération n°76 du 29 septembre 2020 relative à la Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Vu la délibération n° 23 du 9 mars 2021 relative à la fermeture de l'ALSH permanent Pont-Allant - Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine - Ouverture d'un poste de directrice adjointe - Mise a disposition du personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Pont-Allant » sur les sites ayant besoin d'un renfort,

Vu la délibération n° 135 du 14 septembre 2021 relative à l'augmentation de la capacité d'accueil maternel de l'ALSH permanent du site Blanche Neige/Lamartine,

Vu l'arrêté concernant la modification de la régie de recette pour l'encaissement de la participation des familles aux centres de loisirs organisés les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant que par la délibération n° 135 du 14 septembre 2021 susvisé, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH Blanche-Neige/Lamartine passant de 30 maternels et de 40 élémentaires à 40 maternels et 40 élémentaires,

Considérant le fonctionnement de l'ALSH permanent Blanche-Neige/Lamartine a été fixé comme suit :

- Accueil de Loisirs 3/11 ans : (40 places maternelles et 40 places élémentaires)

- Toutes les petites vacances scolaires, de 8h30 à 17h avec une restauration prévue sur le site même,
- Chaque mercredi en période scolaire, de de 8h30 à 17h avec une restauration prévue sur le site même,

Mais considérant qu'il y a lieu d'augmenter les capacités d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine,

Qu'il est souhaitable d'augmenter les capacités d'accueil en augmentant la capacité d'accueil de 80 enfants à 100 enfants, soit 20 places supplémentaires,

Que ces 20 places supplémentaires seront réservées aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Hand'Défi »,

Qu'en outre, cette augmentation est à titre exceptionnel pour la période des vacances de printemps 2022,

Que par conséquent la capacité d'accueil reviendra par la suite à la capacité actée par la délibération n° 135 du 14 septembre 2021 susvisé, soit 80 enfants,

Que, le conseil municipal est le seul compétent pour délibérer sur l'augmentation temporaire de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine, en vertu des dispositions de l'article L.2122-29 susvisées

Considérant que le mode d'inscription pour les mercredis se faisait par mail ou par téléphone,

Mais considérant, la volonté de la municipalité de changer de mode de fonctionnement,

Que le mode de fonctionnement est à titre exceptionnel pour les mercredis de mai à juillet 2022, et sera fixé comme suit :

- réservation sur prise de rendez-vous en présentiel des familles avec une priorité aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Hand'Défi »,

Que ce mode d'inscription étant exceptionnel pour les mercredis de mai à juillet prendra fin le 6 juillet 2022,

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent Blanche-Neige/Lamartine passant de 80 enfants à 100 enfants, à titre exceptionnel, pour les vacances de printemps 2022, que c'est 20 places supplémentaires seront attribuées uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi »,
- D'acter qu'au moment des réservations, l'ensemble des familles doivent prendre un rendez-vous pour inscrire leurs enfants pour les mercredis de mai à juillet 2022 (fonctionnement jusqu'au 6 juillet 2022),
- D'acter, la volonté de la Municipalité de donner la priorité aux inscriptions aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi ».

### **Madame Bernadette MORIAME:**

La deuxième délibération, c'est l'augmentation de la capacité des ALSH et la modification du mode de réservation. À titre exceptionnel, pour les vacances de printemps 2022, nous avons décidé d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH Blanche Neige passant de 80 à 100 enfants, soit 20 places qui seront réservées aux 2 parents, aux familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi ». Nous modifions également le mode de fonctionnement pour les inscriptions dès

mercredi, il se faisait par mail ou par téléphone, pour les mercredis de mai à juillet 2022, il a été mis à disposition une réservation sur prise de rendez-vous en présentiel des familles. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ces 2 modifications.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Bernadette. Ya-t-il des questions ? Non. Des abstentions, des votes contre ? Non, je vous remercie. Je cède la parole à Dominique DELCROIX pour la délibération 21.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Transition écologique, propreté des voiries, espaces verts, environnement, espaces naturels, éclairages publics et signalisation**

**Adjoint : Monsieur Dominique DELCROIX**

**Objet n° 21 : Signature de la convention entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge relative à la participation des communes par voie de Fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie réalisés dans le cadre des « amendes de police » pour l'année 2022 (hors régie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à R.2334-12 relatifs au produit des amendes de police ;
- L5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, portant modification des statuts de la CAMVS notamment l'article 2.2 a.

Vu la délibération n°2033 du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 portant adoption de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et plus particulièrement l'axe 3-action 3 améliorer la sécurité routière.

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 33 du 9 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 3154 du 16 décembre 2021 relative aux travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » pour l'année 2022, sollicitation de fonds de concours des communes.

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de convention entre la commune de Maubeuge et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre relative aux demandes de fonds de concours pour travaux de voirie réalisés dans le cadre des Amendes de Police – Année 2022, hors régie.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 16 mars 2022,

Considérant que l'État rétrocède à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré ;

Considérant que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente ;

Que les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des objectifs fixés dans la Stratégie intercommunale Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019-2022, quatre axes ont été définis, déclinés en 20 fiches -actions, à savoir :

- Prévenir les conduites à risques et l'entrée dans la délinquance,
  - ✓ Renforcer l'aide aux victimes et l'accès aux droits
  - ✓ Améliorer la tranquillité publique
  - ✓ Contribuer à la prévention de la récidive

Considérant que pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de prévention routière, nécessitant des investissements sur les voiries entrant dans son champ de compétence, il est nécessaire de développer le dispositif de participation financière des communes envers la CAMVS, par la voie du fonds de concours, pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des « Amendes de Police » sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales (sauf si existence préalable d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'État.) ;

Considérant que ce dispositif sera également déployé, lorsque la CAMVS intervient, à la demande de la commune, pour réaliser des investissements découlant normalement des pouvoirs de police du Maire et entrant dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » de l'article R.2334-12. Étant précisé qu'en ce cas de figure une convention ad hoc devra être préalablement conclue entre la CAMVS et la commune.

Considérant le principe général et les conditions financières suivantes :

#### 1- PRINCIPE GÉNÉRAL

*Dans ce cadre, il est proposé de retenir les travaux suivants, avec une priorité aux abords des établissements scolaires :*

- *La fourniture et la pose de radars pédagogiques (fixes, mobiles, solaires)*
- *La fourniture et la pose de feux intelligents, sous réserve de l'obtention d'un accord du ministère de l'Intérieur et/ou de l'évolution de la réglementation en vigueur*
- *La fourniture et la pose de panneaux de police lumineux,*
- *La réalisation de plateaux surélevés et de ralentisseurs,*
- *La signalisation verticale ou horizontale liée aux travaux précédemment cités.*

#### 2- CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS

*La participation financière des communes s'élève à 30<sup>0</sup>/0 de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police sur les voiries d'intérêt*

communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'État.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération T.T.C., déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

Les matériaux et fournitures sont facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la commune.

Considérant que ce dispositif ne pourra exister que si l'Agglomération continue de percevoir de l'État le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales).

Qu'il est proposé la procédure suivante :

- 1) Signature d'une convention cadre entre la commune et la CAMVS reprenant les modalités de versement du fonds de concours. En l'absence de production de ce document par la commune, la CAMVS n'engagera pas les travaux demandés.
- 2) Afin de programmer ces travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit validant le projet technique et financier sur les bases des documents transmis par la CAMVS et des modalités précédemment citées.
- 3) Après leur réalisation et délibération de la CAMVS transmises à la commune, le conseil municipal devra délibérer de façon concordante sur lesdits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 30 % de la part nette qu'elle supporte.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal, de façon concordante avec la délibération n° 3154 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 :**

- d'approuver les modalités de participation de la commune de Maubeuge par le biais de fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « Amendes de Police » selon les conditions exposées dans la présente ainsi que dans la convention à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police ci-annexée, ainsi que tous avenants, documents et acte afférents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie, ci-annexée, ainsi que tout document et acte relatif à cette décision

**Objet n° 22 : Signature Convention du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 entre la CAMVS et la commune de Maubeuge relative à la participation des communes par voie de Fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des « amendes de police »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à R.2334-12 relatifs au produit des amendes de police ;
- L5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, portant modification des statuts de la CAMVS notamment l'article 2.2 a.

Vu la délibération n°2033 du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 portant adoption de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et plus particulièrement l'axe 3-action 3 améliorer la sécurité routière.

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 33 du 9 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 3155 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relative aux travaux de voirie suivis en régie par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » pour l'année 2022, sollicitation de fonds de concours des communes.

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de convention relative aux demandes de fonds de concours pour travaux de voirie **suivis en régie** dans le cadre des amendes de police Année 2022, proposé par la CAMVS,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 16 mars 2022,

Considérant que l'État rétrocède à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré;

Considérant que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente;

Que les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que dans le cadre des objectifs fixés dans la Stratégie intercommunale Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019-2022, quatre axes ont été définis, déclinés en 20 fiches -actions, à savoir:

- ✓ Prévenir les conduites à risques et l'entrée dans la délinquance,
- ✓ Renforcer l'aide aux victimes et l'accès aux droits
- ✓ Améliorer la tranquillité publique
- ✓ Contribuer à la prévention de la récidive

Considérant que pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de prévention routière, nécessitant des investissements sur les voiries entrant dans notre champ de compétence, il est nécessaire de développer le dispositif de participation financière des communes envers la CAMVS, par la voie du fonds de concours, pour les travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des « Amendes de Police » sur les voiries d'intérêt communautaire hors

départementales et nationales (sauf si existence préalable d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'État).

Considérant que ce dispositif sera également déployé, lorsque la CAMVS intervient, à la demande de la commune, pour réaliser des investissements découlant normalement des pouvoirs de police du Maire et entrant dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » de l'article R.2334-12. Étant précisé qu'en ce cas de figure une convention ad hoc devra être préalablement conclue entre la CAMVS et la commune.

Considérant le principe général et les conditions financières suivantes :

PRINCIPE GÉNÉRAL

*Dans ce cadre, il est proposé de retenir les travaux suivants, avec une priorité aux abords des établissements scolaires :*

*La fourniture et la pose de radars pédagogiques (fixes, mobiles, solaires)*

- *La fourniture et la pose de feux intelligents, sous réserve de l'obtention d'un accord du ministère de l'Intérieur et/ou de l'évolution de la réglementation en vigueur*
- *La fourniture et la pose de panneaux de police lumineux,*
- *La réalisation de plateaux surélevés et de ralentisseurs,*
- *La signalisation verticale ou horizontale liée aux travaux précédemment cités.*

3- CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS

*La participation financière des communes s'élève à 30<sup>0</sup>/0 de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'État.*

*Cette part nette correspond au coût global de l'opération T.T.C., déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.*

*Les matériaux et fournitures seront facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la commune.*

Qu'afin de pouvoir facturer les interventions réalisées en régie, il est nécessaire d'arrêter une tarification de la main-d'œuvre.

Qu'il est de ce fait décidé de retenir la tarification de la main-d'œuvre sur la base du coût de la moyenne des taux horaires des agents de la voirie, à savoir : 22,09 € toutes charges comprises. Il est précisé que la tarification sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du GVT (Glissement Vieillessement Technicité).

Qu'il est proposé la procédure suivante :

- 1) Signature d'une convention cadre entre la commune et la CAMVS reprenant les modalités de versement du fonds de concours. En l'absence de production de ce document par la commune, la CAMVS n'engagera pas les travaux demandés.
- 2) Afin de programmer ces travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit validant le projet technique et financier sur les bases des documents transmis par la CAMVS et des modalités précédemment citées.
- 3) Après leur réalisation et délibération de la CAMVS transmise à la commune, le conseil municipal devra délibérer de façon concordante sur lesdits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 30 % de la part nette qu'elle supporte.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal, de façon concordante avec la délibération n° 3155 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 :**

- d'approuver les modalités de participation de la commune de Maubeuge par le biais de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « Amendes de Police » selon les conditions exposées dans la présente ainsi que dans la convention à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des amendes de police ci-annexée, ainsi que tous avenants, documents et acte afférents.

**Objet n° 23: Signature de la convention du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge relative aux demandes de Fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie par la CAMVS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, portant modification des statuts de la CAMVS notamment l'article 2.2 a.

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 33 du 9 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 3156 du 16 décembre 2021 relative aux travaux de voirie suivis en régie par la CAMVS à compter du premier janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026- sollicitation de fonds de concours aux communes.

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de convention entre la commune de Maubeuge et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 16 mars 2022,

Considérant que depuis le 1er juillet 2020 :

- **Est défini d'intérêt communautaire (IC)**: l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale, repris dans le procès-verbal contradictoire de mise à disposition desdites voies de chaque Commune membre, avec une liste d'exception à savoir : les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses.
- Seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'IC est de compétence CAMVS ainsi que :
  - Les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire (IC)
  - La signalisation horizontale et certains marquages complémentaires nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC, tels qu'identifiés sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'IC voirie ;
  - La signalisation verticale à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC
  - L'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC ;
  - La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'IC ;
  - La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;
  - La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC ;
  - Le soutien à la politique en matière d'accessibilité tel que défini sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 ;
  - Le dispositif amende de police sur les voies d'IC sous réserve de perception des recettes correspondantes.
- **Sont exclus de l'IC voirie :**
  - Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies IC ;
  - L'ensemble des accessoires et dépendances dont les trottoirs des voies départementales, nationales, communales d'IC ou non d'IC ;
  - La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie ; ◦ La signalisation directionnelle, jalonnement, panneaux entrée sortie de ville, plaques de rue, miroirs ;
  - Les potelets, barrières ;
  - Les espaces verts et arbres ;
  - Le nettoyage de l'ensemble des voies ;
  - La viabilité hivernale des trottoirs ;
  - Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables ;
  - Le mobilier urbain ;
  - Les radars pédagogiques.

Considérant que pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le

dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie de fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie suivis par le service régie sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'État,

Considérant que la convention ci-annexée définit les modalités administratives et financières liées au dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie sur les voiries d'intérêt communautaire,

Qu'elle prévoit les travaux retenus par la CAMVS dans le cadre de ce dispositif,

Considérant qu'il est proposé de retenir les travaux suivants :

- Les modifications ou créations de signalisation verticale (de type police) et horizontale :
  - La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC ;
  - La signalisation verticale à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC,
- les réfections de chaussées supérieures à 15 m<sup>2</sup> (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>),
- les réfections de bordure supérieures à 6 m (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1<sup>er</sup> ml),
- les abaissés, relevés et pose de bordure,
- le soutien à la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH),
- Toutes créations et aménagements de chaussées,
- Les créations et travaux neufs en matière d'éclairage public (hors éclairage festif ou ornemental) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC,
- la gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo),
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC.

Considérant que cette liste de travaux énoncés n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut en aucun cas être considérée comme ferme et définitive,

Qu'à titre d'informations complémentaires, concernant les abaissés et relevés de bordure demandés par les particuliers, il est proposé de ne porter que les demandes agréées et émanant des communes.

Que dans ce cas précis, il appartient aux communes de demander une participation aux demandeurs si elles le souhaitent.

Considérant que la participation financière des communes s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

Considérant que les matériaux et fournitures seront facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la Commune,

Qu'afin de pouvoir facturer les interventions réalisées en régie, il est nécessaire d'arrêter une tarification de la main-d'œuvre.

Qu'il est de ce fait proposé de retenir la tarification de la main-d'œuvre sur la base du coût de la moyenne des taux horaires des agents de la voirie, à savoir : 22,09 € toutes charges comprises. Il est précisé que la tarification sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du GVT (Glissement Vieillessement Technicité).

Considérant qu'après signature de la convention cadre entre la commune et la CAMVS, la commune devra :

- Afin de programmer les travaux, transmettre à la CAMVS un accord écrit de participation financière.
- Après leur réalisation et délibération de la CAMVS transmise à la commune, délibérer de façon concordante sur lesdits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal, de façon concordante avec la délibération n° 3156 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 :**

- D'approuver les modalités de participation de la commune de Maubeuge selon les dispositions ci-dessus exposées ainsi que dans la convention annexée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie, ainsi que tous avenants, documents et actes afférents.

**Objet n° 24 : Signature de la convention relative aux demandes de fonds de concours par la CAMVS à la commune dans le cadre de la programmation des travaux de voirie d'intérêt communautaire 2022-2023 et 2024-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article :

- L5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, portant modification des statuts de la CAMVS notamment l'article 2.2 a.

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

u la délibération n° 33 du 9 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 -

Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 3157 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relative à la sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie liés aux programmations voirie 2022-2023 et 2024-2026,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de convention entre la commune de Maubeuge et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des programmations voirie 2022-2023 et 2024-2026,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 16 mars 2022,

Considérant que depuis le 1er juillet 2020 :

- **Est défini d'intérêt communautaire (IC)** : l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale, repris dans le procès-verbal contradictoire de mise à disposition desdites voies de chaque Commune membre, avec une liste d'exception à savoir : les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses.
- Seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'IC est de compétence CAMVS ainsi que :
  - Les ouvrages d'art supportant des voies d'IC
  - La signalisation horizontale et certains marquages complémentaires nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC, tels qu'identifiés par la délibération n° 2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'IC voirie ;
  - La signalisation verticale à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC,
  - l'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC ;
  - La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'IC ;
  - La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;
  - La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC
  - Le soutien à la politique en matière d'accessibilité tel que défini sur la délibération n° 2210 du 19 décembre 2019 ;
  - Le dispositif « amendes de police » sur les voies d'IC sous réserve de perception des recettes correspondantes.

- **Sont exclus de l'IC Voirie :**

- tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies IC ;
- l'ensemble des accessoires et dépendances dont les trottoirs des voies départementales, nationales, communales d'IC ou non d'IC ;
- La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie ;
- la signalisation directionnelle, jalonnement, panneaux entrée sortie de ville, plaques de rue, miroirs ;
- les potelets, barrières ;
- les espaces verts et arbres ;
- le nettoyage de l'ensemble des voies ;
- la viabilité hivernale des trottoirs ;
- les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables ;
- le mobilier urbain ;
- les radars pédagogiques.

Considérant qu'après concertation entre les parties et en fonction des enveloppes budgétaires allouées, la CAMVS procédera à l'arbitrage de la programmation d'investissement des travaux de voirie 2022-2023 et 2024-2026.

Considérant que pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie de fonds de concours sur les voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que la convention ci-annexée définit les modalités administratives et financières liées au dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours pour les travaux de voirie liés aux programmations 2022-2023 et 2024-2026 sur les voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que la participation financière des communes s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Considérant que cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

Considérant que les matériaux et fournitures seront facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la Commune,

Considérant qu'après signature de la convention cadre entre la commune et la CAMVS, la commune devra :

- ✓ après délibération de la CAMVS actant la programmation, délibérer de façon concordante sur lesdits travaux, leur montant estimatif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.
- ✓ Afin de programmer et entériner les travaux, transmettre à la CAMVS un accord écrit validant le projet technique et financier sur la base des documents transmis par la CAMVS.
- ✓ Verser un acompte de 40% du montant estimatif de la participation à la CAMVS, sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage de l'opération.
- ✓ Après réalisation des travaux et délibération de la CAMVS, à nouveau délibérer de façon concordante sur lesdits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.

Qu'à réception de la délibération concordante de la commune, la CAMVS adressera un titre de recettes à la commune afin de lui demander le solde de sa participation.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal, de façon concordante avec la délibération n° 3157 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 :**

- D'approuver les modalités de participation de la commune de Maubeuge selon les dispositions ci-dessus exposées ainsi que dans la convention annexée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fin de réalisation des travaux actés dans le cadre des programmations voirie 2022-2023 et 2024-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux demandes de fonds de concours par la CAMVS à la commune dans le cadre de la programmation des travaux de voirie d'intérêt communautaire 2022-2023 et 2024-2026. ainsi que tous avenants, documents et actes afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2022-2023 et 2024-2026, ci-annexée, ainsi que tout document et acte relatif à cette décision

**Monsieur Dominique DELCROIX**

Merci, Monsieur le Maire. Les délibérations 21 à 24 concernent des conventions entre la ville et l'agglomération relatives à la participation des communes par voie de Fonds de concours pour des travaux de voirie réalisés par l'agglomération en régie ou hors régie, adoptée par l'agglomération lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021. Les délibérations 21 et 22 concernent plus particulièrement les travaux financés par les produits des « amendes de police » pour l'année 2022 que l'Etat reverse à la CAMVS. Je vous propose de voter ensemble les 4 délibérations. Il vous est donc demandé de délibérer de façon concordante avec les délibérations du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, d'approuver les modalités de participation de la commune de Maubeuge, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant, document ou acte afférent.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Dominique. Y a-t-il des questions de la 21 à la 24 ? Non. Des abstentions, des votes contre ? Non, je vous remercie. Nous passons à la délibération 25.

**Vote : Unanimité**

**Objet n° 25 : Validation de la programmation des travaux de voirie 2022-2023 au titre de la compétence «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » de la CAMVS (rue des Vitriers et rue Tivoli)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2311-3 et R.2311-9, relatifs aux dépenses d'investissement
- L5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, portant modification des statuts de la CAMVS notamment l'article 2.2 a.

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie

d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n° 33 du 9 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n 02990 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 complétant la délibération 11 02210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°3157 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, relative aux travaux de voirie liés aux programmations voirie 2022-2023 et 2024-2026 - Sollicitation de fonds de concours de la CAMVS aux communes membres, signature de la convention afférente,

Vu la délibération n°3158 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, relative à l'approbation du programme d'investissement voirie 2022-2023.

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération de l'assemblée municipale n°XXXXX du 4 avril 2022 relative à aux travaux de voirie liés aux programmations voirie 2022-2023 et 2024-2026 - Sollicitation de fonds de concours de la CAMVS aux communes membres, signature de la convention afférente.

Vu la convention cadre du XXXXXXXXXXXXXXXX 2022 relative aux demandes des fonds de concours dans le cadre de la programmation Voiries 2022-2023 et 2024-2026 conclue entre la Ville et l'Agglomération,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence «création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission «Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté» en date du 16 mars 2022,

Considérant qu'en vertu de sa compétence création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire», la CAMVS propose un programme d'investissements des travaux de voiries d'intérêt communautaire à l'ensemble de ses communes membres.

Que pour la Ville de Maubeuge le programme proposé au titre des années 2022 et 2023 est :

<b>Nom de rue</b>	<b>COÛT ESTIMATIF Total en € TTC</b>
Rue des Vitriers	115 200,00
Rue du Tivoli	590 874,00

Considérant que la participation financière des communes s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Considérant que cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal, de façon concordante avec la délibération n° 3158 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 :**

- D'approuver la programmation voirie pour la commune de Maubeuge, pour la période 2022-2023 pour un montant prévisionnel total de 706 074 € TTC comme suit :

- 

<b>Nom de rue</b>	<b>COÛT ESTIMATIF Total en € TTC</b>
Rue des Vitriers	115 200,00
Rue du Tivoli	590 874,00

- Prend acte que pour les communes qui ne sont pas bénéficiaires de cette programmation le seront pour une opération au moins au titre de la programmation 2024-2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

**Monsieur Dominique DELCROIX**

La délibération 25 concerne la validation de la programmation des travaux de voirie au titre de la compétence de la communauté d'agglomération, rue des Vitriers et rue Tivoli. Par délibération du 16 décembre 2021, l'agglomération a arrêté le programme d'investissements communautaires sur les voiries pour les années 2022 et 2023. Pour la ville de Maubeuge, les rues suivantes ont été retenues : rue des Vitriers pour un montant prévisionnel de 115 200 euros TTC et la rue Tivoli pour un montant prévisionnel de 590 874 euros. La participation financière de la ville de Maubeuge s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par l'agglomération, cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A. Il est donc demandé au Conseil Municipal de façon concordante avec la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre d'approuver la programmation voirie pour la commune de Maubeuge pour un montant prévisionnel total de 706 074 euros TTC pour la rue des Vitriers, 115 200 euros et pour la rue du Tivoli 590 874 euros, de prendre acte que pour les communes qui ne sont pas bénéficiaires de cette programmation le seront pour une opération au moins au titre de la programmation 2024-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, allez-y.

**Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT**

Oui Monsieur le Maire, bien évidemment, je voterai pour. Je dirai enfin la rue des Vitriers et la rue du Tivoli vont être rénovées. Mais pour 2022-2023, cela ne représente que 700 000 euros de travaux de voirie, soit 350 000 euros par an. Nous sommes très loin des besoins de notre ville et d'ailleurs de vos engagements électoraux. Pour rappel au même moment, la ville de Jeumont avec ses 10 000 habitants va bénéficier du double.

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas compris la question.

**Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT**

Ce n'est pas une question, c'est une remarque.

**Monsieur le Maire :**

Dire que c'est insuffisant, je suis d'accord avec vous. Je ne peux pas être jaloux de mes collègues d'autres villes, cela ne serait pas correct parce que la ville de Maubeuge a bénéficié notamment de l'accompagnement sur la place de la Concorde ou sur la rue de la liberté, qui ont été des travaux extrêmement coûteux, les autres années et que la ville de Jeumont n'a pas eu, par exemple, que vous citez. Maintenant pour la ville de Maubeuge, c'est insuffisant, je suis entièrement d'accord avec vous. Et je pense que les élus ici de Maubeuge qui sont au conseil d'agglomération pensent tous la même chose pour une ville de 30 000 habitants, l'accompagnement à ce stade est complètement insuffisant. Je suis clair sur le sujet. Ya-t-il d'autres questions ? C'est la commission voirie qui retient maintenant, vous le savez. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Objet n°26: Validation du montant définitif des travaux de voirie rue de la Liberté - Participation de la Commune par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2018 - 2019 - 2020 - Ajustement de la répartition financière**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, instituant le versement de fonds de concours entre un E.P.C.I (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article :

- L.5216-5 VI, relatif aux versements de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, sur accords concordants exprimés à la majorité simple des conseils communautaire et communal.

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, portant modification des statuts de la CAMVS notamment l'article 2.2 a.

Vu la délibération :

- n°1490 du conseil communautaire du 12 avril 2018 relative à l'approbation du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 au sein duquel figurait entre autres la rue de la liberté
- n°121 de l'assemblée municipale du 13 novembre 2018 relative à la validation de la programmation des travaux de voirie 2018-2019-2020 au titre du transfert de compétences « voirie » à la CAMVS

Vu la délibération :

- n° 1945 de l'assemblée communautaire du 04 avril 2019 et son annexe n°45 portant modification de la délibération n°1490 du 12 avril 2018 relative au programme d'investissement voirie 2018-2019-2020
- n°129 de l'assemblée municipale du 25 novembre 2019 portant modification de la délibération n° 121 du 13 novembre 2018 relative aux fonds de concours dans le cadre de la

programmation de voirie 2018-2019-2020 au titre du transfert de compétence « voirie » à la CAMVS

Vu la délibération :

- n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n° 33 du 9 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération :

- n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,
- n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°2988 du 30 septembre 2021 relative à la participation des communes par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2018-2019-2020
- n° 3219 du 24 février 2022 et relative aux travaux de la voirie rue de la liberté à Maubeuge- participation de la commune par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2018-2019-2020- Ajustement de la répartition financière

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 16 mars 2022,

Considérant pour rappel que dans le cadre de la politique des fonds de concours, arrêtée par convention pour les travaux de voirie inscrits dans la programmation, la participation financière s'élève à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS.

Que cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements éventuels perçus et du fonds de compensation de la TVA.

Considérant en l'espèce que les travaux de voirie de la rue de la liberté étaient au programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 arrêté par les délibérations n°1490 et n°121 susvisées pour un montant estimatif TTC.

Que par la délibération n° 2988 susvisée il avait été décidé, dans le cadre du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 que la participation de la commune par voie de fonds de concours était répartie comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Recettes perçues ou à percevoir (dont subventions)</b>	<b>Charge résiduelle FCTVA déduit</b>	<b>Montant du fonds de concours de la commune</b>
MAUBEUGE Rue de la Liberté	1 302 070,59		1 088 478,93	<b>544 239,47</b>

Que cependant la CAMVS a, par délibération n° 3219 susvisée, décidé d'ajuster la répartition financière comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Recettes perçues ou à percevoir (dont subventions)</b>	<b>Charge résiduelle FCTVA déduit</b>	<b>Montant du fonds de concours de la commune</b>
MAUBEUGE Rue de la Liberté	1 281 250,23		1 071 073,94	<b>535 536,97</b>

Que conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI susvisé, il appartient à la commune de délibérer de manière concordante sur le montant définitif :

- des travaux
- du fonds de concours

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Valider l'ajustement de la répartition financière concernant les travaux de voirie - rue de la Liberté comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Recettes perçues ou à percevoir (dont subventions)</b>	<b>Charge résiduelle FCTVA déduit</b>	<b>Montant du fonds de concours de la commune</b>
MAUBEUGE Rue de la Liberté	1 281 250,23		1 071 073,94	<b>535 536,97</b>

- Ordonner le paiement à la CAMVS de ce fonds de concours de 535 536,97 €
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### **Monsieur Dominique DELCROIX**

Elle concerne la validation du montant définitif de travaux de voirie de la rue de la liberté, participation de la commune par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2018-2019-2020. C'est un ajustement de la répartition financière. Les travaux de voirie de la rue de la liberté étaient au programme d'investissement de voirie 2018-2019-2020, arrêtés par les délibérations du Conseil communautaire du 12 avril 2018 et du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 pour un montant estimatif de 1 302 070,59 euros. Le montant du fonds de concours de la commune pour un montant de 544 239,47 euros. Par délibération du 24 février 2022, l'agglomération a ajusté la répartition financière comme suit : pour Maubeuge montant total TTC est de 1 281 250,23 euros, la charge résiduelle déduite est de 1 071 073,94 euros et le montant du fonds de concours de la commune s'élève à

535 536,97 euros. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'ajustement de la répartition financière concernant les travaux de voirie rue de la liberté comme suit, pour un montant total de 1 281 250,23 euros ; le montant de la participation de la commune s'élève à 535 536,97 euros. Et donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Monsieur le Maire:**

Y a-t-il d'autres questions? Qui s'abstient? Qui vote contre? Personne. Je vous remercie. Monsieur ROMBEAUT, c'est 800 000 euros de travaux pour la ville de Maubeuge, ce qui n'est pas beaucoup, je vous l'accorde, et 50 % à notre charge. C'est maintenant la délibération 27.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme « action cœur de ville »**  
**Monsieur le Maire**

**Objet n° 27 : Autorisation signature Convention d'occupation précaire de la parcelle L120 pour le projet de la Clouterie entre les services de l'État et la Ville de Maubeuge**

Vu le Code Civil , et notamment ses articles :

- 537 relatif à la libre disposition des biens propres,
- article 1102 relatif à la liberté contractuelle,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles :

- L 1 relatif aux règles de droit s'appliquant aux biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales,
- L 2211-1 et L2221-1 relatifs à la consistance et à la libre gestion du domaine privé des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant la création de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF),

Vu le décret n° 2021-1061 du 6 août 2021 modifiant les statuts de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF),

Vu la jurisprudence de l'ordre judiciaire relative aux conventions d'occupation précaire :

- Cour de Cassation, 3<sup>ème</sup> chambre civile, 30 novembre 1994, n° 92-15877 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire lorsque l'on est dans le cadre d'un projet destiné à une opération d'urbanisme et de construction ;
- Cour d'Appel de Grenoble, 8 janvier 2008, n° 2008-360765 dans le cadre d'un immeuble destiné à être démoli ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 59-2020-026 du 12 mars 2020, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet de la Clouterie, y compris la parcelle L51 propriété de l'État,

Vu l'Arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation de territoire de la ville de Maubeuge,

Vu la délibération n°2019/093 prise en date du 29 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, relative à l'adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 (PPI),

Vu ledit PPI 2020-2024,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1647 du 27 septembre 2018 relatif à la signature de la convention « Action Cœur de Ville »,
- n° 2654 du 18 mars 2021 relatif à la signature de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville/ORT »,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 20 du 28 mars 2013 du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie »
- n° 86 du 25 juin 2018 relative à la signature de la convention « Action Cœur de Ville »,
- n° 125 du 13 novembre 2018 du conseil municipal approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » et portant sur la prolongation de la durée de portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention et l'application des modalités de cession du PPI 2015-2019 actualisé
- n°116 du 24 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du territoire (ORT) sur le centre-ville de Maubeuge dans le cadre de « Action cœur de Ville »,
- n° 8 du 9 mars 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019,

Vu le programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la convention «Action Cœur de Ville» signée par la Ville, l'État et la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2018,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge - Clouterie », signée le 8 juillet 2013 par la ville et le 15 juillet 2013 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais

Vu l'avenant n°1 à la Convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », signé le 21 novembre 2016 par la ville et le 25 novembre 2016 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais, portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019,

Vu l'avenant n°2 à la Convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », signé le 3 décembre 2018 par la ville et le 5 décembre 2018 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais, relatif à la prolongation de la durée du portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention de l'EPF et l'application des modalités de cession du PPI 2015-2019 actualisé,

Vu l'avenant n°3 à la Convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », signé le 29 juin 2021 par la ville et le 21 juin 2021 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais, relatif à la prolongation de la durée du portage foncier, aux modalités de cession et sur les modalités de fixation du prix de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération selon le PPI 2020-2024,

Vu la demande anticipée transmise par la ville de Maubeuge pour effectuer un diagnostic archéologique sur le projet de requalification du quartier de la Clouterie et reçu en préfecture de région au service régional de l'archéologie le 17 janvier 2020,

Vu le projet de Convention d'occupation précaire de la parcelle L120 entre les services de l'État et la Ville de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que la Ville de Maubeuge a lancé un appel à projets en 2015 à destination de porteurs de projets en capacité de proposer un ensemble mixte « habitat, services, commerces » sur le quartier de « la Clouterie »,

Que le groupement « Créer Promotion/Promocil » a été retenu à l'issue de l'appel à projets,

Considérant que le dispositif Action Cœur de Ville auquel la Ville a répondu avec le soutien de la C.A.M.V.S a pour objectif de renouveler l'offre en logements et d'offrir un cadre de vie qualitatif à travers la valorisation des espaces publics,

Que le projet de renouvellement urbain de la Clouterie a été un élément déclencheur de la réflexion communale autour de la recomposition des abords du site, par un traitement qualitatif, notamment sur l'avenue de France depuis la place Jean Mabuse et en accompagnement du projet mixte d'habitat, de commerces et d'espaces tertiaires,

Que le projet relève de l'intérêt communal de la Ville de Maubeuge,

Considérant que l'EPF Hauts-de-France a acquis plusieurs parcelles dans le cadre d'une convention opérationnelle afin de procéder aux démolitions et déconstructions des bâtiments concernés,

Que la ville dispose d'une maîtrise importante du site en étant propriétaire de la majorité des parcelles constituant le projet de la Clouterie,

Que l'État, par le biais de la direction régionale des finances publiques du Nord, demeure propriétaire de la parcelle L51, confiée par convention d'utilisation à la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord (DIRPJJ) et utilisée en tant qu'unité éducative d'activité de jour (UEAJ),

Considérant que la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit à la ville la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'ensemble du site de la Clouterie,

Que l'Institut National des Recherches d'Archéologie Préventives (INRAP) a procédé à la première phase du diagnostic archéologique durant l'été 2021,

Que la deuxième phase du diagnostic archéologique concerne la parcelle L115 appartenant à la ville et la parcelle L51 propriété de l'État,

Considérant que la ville et la direction régionale des finances publiques du Nord ont entamé des discussions en 2021 pour procéder à la cession d'une partie de la parcelle L51, devenue après division foncière la parcelle L120 de 1193 m<sup>2</sup>,

Qu'en prévision de cette cession, la ville a sollicité l'État pour obtenir l'autorisation d'engager un diagnostic archéologique sur la parcelle L120,

Que cette opération implique en amont la démolition de deux garages, le déplacement de la clôture périphérique et l'abattage des arbres présents sur la parcelle L120,

Que la ville prend en charge et a inscrit la démolition des garages, le déplacement de la clôture périphérique et l'abattage des arbres dans le lot 1 de son marché des travaux d'aménagement,

Qu'elle s'engage à obtenir les autorisations administratives nécessaires, à assurer la maîtrise d'ouvrage et à financer tous les travaux cités avant,

Que la ville s'engage à rebâtir deux garages de même taille et aux caractéristiques identiques à ceux démolis sur l'emprise originelle, dans un délai raisonnable après la fin des travaux de construction du parking prévu sur la parcelle L 120,

Que dans le cadre de ces travaux, la responsabilité de l'État ne pourra être en aucun cas engagée. Aucune contribution financière ne pourra non plus être réclamée à l'État du fait de ces travaux,

Considérant que la ville s'engage à rendre le terrain en bon état d'entretien en fin de jouissance ou en cas de non-réalisation de la cession entre l'État et la ville de Maubeuge,

Que si la cession n'aboutit pas dans les 12 mois suivants la fin de la présente occupation, les parties s'engagent à se rencontrer pour trouver une solution négociée permettant de réaliser la cession,

Qu'à défaut d'accord des deux parties, la ville s'engage à remettre l'ensemble de la parcelle L120 dans son état d'origine, hormis pour les arbres, qui ne pourront être que remplacés par de nouveaux,

Considérant que l'ensemble de ces mesures sont reprises dans la convention d'occupation précaire faisant l'objet de cette délibération,

Considérant que la présente convention autorise la ville à occuper la parcelle pour réaliser les opérations suivantes :

- la réalisation de fouilles archéologiques ;
- la démolition des garages ;
- l'abattage des arbres nécessaire à la réalisation des fouilles archéologiques ;
- le déplacement de la clôture périphérique pour assurer la sécurité de la parcelle L. 121

Que la ville reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation sollicitée et s'engage à libérer les lieux, sans indemnité, au terme de son occupation,

Que la durée de l'autorisation, accordée à titre de simple tolérance, toujours révocable est valable jusqu'à la date de cession.

Que la présente autorisation est réalisée en préalable de la cession de la parcelle L120 à la commune de Maubeuge sous réserve d'une nouvelle délibération,

#### **Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer « la convention d'occupation précaire de la parcelle L120 à Maubeuge, située sur le projet de la Clouterie », tous avenants et documents y afférents.

#### **Monsieur le Maire :**

Le projet de la Clouterie a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 20 mars 2020 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'ensemble des parcelles du projet. L'institut National de Recherches Archéologiques Préventives, l'INRAP, a effectué une première phase du diagnostic durant l'été 2021 afin de diagnostiquer les parcelles maîtrisées par la ville et l'EPF. La deuxième phase du diagnostic archéologique concernant la parcelle L115 appartenant à la ville et la parcelle L51 appartenant à l'Etat. En effet, l'Etat par le biais de la direction générale des finances publiques du nord demeure propriétaire de la parcelle L51 confiée par convention d'utilisation à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Avant d'engager la cession, la ville a sollicité l'Etat pour obtenir l'autorisation d'engager un diagnostic d'archéologie sur la partie L51 devenue la prédivision foncière la parcelle L120. Cette opération implique en amont la démolition de 2 garages, le déplacement des clôtures périphériques et l'abattage d'arbres présents sur la parcelle L120. La ville s'engage par le biais de cette convention d'occupation précaire à réaliser l'ensemble de ces travaux à sa charge, et ce dans le but de réaliser le diagnostic archéologique. Par ailleurs, la ville s'engage à rebâtir 2 garages de même taille et aux caractéristiques identiques à ceux démolis sur l'emprise originelle à la fin des travaux d'aménagement. La durée de l'autorisation accordée au titre de simple tolérance toujours révocable est valable jusqu'à la date de cession qui aura lieu durant l'année 2022.

Il s'agit donc de délibérer sur cette convention autorisant la ville à occuper la parcelle pour réaliser les opérations suivantes :

- La réalisation des fouilles archéologiques
- La démolition des garages
- L'abattage des arbres nécessaire à la réalisation des fouilles archéologiques

- La démolition des clôtures périphériques.

Ya-t-il des questions ? Non. Pas d'abstention, ni vote contre. Je vous remercie. Tout le monde a bien compris que si nous avons pris du retard sur le dossier, ce n'est pas en raison de financements que nous avons encore obtenus à la dernière session, 800 000 euros, de la Région pour l'accompagnement, mais c'est en raison évidemment des fouilles préventives et des fouilles archéologiques qui prennent beaucoup de retard malheureusement et qui nous obligent à avoir un peu de retard sur ce dossier. Mais en tous cas, les financements sont là, les marchés sont lancés. Il ne nous reste plus qu'à réaliser lorsque nous aurons l'autorisation de la DRAC. La délibération est votée, je cède la parole à Monsieur REFFAS.

**Vote : Unanimité**

**Relations centres sociaux, démocratie participative, politique de la Ville, associations de quartier**

**Adjoint : Monsieur Naguib REFFAS**

**Objet n°28: Versement de la part Convention Territoriale Globale (CTG) de la Ville à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) pour 2021 et 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 traitant de la compétence de l'organe délibérant pour régler les affaires de la Commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles :

- L.112-3 relatif à la protection de l'enfance,
- L.214-1 relatif aux règles d'accueil des enfants de moins de six ans fixés par les dispositions des articles L.2321-1 et suivants, et L.2326-4 du Code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles :

- L.263-1 relatif aux caisses d'allocations familiales qui exercent une action sanitaire et sociale en faveur de leurs ressortissants et des familles de ceux-ci dans le cadre du programme mentionné au 2° de l'article L.223-1,
- L.223-1 relatif au rôle de la caisse nationale des allocations familiales,
- L.227-1 à L.227-3 relatifs aux conventions d'objectifs et de gestion comportant les engagements réciproques conclus entre l'autorité compétente de l'état et la caisse nationale des allocations familiales,

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales CTG et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2011 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la délibération n° 2622 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à la politique Enfant-Jeunesse élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord,

Vu la délibération n° 122 en date du 16 décembre 2020, relative à l'autorisation de lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord,

Vu les délibérations en date du 9 mars 2021 autorisant la signature des Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF du Nord pour une durée de quatre années du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 :

- n° 26 pour les prestations de service accueil de loisir (ALSH) extrascolaire et périscolaire, bonus territoire CTG ;
- n° 27 pour les prestations de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » entre la Ville et la CAF concernant le LAEP « Souris verte », bonus territoire CTG ;
- n° 28 pour les prestations de service unique concernant le multi accueil « Les Frimousses », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus CTG ;
- n° 29 pour les prestations de service unique concernant le multi accueil « Les Pirouettes », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus CTG ;
- n° 30 pour les prestations de service unique concernant le multi accueil « Souris verte », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus CTG ;
- n° 31 subvention de fonctionnement « Lieu d'Accueil Enfants Parents » entre la Ville et la CAF concernant le LAEP « Souris verte », bonus territoire CTG ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 adoptée en juillet 2018 entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF du Nord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et l'État,

Vu le projet de convention d'Objectifs CTG 2021-2024 entre la Ville et l'Association des Centres sociaux Maubeugeois (ACSM),

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la ville et Aînés » en date du 22 mars 2002,

Considérant que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

Considérant que d'un point de vue réglementaire, dès 2020, en application des engagements inscrits dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018 - 2022 susvisée, la signature d'une CTG a été rendue obligatoire pour percevoir certains financements de la CAF pour les Communes, en remplacement du CEJ, dispositif arrivé à échéance au 31 décembre 2019,

Que la CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la Commune de Maubeuge à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire, que sa signature conditionne le maintien des financements du CEJ arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires,

Que par la délibération n° 122 susvisée a été autorisée la procédure d'élaboration d'une CTG

Considérant que dans le cadre de la crise du COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire qui l'accompagne, des mesures exceptionnelles ont été prises, notamment des avenants de prolongation aux :

- conventions de prestation de service ;
- conventions de prestation unique ;

Que dans l'attente de l'élaboration et la signature effective d'une CTG, la délibération n°122 susvisée a autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 des conventions d'objectifs et de financement qui portaient sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés,

Qu'ainsi les avenants arrivants à leur terme au 31 décembre 2020, les délibérations du 9 mars 2021 susvisées sont venues autoriser Monsieur le Maire à signer les Convention d'objectif et de financements « bonus territoire CTG » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Considérant qu'en l'espèce une Convention doit également être conclue avec l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) visant à définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la CTG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Considérant que, concernant l'ACSM, la crise sanitaire liée à l'épidémie due au COVID-19, a eu pour conséquence :

- La réduction ou l'annulation de nombreuses de ses activités
- Aucun versement de subvention au titre de la CTG de la part de la Ville pour les années 2020 et 2021

Considérant qu'après échanges et travail conjoint entre les représentants de l'ACSM, de la CAF et des services de la Ville, les montants, dont doit s'acquitter la collectivité, ont été définis ;

Que d'un commun accord, il a été décidé que l'année 2020, fortement impactée par la crise sanitaire, ne donnait pas lieu à un versement issu de la CTG ;

Considérant qu'au regard des activités proposées et réalisées par l'ACSM, la ville propose le versement de la subvention d'un montant de :

- 49 651,64€ pour l'année 2021 ;
- 85 348,36 € pour l'année 2022.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accorder la subvention à l'ACSM d'un montant de :  
49 651,64 € pour l'année 2021 ;  
85 348,36 € pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs CTG 2021-2024 ci-jointe, ainsi que tous avenants afférents.

**Monsieur Naguib REFFAS :**

Merci, Monsieur le Maire. La délibération 28 concerne le versement de la Part Convention Globale de la ville à l'association des Centres Sociaux Maubeugeois pour 2021 et 2022. La ville de Maubeuge verse à l'association des Centres Sociaux Maubeugeois différentes subventions et notamment une subvention liée aux activités des contrats enfance et jeunesse. Dans ce cadre, la CAF versait une subvention à la ville pour cofinancer les activités liées à l'enfance et à la jeunesse. En 2020, la contribution enfance et jeunesse devient la CTG, la Convention Territoriale Globale, délibérée en date du 16 décembre 2020, celle-ci permet à la CAF de verser directement à l'ACSM sa part de financement avec une augmentation de 12 000 à 28 000 euros, diminuant ainsi le montant de la subvention globale CTG de la ville. La crise sanitaire liée à l'épidémie a eu pour conséquence la réduction ou l'annulation d'activités pour l'ACSM, les centres sociaux de Maubeuge. Et aucun versement de subventions au titre de la CTG de la part de la ville pour les années 2020 et 2021. Après un travail conjoint entre l'ACSM, la CAF et les services de la ville, les différentes parties prenantes ont décidé que pour 2020 fortement impactée par le Covid ne donnerait pas lieu à un versement lié à la CTG. Les activités proposées et réalisées par l'ACSM entraînent le versement de la subvention pour 2021 d'un montant de 49 651,64 euros, pour 2022 d'un montant de 85 348,36 euros. Une convention d'objectifs doit être conclue avec l'ACSM visant à définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la CTG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention à l'ACSM d'un montant de 49 651,64 euros pour l'année 2021 et d'un montant de 85 348,36 euros pour l'année 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe ainsi que tout avenant afférent, d'autoriser les versements de la subvention à l'ACSM. Merci, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

C'est donc une régularisation pour 2021 et 2022 pour la subvention. Il y a une demande d'intervention de Madame TAJDIRT, vous avez la parole.

**Madame Malika TAJDIRT :**

Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Chers collègues, nous agissons en faveur de l'animation de nos quartiers en soutenant les associations et les centres sociaux qui agissent au plus près des Maubeugeois. Le soutien apporté aux centres sociaux n'a jamais été aussi important et cela se traduit concrètement sur le terrain que ce soit dans le quartier de Sous-le-Bois, des présidents écrivains, de l'épinette ou encore des provinces françaises où nous rénovons actuellement le bâtiment. Je souhaite remercier les salariés et bénévoles des centres sociaux et le service politique de la ville qui œuvre au quotidien aux côtés des habitants des quartiers avec le soutien de la majorité municipale. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Madame TAJDIRT. Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention? Non. Je vous propose de voter. Monsieur BOUNOUA ne prendra pas part au vote. Pas d'abstention ni vote contre. Je vous remercie.

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Ressources Humaines**

***Conseillère déléguée : Madame Florence GALLAND***

**Objet n° 29 : Création de commissions administratives paritaires communes à la collectivité et C.C.A.S.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.261-2 relatif à la mise en place d'une commission administrative paritaire pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux ;
- L.261-4 relatif à la possibilité pour une Commune et ses établissements publics rattachés de mettre en place des commissions paritaires communes ;
- L.262-5 relatif à la nomination des représentants de la collectivité au sein des commissions administratives paritaires ;
- L.262-6 relatif à la parité numérique entre représentant des collectivités territoriales et représentant du personnel au sein d'une commission administrative paritaire ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-653 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et notamment son article 2 relatif à l'affiliation obligatoire et volontaire au centre de gestion départemental,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.261-2 susvisé, une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B, C de fonctionnaires,

Considérant que sont affiliés à titre obligatoire au centre de gestion :

- les communes qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- les communes qui n'emploient aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet, ou qui emploient au moins un fonctionnaire à temps non complet ;
- les communes qui n'emploient que des agents non titulaires ;

Qu'en l'espèce la commune n'est pas affiliée au centre de gestion,

Que subséquemment dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de ladite collectivité,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public rattaché, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement public communal qui lui est rattaché,

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission administrative paritaire commune pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant, que les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la collectivité (486 agents) et du C.C.A.S. (20 agents) permettent la création d'une commission administrative paritaire commune pour chaque catégorie A, B et C,

Considérant qu'il est proposé la création d'une commission administrative paritaire commune, pour chaque catégorie A, B et C, compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la création d'une commission administrative paritaire commune, pour chaque catégorie A, B et C, compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Objet n°30: Création d'un comité social territorial commun pour la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.251-1 relatif au rôle des comités sociaux ;
- L.251-5 et L.251-6 relatif à la dotation et la mise en place pour chaque collectivité territoriale et établissements publics administratifs d'un comité social par décision de l'organe délibérant ;
- L.251-7 relatif à possibilité de mise en place d'un comité social territorial commun entre la Collectivité et ses établissements publics rattachés ;
- L.252-1, L.252-2 et L.252-8 à L.252-10 relatifs aux élections et la composition du comité social ;
- L.253-5 à L.253-6 relatifs aux attributions des comités sociaux ;
- L.254-2 à L.254-3 relatifs au fonctionnement du comité social ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par l'article L.251-6 susvisé une collectivité peut mettre en place par décision de l'organe délibérant un comité social territorial,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles, les conditions d'emploi des agents étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes,

Que l'effectif cumulé des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles est de 658 agents :

Que l'effectif cumulé est décomposé comme suit :

- Collectivité : 629 agents
- C.C.A.S. : 28 agents
- Caisse des Écoles : 1 agent

Que par conséquent l'effectif cumulé de la Collectivité et de ses établissements publics rattachés permet la création d'un comité social territorial commun,

Considérant qu'il est proposé la création d'un comité social territorial commun à la collectivité, au C.C.A.S. et à la Caisse des Écoles,

### **Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles.

### **Objet n° 31 : Création d'un comité social territorial local**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.251-1 relatif au rôle des comités sociaux ;
- L.251-5 et L.251-6 relatif à la dotation et la mise en place pour chaque collectivité territoriale et établissements publics administratifs d'un comité social par décision de l'organe délibérant ;
- L.251-9 relatif à l'obligation d'instituer une formation spécialisée lorsque les collectivités emploient au moins deux cents agents.
- L.252-1, L.252-2 et L.252-8 à L.252-10 relatifs aux élections et la composition du comité social ;
- L.253-5 à L.253-6 relatifs aux attributions des comités sociaux ;
- L.254-2 à L.254-3 relatifs au fonctionnement du comité social ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par l'article L.251-5 susvisé un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Que ce comité est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein duquel il est institué,

Que le comité social connaît des questions relatives :

- 1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- 2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;

5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;

6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial lorsque la collectivité ou établissement public emploie au moins 200 agents,

Que ladite formation spécialisée est réunie par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Considérant que le comité social territorial comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel,

Qu'il est en outre présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local,

Considérant que les organisations syndicales doivent être consultées au moins 6 mois avant la date du scrutin fixée le 8 décembre 2022, soit avant le 8 juin 2022,

Qu'en l'espèce, la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 17 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial est de 629 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite de 4 à 6 représentants lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 agents et inférieur à 1 000,

Que le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires,

Considérant que le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du comité social territorial,

Qu'en conséquence, le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial peut être fixé à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants,

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel,

Qu'en conséquence, il est proposé de fixer à 6 titulaires et à 6 suppléants le nombre de représentants de la collectivité,

Considérant qu'il peut être autorisé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée,

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De décider de la création d'un comité social territorial local ;

- De fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de cette instance ainsi que 6 suppléants ;
- De fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de cette instance ainsi que 6 suppléants ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- D'instaurer, au sein du comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- De fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein cette instance ainsi que 6 suppléants ;
- De fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de cette instance ainsi que 6 suppléants
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Objet n° 32 : Création d'une commission consultative paritaire commune entre la Collectivité et ses établissements publics rattachés : C.C.A.S. et Caisse des écoles**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.2 relatif à l'application des règles du Code Général de la Fonction Publique aux agents contractuels des autorités administratives ;
- L.261-4 relatif à la possibilité de mettre en place une commission administrative paritaire entre une Collectivité et ses établissements publics rattachés ;
- L.272-1 relatif à la mise en place d'une commission consultative paritaire dans chaque collectivité ou établissement public, et a la possibilité de mettre en place une commission consultative paritaire entre une Collectivité et ses établissements publics rattachés ;
- L.272-2 relatif rôle des commissions consultatives paritaires ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son titre premier relatif aux commissions consultatives paritaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-653 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et notamment son article 2 relatif à l'affiliation obligatoire et volontaire au centre de gestion départemental,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que l'article L.272-1 susvisé prévoit la mise en place d'une commission consultative paritaire dans chaque collectivité ou établissement public pour connaître des décisions prises à l'égard des agents territoriaux contractuels, présidée par l'autorité territoriale,

Considérant que sont affiliés à titre obligatoire au centre de gestion :

- les communes qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- les communes qui n'emploient aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet, ou qui emploient au moins un fonctionnaire à temps non complet ;
- les communes qui n'emploient que des agents non titulaires ;

Qu'en l'espèce la commune n'est pas affiliée au centre de gestion,

Que subséquemment dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission consultative paritaire créée est placée auprès de ladite collectivité,

Considérant, en outre, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque établissement public communal et de la commune, de créer auprès de cette dernière

une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de la commune et de l'établissement public communal qui lui est rattaché,

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles,

Considérant, que les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la collectivité (67 agents), du C.C.A.S. (5 agents) et de la Caisse des écoles (1 agent), permettent la création d'une commission consultative paritaire commune,

Considérant qu'il est proposé la création d'une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard des agents contractuels de la collectivité, au C.C.A.S. et à la Caisse des Écoles,

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la création d'une commission consultative paritaire commune, compétente à l'égard des agents contractuels de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles.

**Madame Florence GALLAND :**

Merci, Monsieur le Maire. Nous allons avoir 4 délibérations 29 à 32 qui sont relatives aux conséquences des élections professionnelles qui auront lieu en fin d'année. Je vous propose d'inverser un peu l'ordre par cohérence, si cela ne vous dérange pas.

**Monsieur le Maire :**

Pas de problème.

**Madame Florence GALLAND :**

Donc délibération 31 en premier qui concerne la création d'un comité social territorial local. Par arrêté du 9 mars 2022, il a été fixé que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. Le Code général de la fonction publique prévoit que chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents est doté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un comité social territorial. Ce comité social territorial est la fusion de l'actuel comité technique et du CHSCT. Cependant une formation spécialisée en matière de santé-sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Ce comité social territorial comprend des représentants titulaires de la collectivité et des représentants titulaires du personnel, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires. Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en considérant l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 629 agents et leur nombre est fixé dans la limite de 4 à 6 représentants lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 agents et inférieur à 1 000. Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée était égal au nombre de représentants titulaires au sein du comité social territorial. Ils sont désignés par les organisations syndicales parmi les représentants titulaires et suppléants du comité social territorial. Les organisations syndicales doivent être consultées au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit avant le 8 juin 2022 sur plusieurs points que je vais vous lister :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial
- Le maintien ou non du paritarisme des représentants titulaires de la collectivité
- Le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité

Je vous informe que cette consultation des représentants du personnel est intervenue le 17 mars 2022. Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de la création du comité social territorial local, de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de cette instance, de fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein de l'instance, d'autoriser le recueil de l'avis des

représentants de la collectivité. Par ailleurs d'instaurer au sein de ce comité social territorial nouveau une formation spécialisée en matière de santé-sécurité et des conditions de travail, de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de cette instance, de fixer à 6 le nombre des représentants de la collectivité titulaire au sein de cette instance et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Florence. Y a-t-il des questions ? Non. Pas d'abstention ni vote contre. Je vous remercie.

**Vote : Unanimité**

**Madame Florence GALLAND :**

Je traite la délibération n°30. Je vous propose la création d'un comité social territorial commun pour la collectivité et les établissements publics rattachés, étant compris le C.C.A.S. et la Caisse des écoles. Le Code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être décidé par délibération concordante des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements ou des établissements rattachés à condition que l'effectif concerné soit au moins égal à 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé comme je vous l'ai décrit précédemment peut être mise en place au sein de ce comité social territorial, mais nous venons de le voter à l'instant. Nous considérons que les conditions d'emploi des agents du C.C.A.S., de la collectivité et de la Caisse des écoles sont relativement proches et leurs problématiques en termes de ressources humaines étant communes, il y a intérêt à disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble de ces agents. Je vous propose donc d'autoriser la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Florence. Y a-t-il des questions ? Non. Pas d'abstention ni vote contre. Je vous remercie.

**Vote : Unanimité**

**Madame Florence GALLAND :**

Je traite la délibération n°29. C'est aussi une conséquence de la nécessité de remettre en place des nouvelles instances et donc des suites des élections professionnelles qui auront lieu en fin d'année. La création d'une commission administrative paritaire commune à la collectivité et au C.C.A.S. Le Code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être décidé par délibération concordante des organes délibérants d'une commune et de ses établissements publics rattachés, de mettre en place auprès de la commune intéressée des commissions administratives paritaires communes compétentes pour chaque catégorie de fonctionnaires territoriaux lorsque la commune et ses établissements ne sont pas affiliés à un centre de gestion. Il s'avère que la commune de Maubeuge n'est pas affiliée au centre de gestion et la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée au sein de notre collectivité. Il peut être décidé par délibération concordante des organes délibérants de la collectivité et du C.C.A.S. de créer une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité et du C.C.A.S. L'intérêt de disposer d'une commission administrative paritaire unique pour chaque catégorie A, B et C, compétente pour l'ensemble des agents et de la collectivité et du C.C.A.S., ce qui permettra de favoriser les mobilités entre ces 2 collectivités et qui prend en compte la proximité et la communauté d'intérêts des agents. Je vous demande donc de bien vouloir

autoriser la création d'une commission administrative paritaire commune pour chaque catégorie A, B, et C compétence pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Madame GALLAND. Y a-t-il des questions ? Non. Pas d'abstention ni vote contre. Je vous remercie. Délibération n°32.

**Vote : Unanimité**

**Madame Florence GALLAND :**

Il s'agit maintenant toujours en lien avec les précédentes délibérations de la création d'une commission consultative paritaire commune entre la collectivité et les établissements publics rattachés, à savoir le C.C.A.S. et la Caisse des écoles. Je ne vais pas reprendre le préambule, mais nous pouvons créer par délibération concordante des organes délibérants des commissions administratives communes.

La commune de Maubeuge n'étant pas affiliée à un centre de gestion et la commission paritaire est donc instaurée au sein de notre collectivité. Il peut être donc décidé par délibération concordante des organes délibérants de chaque établissement public communal et de celui de la commune de créer auprès de cette dernière une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels cette fois-ci de la commune et de l'établissement public communal qui lui est rattaché. L'intérêt est identique à ce qui était présenté auparavant, c'est-à-dire de disposer d'une commission consultative paritaire commune compétente à l'ensemble des agents contractuels de la collectivité du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles compte tenu de leur communauté d'intérêts. Il est donc demandé d'autoriser la création d'une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des agents contractuels de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Madame GALLAND. Y a-t-il des questions ? Non. Pas d'abstention ni vote contre. Je vous remercie.

**Vote : Unanimité**

**Objet n° 33 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal* » ;

Vu les délibérations du conseil municipal portant modification du tableau des effectifs :

- n° 230 du 14 décembre 2021 ;
- n° 22 du 15 février 2021 ;

Vu l'examen du projet de délibération à la Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'ouverture au public du Parc zoologique nécessite de renforcer l'effectif de ce service,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23 du Code de la fonction publique susvisée, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

#### Filière technique

- Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, du 11 avril 2022 au 30 novembre 2022 inclus,
- Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soigneur animalier, pour les périodes suivantes :
  - ➔ 1 agent du 11 avril 2022 au 15 septembre 2022,
  - ➔ 1 agent du 16 juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus,
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des enclos, du 16 juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus,

#### Filière administrative

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'accueil et caissière, du 11 avril 2022 au 31 août 2022 inclus,

#### Filière animation

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateur pédagogique, du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 juillet 2022 inclus,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, comme ci-après :

### Filière administrative

- Création d'un poste de Rédacteur territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante de direction,

### Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet, Le poste mentionné ci-dessus sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code de la fonction publique susvisé, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Le candidat devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, selon les fonctions occupées, la qualification détenue et à l'expérience acquise par l'agent.

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés ci-dessus, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

### **Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver la création, au tableau des effectifs, des emplois non permanents et permanents comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

### **Madame Florence GALLAND :**

Il appartient toujours au Conseil Municipal de délibérer et de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement du service. Il y a 2 types de création de postes à passer ce soir. Dans un premier temps, on a des emplois non permanents qui sont là pour renforcer les effectifs du parc zoologique durant la période d'ouverture. Il s'agit donc de la création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux. La création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet pour exercer les fonctions de soigneur animalier, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de seconde classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des enclos, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour exercer les fonctions d'accueil et caissière, création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur pédagogique. Au titre des emplois permanents pour renforcer l'activité de certains services, 2 postes sont créés, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante de direction et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet. Je vous demande de bien vouloir approuver le tableau des effectifs modifiés comprenant les emplois non permanents et permanents comme indiqué précédemment.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Madame GALLAND. Y a-t-il des questions ? Non. Pas d'abstention ni vote contre. Je vous remercie.

**Vote : Unanimité**

§°§°§°§°§°§°§°§°§

**Questions orales**

**Monsieur le Maire :**

Les questions orales, j'en ai beaucoup. Il est 19h33, je vous propose 7 minutes de pause et de reprendre à 19h40. Je suspends la séance pendant 7 minutes. On reprend donc à 19h40. Regroupez l'ensemble des questions pour faire des thèmes un petit peu homogènes. Je vois que chacun prend goût aux questions. Vu le nombre, je pense qu'on exagère quand même un petit peu, je vous le dis. Je vous propose de parler de la cité éducative, c'est une question de Madame ROPITAL et après vous voulez parler des capteurs CO2 avec Monsieur DE KEPPER. Madame ROPITAL, je vous propose de poser la première question et après je céderai la parole à Monsieur DE KEPPER et ensuite Madame GRAS vous répondra.

**Pour la liste « Maubeuge plus belle ma ville »**

**1. Bilan chiffré des actions menées pour le dispositif cité éducative**

**Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :**

Merci, Monsieur le Maire. Vous avez obtenu en 2020, je crois, le label cité éducative pour les quartiers de Sous-le-Bois et l'épinette, dont les collèges Jules Verne et Vauban. À la clé de ce dispositif, un budget de 1,2 million d'euros réparti sur 3 ans. Je reprends les propos du site de la cité éducative de Maubeuge: elle s'inscrit dans une démarche de territoire apprenant et concourt à la réussite de tous les jeunes de 3 à 25 ans. Il va s'agir avec la ville, l'Etat et l'éducation nationale de coconstruire un lieu de convergence et de pratique de l'ensemble des acteurs pour répondre aux défis cruciaux des apprentissages et du lien social, et ce pour tous les élèves bénéficiaires du dispositif interministériel. 2 années se sont écoulées, donc j'imagine 800 000 euros utilisés. Pourrions-nous avoir un bilan chiffré des actions menées pour ce dispositif cité éducative ? Je vous remercie.

**Pour la Liste « Réinventons Maubeuge »**

**2. Capteurs de CO2 en crèches et écoles, 2<sup>ème</sup> série de tests et diagnostic qualité de l'air- Résultats**

**Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Merci, Monsieur le Maire, de me céder la parole. Je vais effectivement parler des capteurs de CO2 en crèches et en écoles et aussi de la deuxième série de tests dont vous aviez parlé et du diagnostic qualité de l'air et des résultats de l'ensemble. L'acquisition et la mise en service de détecteurs de CO2 dans les

classes des écoles de notre commune ont fait l'objet d'une question orale de notre liste « Réinventons Maubeuge » lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021. Dans votre réponse, vous nous indiquez je vous cite que vous alliez y regarder, qu'il n'y avait pas de problèmes de CO2 dans les écoles et que c'était contrôlé sur les chaudières des bâtiments scolaires. Vous nous précisiez avoir lancé un diagnostic complet du contrôle de la qualité de l'air dans tous les établissements scolaires et les crèches. C'est le bureau de contrôle Veritas que vous aviez chargé de ce diagnostic pour un coût de 40 000 euros. Vous annonciez que la première série de tests n'avait pas révélé de problèmes de CO2 dans les écoles et qu'une deuxième série de tests serait effectuée en février 2022 sur d'autres substances. Lors du dernier Conseil Municipal du 14 février 2022, votre adjointe à la santé dans une longue intervention a indiqué que 32 capteurs de CO2 étaient en cours de déploiement dans les établissements scolaires et les crèches. Elle précisait qu'un diagnostic complet de la qualité de l'air était également réalisé. Notre préoccupation de la santé des enfants, des enseignants et de leurs assistants, et des professionnels des crèches nous amène à vous solliciter sur les points suivants sous forme de questions. J'en aurai 5 et j'essaierai d'être le plus court possible. La première : toutes les classes de nos écoles et de toutes nos crèches sont-elles aujourd'hui équipées de détecteurs de CO2 ? Si ce n'était pas le cas, à quelle échéance prévoyez-vous de le faire ? Deuxième question : à ce jour combien de détecteurs CO2 sont en fonction dans écoles et crèches de la commune ? Troisième question : quels résultats a donnés la deuxième série de tests qui devaient s'effectuer en février de cette année ? Quelles substances ont été testées ? Quatrième question : quel est le résultat du diagnostic complet de la qualité de l'air évoqué par votre adjointe à la santé ? Cinquième et dernière question : peut-on avoir la communication des résultats de ces différents tests et diagnostics ? Merci.

### **Madame Michèle GRAS :**

Je vais donc répondre à la question de Madame ROPITAL sur la cité éducative. Merci pour cette question. Avant de vous répondre, il me semble important de revenir sur certains points. Pour rappel, la Municipalité s'est engagée en faveur de l'éducation par le biais de nombreux dispositifs : petit déjeuner gratuit, dotation en fournitures, calculatrices et dictionnaires et la rénovation des écoles. Dès 2019, nous avons candidaté pour décrocher le label cité éducative et nous l'avons obtenu. C'est un outil supplémentaire pour agir en faveur de l'éducation et l'épanouissement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville. Le label cité éducative a permis à plus de 4 000 jeunes maubeugeois de bénéficier d'activités variées. Pour l'année scolaire 2021-2022, de nombreuses actions ont été menées malgré le contexte sanitaire que nous avons pu connaître. Il y a eu entre autres l'opéra-bus, la semaine sportive et citoyenne, la dictée salle Sthrau pour la semaine de la francophonie, les espaces sans tabac, les sensibilisations au handicap, la Micro-Folie, etc. À cela s'ajoutent les investissements pour les écoles et les collèges par exemple le laboratoire mathématiques, l'achat de tablettes ou encore l'achat de VTT pour le collège Vauban. Bref, au total, ce sont près de 500 000 euros qui ont été investis pour l'année 2021-2022, ce qui représente une cinquantaine de projets portés, soit par la ville de Maubeuge, soit par les équipes éducatives, soit par les partenaires et associations locales.

Pour 2022-2023 l'enveloppe est de 385 000 a été entièrement sollicitée avec la répartition suivante :

- 204 542 euros pour les actions ville de Maubeuge.
- 150 303 euros pour les actions équipes éducatives
- 30 155 euros pour les associations et partenaires du territoire.

Si vous souhaitez un bilan encore plus détaillé, nous pouvons vous le communiquer à la suite du Conseil. À Maubeuge, nous sommes fiers de constater que la cité éducative œuvre pour la réussite de nos enfants. Cet enthousiasme est partagé par l'ensemble des partenaires, preuve en est lors de la réunion bilan lors de la cité éducative du 2 décembre 2021, Madame Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des

chances dans le Nord, et Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ont salué l'action conjointe de l'éducation nationale et de la ville sur notre territoire.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Michèle. Juste avant de répondre, cela mérite une communication plus détaillée sur la cité éducative qui a été mise sous le signe de la citoyenneté et l'ensemble des acteurs, que ce soit les acteurs du monde éducatif de la ville de Maubeuge travaille fortement sur ce sujet. Il y a d'ailleurs une prolongation d'une année de la cité éducative puisqu'on a eu une année 2020 un peu particulière, mais c'est une vraie réussite. C'est vraiment un super outil pour les enfants pour les faire sortir des quartiers, pour leur faire voir plein de choses très différentes, notamment sur le sport, la culture, etc. Mais cela demande une communication beaucoup plus détaillée que ce que l'on a fait ce soir.

**Madame Michèle GRAS :**

Monsieur DE KEPPER, pour répondre à vos interrogations sur la qualité de l'air dans les écoles, lieux de restauration scolaire et crèches de la ville, je vous rappelle que la ville de Maubeuge a lancé dès septembre 2021 une première phase de diagnostic de la qualité de l'air dans les écoles, les crèches et les points de restauration pour un montant de 40 230 euros. Cette première phase de diagnostic réalisée hors période de chauffe s'est déroulée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et portait sur 4 substances: le formaldéhyde, le benzène, le dioxyde de carbone et le perchloroéthylène. Les résultats sont conformes aux normes pour les 4 substances. Aucune pollution n'a été relevée. La seconde phase a débuté après les vacances de février et vient de se terminer le 31 mars 2022. Le rapport nous sera donc remis fin avril. En complément de ces mesures, nous avons investi 6 316,80 euros pour l'installation de capteurs de CO2 dans toutes les écoles, points de restauration, crèches de la ville. Cette semaine, toutes les écoles, les structures petite enfance de la ville en seront pourvues. Le personnel est en cours de sensibilisation à leur utilisation. Un dossier de subventions a été déposé dans le cadre d'une demande de PTS aux écoles pour qu'un capteur équipe chaque salle de classe. Vous l'aurez compris, nous sommes attentifs et agissons de manière efficace pour assurer de bonnes conditions d'apprentissage aux jeunes Maubeugeois, à la qualité de l'air et à la santé des élèves.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Michèle. Là aussi, cela demande un peu plus de précisions par rapport à ce que l'on a évoqué au Conseil Municipal, on ne peut pas rentrer dans le détail de tout. Mais on fera aussi une communication plus détaillée sur le sujet. Concernant la rue Saint-Antoine, je céderai la parole à Monsieur ROMBEAUT et la passerelle, je céderai la parole à Madame VILLETTE et ce sera Dominique DELCROIX qui répondra.

**Pour la Liste « Réinventons Maubeuge »**

**3. Travaux rue Saint-Antoine**

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Merci, Monsieur le Maire. Des travaux ont eu lieu rue Saint-Antoine à Sous-le-Bois jusqu'à la mi-décembre 2021. Depuis cette rue très empruntée évidemment par les habitants de Sous-le-Bois a été rouverte à la circulation. Cela fait donc 3 mois et demi exactement et la chaussée est toujours dans un état de très forte dégradation. Nous nous faisons ici le porte-parole de nombreux habitants qui nous ont d'ailleurs interpellés, de la rue Saint-Antoine de Sous-le-Bois, désabusés et en colère qui encore une fois ont l'impression d'être des laissés pour compte. Cette voie est actuellement à la limite du praticable en 4X4,

j'y suis passé moi-même. Pouvez-vous nous donner les raisons d'un tel ratage dans la planification des travaux, rassurer nos concitoyens et nous donner le planning précis de réfection de cette chaussée ?

## **Pour la liste « Maubeuge plus belle ma ville »**

### **4. La passerelle et abord de l'École des Marronniers**

#### **Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Au Conseil Municipal du 29 septembre 2020, notre Groupe vous avait interrogé sur la nécessité de trouver une solution aux abords de l'école des marronniers, la passerelle permettait de traverser en toute sécurité. Vous avez répondu :

« J'attends un peu l'agglomération pour réaliser les travaux, je suis un peu dépendant de l'agglomération, mais en tous cas nous avons pris les moyens budgétaires qui sont là pour investir. » Depuis septembre 2020, où en est l'avancée du dossier, coût de l'opération et financement ? Merci.

#### **Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :**

Oui, Monsieur ROMBEAUT, vous n'êtes pas sans savoir qu'une partie de la voirie relève de la compétence de l'agglomération. Nous avons été alertés à ce sujet et avons immédiatement contacté l'agglomération pour que l'on puisse agir rapidement suite aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau. L'agglomération a pris du retard concernant la réfection de la voirie. À cela s'ajoute le fait qu'on ne réalise jamais de travaux de voirie pendant l'hiver pour des raisons évidentes de sécurité. Je peux vous annoncer dès maintenant que les travaux vont démarrer cette semaine, jeudi pour la réfection des trottoirs et vendredi pour la bande de roulement. Je vous remercie.

Madame VILLETTE, la rénovation et la sécurisation des rues pour l'ensemble des usagers sont au cœur de notre action. Sur la route d'Euphémie, nous traitons le problème de la vitesse en lien avec le département sur tout le linéaire. Nous allons débiter par la réduire en amont sur la route de Mérieux au niveau de la rue de l'ouvrage et de la rue du Pont de Pierre. Des feux comportementaux vont être installés dès ce mois d'avril, la prochaine phase de travaux sera celle de la sécurisation de la traversée piétonne située devant Les écrivains près de l'ancienne passerelle. À ce jour la traversée reste sécurisée pour les écoliers, des équipes de la police municipale sont présentes aux entrées et sorties et sécurisent la traversée. J'en profite, je tiens à souligner l'effort global de sécurisation porté par la ville avec les collectivités compétentes en fonction de la voirie concernée. Je pense notamment aux feux comportementaux que nous installons au giratoire Grévaux et dans la rue Domont, mais aussi au trottoir créé route d'Azan et bientôt route de Mérieux ainsi que ceux à la route d'Avenues dont la rénovation de la sécurisation sont envisagés. Nous travaillons sur un dossier pour sécuriser avec le département l'ensemble de la route d'Euphémie et du boulevard de l'épinette, de la sortie d'Euphémie à l'avenue Jean Jaurès, ainsi que la rue Grévaux où il existe un problème de stationnement et de vitesse comme dans de très nombreuses rues de Maubeuge. Et je rencontre prochainement les riverains de la rue Le Manoir pour sécuriser cette rue à leur demande. Je vous remercie.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci, Dominique. Vous dire que les enfants traversaient en toute sécurité la passerelle, je ne pense pas. Si on a démolie la passerelle, c'est qu'il y avait une forte raison de délabrement et de non-entretien de cette passerelle. C'était donc une nécessité de la démolir. Maintenant comme l'a dit Dominique, le matin ceux qui ne veulent pas prendre l'avenue Jean Jaurès passent par Euphémie et prennent cette route le matin. Et le but c'est aujourd'hui de traiter la vitesse sur son linéaire. La première étape, Dominique l'a dit, sera sur la rue de Mérieux et l'avenue Jean Jaurès côté Euphémie, route d'Euphémie pour nous, pour traiter d'abord par un premier feu cette voirie. Après il y a toujours la police municipale qui

est présente sur la sortie des écoles, on l'a fait aussi sur la caserne des pompiers, on avait mis un feu comportemental. Et là nous déposons la demande de subventions pour le 15 avril concernant la passerelle. Monsieur ROMBEAUT, pour vous répondre, vous avez compris, c'est l'ACC le réseau d'eau, ce n'est pas une compétence municipale et comme Dominique l'a dit, ils ont creusé, ils ont mis les réseaux, simplement on ne fait pas de voirie en décembre, janvier, février. C'est la raison pour laquelle cela n'a pas été fait. On peut le déplorer évidemment et je m'associe comme vous pour relater que les habitants de Sous-le-Bois qui ont vu cette voirie qui est en forte difficulté, n'a pas été réparée dans l'état. Je m'associe à votre colère si c'en est une. Monsieur DE KEPPER, vous avez une question sur le plan de sauvegarde communal.

## **Pour la Liste « Réinventons Maubeuge »**

### **5. Sécurité civile - Santé publique - Plan communal de sauvegarde**

#### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Oui absolument Monsieur le Maire. Je vais donc vous livrer ma question orale sur un sujet qui est hautement sensible à mon sens et je pense que vous allez également partager ce sentiment. Je vais donc vous parler de sécurité civile, de santé publique et du plan communal de sauvegarde. Depuis plus d'un mois, la tragique actualité internationale en Europe avec l'agression de l'Ukraine nous rappelle de douloureux souvenirs de notre histoire. La solidarité et la fraternité n'ont pas fait défaut sur notre territoire et il convient de saluer les diverses initiatives, qu'elles soient associatives ou municipales pour apporter de l'aide matérielle, médicale et alimentaire en direction du peuple ukrainien par des collectes réalisées grâce à la générosité de particuliers, de commerces et d'entreprises. Il ne faut pas négliger le danger de sécurité civile que pourrait nous faire courir cet épisode de guerre à 2 000 kilomètres de chez nous. Je veux faire référence à un incident ou un accident nucléaire. Si les combats sur le sol ukrainien ont provoqué des dommages sur l'une des centrales nucléaires de ce pays, nous serions confrontés aux mêmes dangers que ceux de 1986 avec l'accident à la centrale de Tchernobyl. Nous savons aujourd'hui qu'un nuage radioactif ne s'arrête pas à nos frontières comme on aurait voulu nous le faire croire avec l'accident de cette centrale nucléaire. J'en viens maintenant au motif principal de ma question orale. Vous comprendrez, chers collègues, que le sujet est suffisamment sérieux et les risques importants pour que cette hypothétique situation soit abordée et traitée sans désinvolture puisqu'elle combine sécurité civile et santé publique. Que devraient faire les autorités locales si nous devons subir les effets du passage de nuages ou de vents chargés de particules radioactives ? En pareille situation, il est prévu une distribution à la population locale de comprimés d'iode pour la préserver des effets néfastes de la radioactivité. Je voyais que l'on faisait signe dans l'assistance de la thyroïde et c'est également de cela qu'il s'agit, mais pas que. Ce sont donc les services de l'Etat qui décident de cette distribution de comprimés d'iode. Et ce sont les Maires à l'échelon local qui se chargent et assurent cette distribution en s'appuyant depuis la loi de la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 sur un nouveau dispositif d'actions pour leur permettre de gérer au mieux les crises auxquelles ils pourraient être confrontés. Ce dispositif s'appelle le plan communal de sauvegarde dont le sigle est PCS, très souvent utilisé. Ce dispositif concerne MAUBEUGE.

#### **Monsieur le Maire :**

Monsieur DE KEPPER, si vous pouvez raccourcir vos questions. Il y a un autre groupe qui raccourcit ces questions, vous dénaturez le règlement intérieur du Conseil Municipal. Je vous invite à aller à l'essentiel si vous le permettez. Alors, continuez votre question, mais allez à l'essentiel dans vos questions, s'il vous plaît.

### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Mais j'y arrive, Monsieur le Maire, vous m'avez interrompu juste à ce moment-là. Ce PCS est prévu par l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure. Pour notre commune, l'établissement d'un plan communal de sauvegarde est obligatoire en raison des risques naturels d'inondation connus et recensés depuis plusieurs décennies. Un événement catastrophique comme la tornade d'août 2008 vient conforter la nécessité et l'obligation pour la commune de Maubeuge de mettre en place une organisation particulière en cas de crise pour préparer et organiser la commune à faire face aux situations d'urgence. Le PCS contient un document dénommé DICRIM qui signifie document d'information communale sur les risques majeurs.

### **Monsieur le Maire :**

Votre question, Monsieur DE KEPPER ?

### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Elle arrive, Monsieur le Maire, c'est l'article R125-11 du Code de l'environnement qui le prévoit dans le but d'informer la population sur les risques et les consignes de sécurité. Je vais arriver à ma question, je n'en ai plus pour très longtemps. Ces documents sont consultables en mairie et leur révision est dans un délai de 5 années. Si je ne lis pas les 2 lignes qui restent, mes questions n'ont pas de sens. Mes recherches sur le site de la ville n'ont pas permis de trouver le plan communal de sauvegarde et le DICRIM. Cette absence d'informations m'amène aux questions qui suivent. J'ai 6 questions. Quel est à ce jour l'état du plan communal de sauvegarde et du DICRIM pour la commune de Maubeuge ? Pouvez-vous me communiquer ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ces 2 documents dont la commune devrait être dotée depuis plusieurs années ?

Pouvez-vous nous communiquer la délibération et l'arrêté municipal instituant ce PCS et le ou les arrêtés de révision de ce document ? Cette délibération et ces arrêtés sont également introuvables sur le site de la ville. Pouvez-vous nous préciser le nombre de sirènes d'alerte sur votre commune ? Voyez, nous sommes dans l'actualité, c'est concomitant, mais je n'y suis pour rien. Pouvez-vous nous indiquer si des exercices d'alerte de ces sirènes sont régulièrement réalisés ? Dernière question, rassurez-vous, j'en ai terminé. Pouvez-vous nous indiquer si toutes les sirènes d'alerte de la commune sont en état de fonctionnement ? Je vous remercie de voter patience, Monsieur le Maire, et de votre écoute, chers collègues.

### **Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur DE KEPPER. Monsieur DE KEPPER, vous dire que la ville de Maubeuge dispose d'un plan de sauvegarde communal qui est élaboré en 2018 et actualisé en 2020. Je vous accorde qu'il y a un manque de formalisme par arrêté municipal sur le sujet. D'ailleurs à la suite des échanges avec le service de la préfecture pas plus tard que la semaine dernière, donc je ne connaissais pas votre question, on nous a demandé de l'actualiser notamment pour ce que vous avez évoqué sur le risque nucléaire, sur la distribution de comprimés, pour nous cela ne pose pas de problèmes, mais on nous a demandé de l'actualiser d'ici le mois de juin. Le mois de juin pour l'ensemble des communes du Nord, mais le mois de mai ici pour la Sambre. Donc cela vous sera évidemment communiqué, j'ai d'ailleurs le document ici, mais il manque la partie iode qui est sous la responsabilité de l'Etat. Pour la ville de Maubeuge, déployer une distribution ne pose pas de problèmes, on l'a notamment prouvé lors de la distribution des masques. D'ailleurs en 2020 nous avons aussi acheté un certain nombre de lits de camps, des couvertures, etc. suite à la pandémie. Vous dire concernant la préfecture sur la contamination radioactive, l'iode est distribué par l'Etat, je vous l'ai dit, nous disposons d'un lieu de stockage et de distribution comme nous l'avons réalisé pour le Covid. Concernant le système d'alerte, la ville de Maubeuge a signé une convention d'entretien avec l'Etat pour 4 sites, la rue de Sous-le-Bois, Place René Hamoir, la rue Georges Paillot, et la route de Mons. C'est à l'Etat à entretenir les sirènes. D'ailleurs j'ai écrit le 16 mars à l'Etat pour lui dire qu'une partie de ces

sirènes étaient défaillantes. Certaines fonctionnent et d'autres ne fonctionnent pas. Encore une fois c'est à la charge de l'Etat. Aujourd'hui ils ont une convention avec 4 opérateurs et pas plus tard que le 17 mars, j'ai écrit aux services de l'Etat parce que nous avons fait un contrôle sur la commune et il s'est avéré que des sirènes étaient défaillantes. Nous avons écrit pour qu'ils puissent remédier à ce sujet. Mais encore une fois l'iode et les sirènes, c'est la responsabilité de l'Etat et pas de la ville de Maubeuge. On vous communiquera les éléments Monsieur DE KEPPER. J'ai 2 questions sur Lidl. C'est Monsieur WALLET qui posera la question et ensuite Monsieur ROMBEAUT. Allez-y, Monsieur WALLET, vous avez la parole. J'essaie de regrouper les questions comme il s'agit de la même intervention, donc même réponse.

## **Pour la liste « Maubeuge plus belle ma ville »**

### **6. Lidl de Sous-le-Bois et problèmes de sécurité**

#### **Intervention Monsieur Michel WALLET :**

Pourrions-nous avoir un point sur la fermeture de Lidl à Sous-le-Bois ? Cette décision du groupe Lidl démontre que les problèmes de sécurité sont récurrents et non traités. De plus le bouton d'appel d'urgence promis à chaque commerçant ne reste qu'une promesse malgré vos dispositions prises pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Les habitants sont très mécontents de la perte de ce commerce de proximité. Qu'en est-il ?

## **Pour la Liste « Réinventons Maubeuge »**

### **7. Lidl de Sous-le-Bois et plan d'action**

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Il y a environ 3 semaines, une véritable déflagration a touché le quartier de Sous-le-Bois suite à la fermeture temporaire pour 3 mois au moins du Lidl de Sous-le-Bois, premier Lidl implanté en Sambre depuis plus de 30 ans. Il s'agissait du seul commerce de proximité pour des milliers d'habitants du quartier qui sont aujourd'hui désemparés. La raison principale mise en avant par Lidl est l'insécurité qu'ils subissent au quotidien, mais aussi plusieurs braquages. Mais je sens que ce n'est pas la seule raison. Ils vous avaient, semble-t-il, contacté il y a 9 mois afin de les accompagner dans leur projet d'agrandissement. Face à l'absence totale d'accompagnement de votre part sur le besoin d'agrandissement et bien sûr sur l'insécurité qu'ils subissent, ils ont pris le parti de fermer le commerce en espérant un report du chiffre d'affaires vers les autres magasins locaux. C'est une véritable catastrophe pour le quartier et vous en portez une part de responsabilité. La pétition que nous avons émise avec plus de 1 300 signatures à ce jour montre bien que les habitants n'acceptent pas cette situation. Il faut donc désormais sortir de la posture et trouver des solutions.

Pour répondre à la problématique d'insécurité, pourquoi ne pas proposer à la Direction de Lidl une convention afin de permettre à la police municipale de réaliser des rondes au sein de leur domaine privé, de mettre également en place le bouton d'alerte comme vous le proposiez dans votre programme municipal ? En ce qui concerne leur projet d'agrandissement, 2 solutions se font jour. Soit les accompagner dans leur volonté de foncier dans la continuité du magasin actuel, c'est d'ailleurs ce que vous avez fait avec d'autres investisseurs à l'image du restaurant de la Rotonde en centre-ville. Soit en leur proposant d'autres fonciers disponibles dans le quartier à l'image de l'ancien lycée Notre Dame du Tilleul.

Si Lidl décidait de fermer définitivement, il y a fort à parier que le protocole de vente de leur local commercial comporterait une clause de non-concurrence avec l'impossibilité d'ouvrir un autre commerce alimentaire en lieu et place. Ce serait une catastrophe. Le laisser-faire ou le faire semblant comme ce fut le cas pour l'ex-Bouchara, n'est absolument pas une option dans ce cas. Il faut désormais prendre ce problème

à bras le corps, convaincre Lidl qu'ils ont la municipalité maubeugeoise à leurs côtés par des actes forts et s'il reste sourd à toute proposition, mettre en place un plan d'action d'urgence. Quand je parle de plan d'action d'urgence, ce n'est pas la rénovation urbaine et ses quelques commerces prévus d'ici 3 ou 4 ans, ce qui est une éternité, mais bien d'être en capacité de réagir, de dégager du foncier ailleurs, par exemple au niveau de l'ancien lycée Notre Dame du Tilleul et de permettre à un autre commerce d'ampleur de s'y installer rapidement. Je n'ignore pas que vous avez un autre projet à l'ancien lycée Notre Dame du Tilleul, mais compte tenu de la conjoncture, qu'est-ce qui vous paraît le plus important aujourd'hui? Je vous remercie de bien vouloir me détailler le plan d'action que vous allez mettre en place pour justement sauver le Lidl ou trouver une solution.

### **Monsieur le Maire :**

Alors pour Monsieur WALLET, je n'ai pas compris la relation entre les 65 ans et le bouton d'alerte. Le bouton d'alerte, c'est vrai, c'est dans notre programme municipal pour les commerces, mais pas pour les plus de 65 ans. Soit je n'ai pas bien entendu. Si vous faites allusion à l'accompagnement des séniors de plus de 65 ans, c'est un service qui existait déjà à la ville de Maubeuge et qui existe toujours. Évidemment on les emmène à Maubeuge. Après avec le centre social, nous avons mis à disposition un service pour ceux qui n'ont pas de moyens de mobilité pour les accompagner pour aller faire leurs courses. Mais je suis d'accord avec vous, c'est du court terme. Le bouton d'urgence, c'est pour les commerces. Quand on fait un programme municipal, on le juge à la fin, pas dans les 2 premières années, on ne peut pas tout faire non plus. Aujourd'hui c'est plutôt le déploiement de la vidéo surveillance qui est en cours. Monsieur ROMBEAUT, vous parlez du Lidl. D'abord ce que vous dites est faux. En 2020 et en 2021, j'ai rencontré le Directeur de Lidl, ils souhaitaient agrandir le magasin à Maubeuge, celui de Sous-le-Bois. Quant à trouver un foncier, je n'allais pas l'acheter à leur place. Aujourd'hui sur le foncier existant, c'est trop petit pour faire une extension. Je les ai donc invités à se rapprocher des riverains qui sont contigus au magasin pour qu'ils puissent acheter. Je ne vais pas le faire à leur place sur un groupe international. Vous parlez de problèmes d'insécurité qu'a connus le magasin, mais je me pose aussi la question: pourquoi n'ont-ils pas mis les moyens supplémentaires s'il y avait vraiment de gros problèmes d'insécurité? Pourquoi il y avait un demi-vigile par semaine? Pourquoi ils ont attendu de mettre un maître-chien avec les événements? Pourquoi ne l'ont-ils pas mis avant? Si le personnel réclamait des moyens supplémentaires, pourquoi ne l'ont-ils pas fait? Ce n'est pas à la police municipale de faire la sécurité du magasin.

S'il y a un besoin, la police municipale intervient comme c'est le cas dans tous les commerces de la ville, mais aujourd'hui la sécurité d'un magasin privé, c'est à un groupe international à réaliser sa sécurité. Quand vous allez dans d'autres grandes surfaces, quand vous allez à Carrefour pour ne pas le citer, ils ont des moyens de sécurité. C'est à eux de mettre cela en place. Si c'était une telle insécurité à Sous-le-Bois, pourquoi n'ont-ils pas mis des moyens suffisants? Le vrai sujet, c'est qu'ils doivent rénover leur magasin, vous l'avez dit, que le panier moyen de Sous-le-Bois est moins élevé qu'ailleurs et que les habitants, il faut dire les choses, de Sous-le-Bois ne les intéressent pas. Malgré ce qui est indiqué dans la politique sociale de l'entreprise, Lidl ne semble pas se préoccuper du quotidien des habitants de Sous-le-Bois. Ils ont fermé leur magasin pour 3 mois pour observer le report des achats vers leurs magasins les plus proches. Ce que je dis, je l'ai déjà dit d'ailleurs par voie de presse. Face à la fermeture, vous faites une pétition qui ne servira pas à grand-chose, à part pour vous à collecter des adresses supplémentaires dans le but d'une prochaine campagne électorale. Mais le but, c'est un coup d'épée dans l'eau. D'ailleurs les gens que vous avez contactés et qui étaient présents à ma réunion que j'ai faite place de l'industrie, vous ont très bien dit ce qu'ils pensaient de votre action. D'abord on ne vous a pas attendu, nous avons déployé des solutions pour aider les habitants au quotidien, je viens de le rappeler. Les médiateurs se sont mobilisés pour recenser des personnes en difficulté, je suis allé à la rencontre des habitants, le centre social a mobilisé sa navette pour ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion. Le C.C.A.S. emmène les séniors de plus de 65 ans comme je l'ai dit précédemment à Monsieur WALLET. Vous nous offrez encore un beau voyage absurde avec la création

d'un futur magasin à Notre Dame du Tilleul, sur l'emplacement de Notre Dame du Tilleul où il y aura un nouveau centre social, une crèche, une salle de sports, des locaux associatifs qui sont d'ailleurs signés dans le cadre de l'ANRU.

Cela prend du temps, d'ailleurs pour réaliser l'ensemble de ces projets, moi aussi je fais aussi l'écho des habitants de Sous-le-Bois, quand on réalise un projet ANRU, c'est toujours trop long. Et on se désespère de la longueur de l'intervention. La création d'un nouveau centre social, la crèche, je vous l'ai dit, tous ces nouveaux équipements prennent 3-4 ans de travail et vous, vous voulez les jeter à la poubelle.

Vous pensez qu'abandonner ce dossier est une bonne chose pour les habitants de Sous-le-Bois, je n'en suis vraiment pas sûr. Aujourd'hui je fais intervenir de la rénovation urbaine avec des subventions, si un investisseur voulait investir d'ailleurs, il devrait racheter d'abord l'ensemble du bâtiment, le démolir, moi qui suis allé à l'école à Notre Dame du Tilleul, on est quand même un petit peu attaché à son ancienne école même si le bâtiment n'est pas classé ou référencé, on essaie au moins de garder une partie du patrimoine, mais si c'est le cas d'ailleurs, on ne pourra pas tout garder, mais au moins une partie du patrimoine. Il faudra aussi faire un permis de démolir, un permis de construire. Je pense que déjà acheter, démolir, il y en a au moins pour 2,5 millions d'euros et cela prendra au moins 3 ou 4 ans. Donc je ne pense pas qu'un investisseur le fera. Je vous pose aussi la question, à Montpellier quartier des arènes, le 2 janvier 2019, braquage à main armée, il est toujours ouvert. Argenteuil Val-d'Oise, le 15 juillet 2019, vol à main armée, on est toujours dans les Lidl, fermeture d'un magasin 1 journée, toujours ouvert. Conflans, 23 décembre 2019, braquage, magasin toujours ouvert, Bourg en Bresse dans l'Ain, le 9 octobre 2021, vol à main armée, le magasin est toujours ouvert, Savernes Bas-Rhin, le 9 octobre 2021, cambriolage par effraction, le magasin est toujours ouvert. Senots en Haute-Savoie, le 22 décembre 2021, braquage au marteau, le magasin est toujours ouvert, Valserhône dans l'Ain, le 22 décembre 2021, vol à main armée, le magasin est toujours ouvert. Dignes les Bains, dans les Alpes-de-Haute-Provence, le 26 février 2022, braquage au couteau, le magasin est toujours ouvert. Quimper en Bretagne, le 21 mars 2022, braquage à main armée, fermeture du magasin 1 journée, et le magasin a rouvert le lendemain. On est entre nous, on peut se poser la question, et vous pensez que ce sont les 2 actes qui ont généré la fermeture du magasin ? Alors c'est facile de faire de grandes déclarations pour pipeauter les gens, encore faut-il être dans la réalité et apporter des solutions. Face à cette situation, nous devons trouver des solutions. Vous savez, je suis disponible, si demain ils vendent le magasin, il y a déjà 3 enseignes qui ont déjà fait acte de candidature pour racheter le magasin. Vous l'avez rapporté dans votre discours, quand ils le vendent, ils le vendent avec une clause pour ne pas ouvrir un magasin alimentaire. Mais là je m'associe avec vous, à Sous-le-Bois, il y a une nécessité pour les habitants de ce quartier d'avoir un magasin de proximité. C'est facile aujourd'hui de faire de grandes déclarations, de faire des pétitions, aujourd'hui soyons concrets, je n'ai évidemment pas de solution à vous communiquer à court terme, vous dire que je travaille, évidemment en lien avec les futurs investisseurs sur le projet, faire pression sur Lidl et leur rappeler aussi leurs responsabilités sociétales et environnementales, cela est aussi très important par rapport au centre social et par rapport à ces habitants de Sous-le-Bois. Monsieur ROMBEAUT, vous avez des questions sur la sécurité. Vous avez sur les résultats, sur le rappel à l'ordre et les effectifs de la PM. Je vous propose de faire vos 3 questions pour que je puisse vous répondre.

## **Pour la Liste « Réinventons Maubeuge »**

### **8. L'évolution de l'insécurité à Maubeuge et plan pour lutter contre**

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Personnellement je n'ai qu'une seule question, les autres questions, c'est Monsieur DE KEPPEL. À l'occasion d'une conférence de presse, vous avez tenté de faire croire qu'à Maubeuge, l'insécurité a

régressé. Vous avez mis en avant des chiffres flatteurs en en masquant d'autres. Selon les chiffres consultables par tous au niveau de l'INSEE, il ressort que du fait du Covid et du second confinement de 2021, il y a eu dans notre ville moins de cambriolages, 113 en 2019, 85 en 2021 et moins de vols de voitures, 89 en 2019 et 49 en 2021. À l'inverse toujours à cause de ces mêmes confinements, nous avons eu plus de violences intrafamiliales et plus de violences sexuelles. En ce qui concerne les coûts et blessures intrafamiliaux volontaires, 93 en 2019, 113 en 2021, soit plus 21 % et les violences sexuelles, 36 en 2019 et 45 en 2021, soit plus 25 %. Mais le fait marquant de l'insécurité, ce sont bien les coûts et blessures volontaires. Et à Maubeuge malheureusement nous progressions de manière très importante. 237 en 2019, et nous sommes passés à 286 en 2021, soit plus 20,6 % d'augmentation. Nous sommes de surcroît à un taux de 9,7 victimes pour 1 000 habitants, là où la moyenne française est de 4,3 victimes pour 1 000 habitants. Cette augmentation très forte montre que votre stratégie sécuritaire ne fonctionne pas, si ce n'est de pousser à la démission de nombreux policiers municipaux. Sans oublier la baisse des effectifs de la police nationale alors même que vous vous vantiez il y a quelques années d'avoir une police de proximité au quotidien et une brigade de reconquête républicaine. Ces nouveaux effectifs ont fondu malheureusement comme neige au soleil. Monsieur le Maire, ou plutôt Monsieur l'Adjoint à la sécurité, c'est-à-dire vous-même, merci de nous indiquer votre plan pour lutter enfin réellement contre l'insécurité dans notre ville.

## **Pour la Liste « Réinventons Maubeuge »**

### **9. Sécurité et effectifs de police municipale**

### **10. Rappel à l'ordre et bilan des actions**

#### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :**

Oui, on va toujours parler de sécurité. Je vais revenir sur les effectifs de la police municipale. Mais ce n'est pas de ma faute, c'est de la faute d'une mauvaise communication de votre part ; quels sont les bons chiffres des effectifs de la police municipale en février 2022 ? À la suite de ma demande de communication des effectifs de la police municipale, vous nous répondiez, Monsieur le Maire, par courrier du 14 décembre 2021 que le service de la police municipale comptait 26 policiers municipaux et 8 agents de surveillance de la voie publique. Ces chiffres étaient confirmés par votre conseillère déléguée lors du Conseil Municipal du 15 février dernier avec comme vous la précision de recrutements en cours. Sur le bulletin d'informations municipales, le Maubeuge Mag que tout le monde lit à Maubeuge, du même mois de février, donc à la même époque, en page 11 on peut lire que ce service de police municipale dispose d'un effectif au complet avec 32 policiers municipaux et 10 ASVP, agents de surveillance de la voie publique. Tout cela au même moment. Pourquoi à une même époque, communiquez-vous des chiffres différents avec une différence de 6 pour les policiers et une différence de 2 pour les ASVP ? S'agit-il tout simplement d'une double erreur matérielle ? Cela peut se produire ou d'une méconnaissance des effectifs à un échelon hiérarchique ? Pour gagner la bataille contre l'insécurité, ou être en état de la contenir, il est indispensable de connaître ses forces sans oublier de les préserver. Alors Monsieur le Maire, sur le même sujet, ma question orale de ce jour me donne l'occasion de réitérer mes précédentes questions orales du 15 février ou leur prolongement, questions auxquelles vous ne m'avez pas donné de réponses.

Troisième question, au jour du Conseil Municipal de ce 4 avril 2022, quel est l'effectif théorique des policiers municipaux ? C'est-à-dire ceux effectivement recrutés par la ville de Maubeuge, je ne parle que des personnels au statut de policiers municipaux.

Quatrième question : à ce jour quel est l'effectif opérationnel des policiers municipaux ? C'est-à-dire ceux qui sont effectivement présents pour effectuer leurs missions. Ne sont évidemment pas comptabilisés dans l'effectif opérationnel les policiers empêchés pour raison de santé ou autorisation spéciale d'absence, ce que vous appelez communément les ASA.

Cinquième question, sur l'effectif opérationnel, combien sont régulièrement cantonnés à des tâches administratives ou à des activités sans rapport avec le service de police municipale ? Je souhaite conclure en précisant que mon questionnement porte sur les ressources humaines actives de la police municipale. Cette capacité permet de mieux comprendre les conditions d'exercice des missions de voie publique de nos policiers municipaux pour maintenir le bon ordre et lutter contre l'insécurité dans la commune. En aucune façon, je ne mets en cause leur engagement que je sais total. Ils savent d'ailleurs pour celles et ceux dont l'investissement en voie publique et journalier que je leur apporte mon soutien. Je tiens à les féliciter comme tant d'autres personnels municipaux sur lesquels la population a pu compter au plus fort moment de la pandémie que nous traversons encore. J'en ai presque terminé, Monsieur le Maire. Maintenant en retour sur l'argumentaire en réponse du dernier Conseil Municipal sur ce sujet de la police municipale, j'ai bien entendu que vous souhaitiez de la retenue sur certains sujets et qu'il valait mieux parler de ce qui va bien pour Maubeuge et se taire sur ce qui va mal. Le rôle de l'opposition vous aurait-il échappé ? Il est surprenant d'entendre que l'on met en parallèle le mal-être...

**Monsieur le Maire :**

Alors la question, c'est quoi ?

**Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

J'y arrive, Monsieur le Maire. Arrêtez de m'interrompre, je ne vous interromps pas quand vous parlez.

**Monsieur le Maire :**

Vous posez une question, ce n'est pas une litanie.

**Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

J'aimerais que vous ayez la même politesse avec les gens de ce Conseil. C'est vous qui m'entraînez à faire des commentaires. Il est surprenant d'entendre que l'on met en parallèle le mal vivre, voire la souffrance des personnels de la municipalité avec les remparts et la chapelle des sœurs noires. En matière de ressources humaines, c'est une véritable...

**Monsieur le Maire :**

Posez votre question, Monsieur DE KEPPER, allez-y, concluez.

**Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Vous allez l'avoir. En ce qui concerne un questionnaire en guise d'audit, une performance de plus. Mais je ne ferai aucun commentaire, car je pourrai manquer de retenue à votre goût. Ma question est la dernière, je vois que vous êtes soulagé, je vais l'être également. Ma dernière question que vous allez peut-être considérer comme étant celle de trop, mais je vous rassure, cette question simple, mais énigmatique, je me la pose à moi-même. La voici : aurai-je aujourd'hui des réponses à mes questions ? Merci de votre patience renouvelée.

**Monsieur le Maire :**

Votre question, Monsieur DE KEPPER, sur le rappel à l'ordre.

**Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Elle va être beaucoup plus courte. Je vois que vous êtes content, cela me réjouit. Par délibération, je parle du rappel à l'ordre et du bilan des actions de ce rappel à l'ordre, n° 266 du 22 juin 2015, vous avez bénéficié de l'exercice de la procédure du rappel à l'ordre pour le mandat précédent de 2014 à

2020. Pour la meilleure compréhension, je m'en excuse il faut que je passe par là, je rappelle succinctement ce qu'est le rappel à l'ordre. Cette prérogative facultative s'inscrit dans le pouvoir de police générale et le rôle de prévention de la délinquance du Maire. Elle a pour but également d'enrayer la récidive, elle est donc vertueuse. Elle permet au Maire sous le contrôle du procureur de la République d'adresser une injonction verbale à l'auteur majeur ou mineur de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune. Ce rappel à l'ordre n'a pas de caractère répressif et ne peut concerner que des faits contraventionnels qui ne sont pas sous le coup de poursuites pénales. Citons-en quelques-uns si vous permettez comme les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propreté publique comme les dépôts d'ordures, les incivilités commises par des mineurs, le tapage nocturne, ou encore certaines contraventions aux arrêtés du Maire. Voilà mes questions. Il y en a 2. Pour connaître les affaires de la commune, pourriez-vous nous faire le bilan du rappel à l'ordre durant le précédent mandat municipal? Combien de rappels à l'ordre ont été réalisés et quelle était leur nature? Ma deuxième question: ce rappel à l'ordre a-t-il été renouvelé pour l'exercice du mandat actuel? Dans l'affirmative, combien de rappels à l'ordre avez-vous réalisés sur ces 2 premières années de mandat? Quelle était leur nature? Vous pouvez souffler, j'ai terminé, merci.

### **Monsieur le Maire:**

Merci, Monsieur DE KEPPEL. Je souffle. Pour vous répondre sur le rappel à l'ordre, d'abord vous avez cité un certain nombre d'infractions, si la police municipale constate ces infractions, elle est dans l'obligation de sanctionner. Le système de rappel à l'ordre peut être intéressant simplement il y a un petit bémol. C'est-à-dire que si l'auteur d'une infraction ou la personne que vous voulez convoquer fait l'objet d'une procédure judiciaire, vous n'avez pas de par le procureur l'autorisation de convoquer cette personne. En termes brefs, sur le papier c'est une chose très intéressante que j'ai mise en place de bonne foi, mais sur les faits elle ne fonctionne pas très bien parce que globalement la majorité, voir les gens que vous voulez avoir, vous les interpellez pour faire un rappel à l'ordre, font l'objet d'une procédure judiciaire, donc vous n'avez pas autorité à faire un rappel à l'ordre. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas renouvelé le rappel à l'ordre parce que cela n'a pas une utilité sur la commune. Concernant votre deuxième question sur les effectifs de la police municipale, Monsieur DE KEPPEL, je vous ferai une réponse écrite sur le sujet avec les dates de sessions de recrutement des policiers municipaux, vous aurez un effectif, je l'ai déjà fait le 15 février, on recommencera, on vous le mettra par écrit.

Et vous aurez encore une fois les réponses à vos questions. Monsieur ROMBEAUX, vous parlez de sécurité, donc l'adjoint, mais si c'est le Maire, c'est le Maire. Il ne délègue pas à un adjoint; je ne comprends donc pas votre petite référence. Je n'ai pas entendu pour agir en faveur de la tranquillité des Maubeugeois.

D'ailleurs vos interventions m'étonnent fortement. Un exemple, vous qui étiez défavorable à l'armement de la police municipale, Monsieur DE KEPPEL en premier lieu. Depuis 2014, nous avons déployé des outils pour améliorer la sécurité des Maubeugeois, les gilets pare-balles, quand je suis arrivé, ils n'avaient même pas les gilets pare-balles; et à chaque fois nous avons augmenté les moyens de la police municipale avec le CSU. Aujourd'hui nous avons plus de 100 caméras qui sont déployées. Nous investissons encore et d'ailleurs j'ai même eu une remarque au Conseil Régional parce que le SNTU était accompagné par la Région parce qu'on mettait encore plus de caméras sur Maubeuge et cela faisait beaucoup apparemment pour les groupes de gauche et on avait trop de caméras. Mais à mon goût, il n'y en a pas encore assez. Et d'ailleurs les habitants me les réclament à chaque endroit de la ville. Vous dire aussi qu'une politique sécuritaire, ce n'est pas que des policiers municipaux. C'est aussi, mais je vous l'ai déjà dit au mois de février, de la médiation dans les différents quartiers, vous avez l'AJA qui a augmenté fortement, vous avez 6 personnes dédiées sur Sous-le-Bois. Pour la médiation, il n'y a jamais eu autant de médiateurs urbains dans les rues de la ville de Maubeuge, à la fois de la ville de Maubeuge, des clubs de prévention, et du centre

social. Les moyens sur la vidéo, et d'ailleurs nous avons reçu 96 000 euros de FIPD de l'Etat pour nous accompagner en 2022 pour les caméras. Nous avons obtenu la création d'une brigade de reconquête républicaine en 2018 de mémoire et d'ailleurs si vous faites le constat de ce qui s'est passé dans les brigades de reconquête républicaine, de façon générale les effectifs se sont dilués dans les effectifs des commissariats de police à chaque fois que cela a été mis en place au niveau de l'Etat.

À Maubeuge prochainement nous aurons 20 policiers supplémentaires, ce qui nous remettra au niveau des effectifs attendus plus la brigade de reconquête républicaine plus 1 de plus. Cela a été un combat de tous les instants, je peux vous dire, pour essayer de les récupérer ces effectifs et nous avons réussi. Et d'ailleurs la brigade de reconquête républicaine a vraiment apporté pour les différents quartiers une véritable amélioration de la sécurité. Alors vous parlez de chiffres, Monsieur ROMBEAUT. Je reprends les mêmes chiffres de l'INSEE, parce que vous en citez, mais je vais en citer d'autres. Les vols de véhicules, 113 en 2016 par an, 49 en 2021. Les cambriolages, j'avais déjà annoncé dans mon bilan municipal, c'est en baisse, en 2016, 14 infractions pour 1 000 habitants, en 2021 nous sommes à 6 infractions pour 1 000 habitants. Cela baisse pour les violences sans armes, nous étions à 100 pour 1 000 habitants en 2016, nous sommes à 33 pour 1 000 habitants en 2021. Cela baisse pour les vols sans violence, nous étions à 6,9 pour 1 000 habitants en 2016, nous sommes à 4,7 pour 1 000 habitants en 2021. Alors oui il y a des phénomènes qui existent et qui sont en hausse, vous l'avez évoqué et j'y reviendrai dans 2 secondes. C'est notamment les violences à caractère sexuel et les violences à caractère intrafamilial. Je vous avoue que la police municipale atteint la limite. Si vous savez éviter les violences intrafamiliales, vous êtes très forts, mais je veux juste remettre dans son contexte parce qu'on parle toujours de Maubeuge comme vous le faites avec répétition quand il y a des journaux nationaux. Je me souviens du journal de Libération, mais quand vous procédez de cette manière, vous ne rendez pas service aux habitants parce que vous continuez à attaquer la ville indirectement. Les violences à caractère sexuel, en 2016, elles étaient de 100 pour 1 000 habitants, elles ont augmenté, elles sont en 2021 de 140 pour 1 000 habitants. La moyenne nationale de la France, c'est 200 pour 1 000 habitants. Nous sommes donc bien en dessous de la moyenne nationale. Les violences intrafamiliales, en 2016, elles étaient de 100 pour 1 000 habitants, elles sont de 120 pour 1 000 habitants en 2021. En France, elles sont de 160 pour 1 000 habitants. Donc oui cela a augmenté, mais elles sont bien inférieures à ce qui se passe en France. Monsieur ROMBEAUT, vous donnez les chiffres que vous voulez, mais je vous donne simplement 1 chiffre, ce n'est pas le mien, cela vient évidemment de la police nationale.

Tous faits confondus, on inclut dedans les violences intrafamiliales, 2021 par rapport à 2019, nous sommes à moins 26 % sur la commune de Maubeuge, ce chiffre montre une nette baisse, mais encore une fois, cela reste fragile. J'en ai conscience. J'ai aussi conscience que tout n'est pas résolu, que certaines personnes peut-être dans certains quartiers sont dans des situations compliquées et Lidl nous le rappelle. Malheureusement je vous l'ai dit, la deuxième agression, c'est une personne psychologiquement fragile et qui n'a même pas fait l'objet d'une sanction judiciaire puisqu'elle était mise en hospitalisation d'office, peut-être un jour en sortira-t-elle, je ne maîtrise pas ces éléments. Alors vous laissez croire qu'à Maubeuge l'insécurité augmente, je viens de vous prouver par A+B par rapport à vos chiffres que c'est faux et encore une fois ceci est toujours fragile et j'ai bien conscience moi le premier que les chiffres restent fragiles. Il y a encore beaucoup de choses à faire pour améliorer la sécurité des Maubeugeois. Par contre quand je me compare parfois, je pense que la ville de Maubeuge, ce n'est pas si mal que cela et cela s'est fortement amélioré.

Merci, mes chers collègues, je pense que j'ai répondu à l'ensemble des questions et Monsieur DE KEPPER, vous aurez une réponse écrite comme cela, vous pourrez la commenter comme vous le souhaitez où vous voulez.

Vous dire que le mois de mai peut-être est très chargé, réouverture du zoo, jumping international du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai, le 4 mai les 4 jours de Dunkerque que nous coorganisons avec l'agglomération, un grand moment et vous le savez aussi, le Covid augmente sur notre territoire, l'hôpital n'a pas d'augmentation aujourd'hui, car les cas sont plutôt mineurs, mais en tous cas, il faut faire preuve de beaucoup d'attention.

Je vous remercie et je vous souhaite peut-être de bonnes vacances de Pâques et une bonne mobilisation pour les prochaines échéances.

Bon courage à vous, merci.